04 ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SUD

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

PLUI ARRÊTÉ LE 05.12.19 PLUI APPOUVÉ LE 25.03.21

Dossier réalisé avec le bureau d'études :

urbycom URBANISME PAYSAGE ENVIRONNEMENT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62810 AVESNES-LE-COMTE

03. 21. 220. 200
PLUI@CAMPAGNESARTOIS.FR
WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2
RESUME NON-TECHNIQUE 3
1.Présentation des projets 3
2. Le milieu physique 60
a. Topographie 60
b. Pédologie et géologie 61
c. Ressource en eau 61
d. Climat 67
3. Le milieu naturel 67
4. Santé, risques et pollutions 74
a. Qualité de l'air 74
b. Ambiance sonore 74
c. Risques naturels et technologiques 77
5. Impacts des projets et mesures envisagés 94
a. Milieu physique 94
b. Risques 95
c. Milieu naturel 97
d. Agriculture 98
e. Patrimoine et paysage 99
f. Déchets 99
g. Climat 100
6. Conclusion de l'étude 101

RESUME NON-TECHNIQUE

1.Présentation des projets

La présente procédure vise à mener une évaluation environnementale à la suite de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal du Sud de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

L'intercommunalité s'est fixée des croissances démographiques sur la période 2015 – 2036. Celles-ci sont différenciées suivants 2 catégories : les communes rurales ou pôles. En effet, pour répondre au SCOT, la croissance moyenne des communes rurales doit être de 10% entre 2016 et 2036 (on comptera 10% entre 2015 et 2036), celle des communes pôles du secteur sud doit être de 20%.

Les niveaux de croissance projetés sont :

Communes rurales	5, 12 ou 15%
Communes pôles (Pas-en-Artois, Bienvillers-au-Bois, Saulty)	15, 21 ou 25%

En prenant en compte la croissance démographique projetée entre 2015 et 2036 (présentée ci-dessus), le desserrement des ménages, le renouvellement urbain, la résorption de la vacance du parc et la rétention foncière, les besoins en logements (dents creuses et extensions) sont les suivants :

Synthèses des besoins en extension communes rurales :

Commune	Logements à produire 2015-2036	Logements potentiels en tissu urbain existant	Logements à prévoir en extension	Surface attribuée en extension (16 lgt/ha)
Amplier	35	19	16	1
Barly	12	5	7	0,4
Bavincourt	35	12	23	1,4
Beaudricourt	10	6	4	0,2
Beaufort-Blavincourt	30	21	9	0,6
Berlencourt-le-Cauroy	28	18	10	0,6
Canettemont	10	7	3	0,2
Couin	10	2	8	0,5
Coullemont	11	8	3	0,2
Couturelle	10	6	4	0,2
Denier	10	5	5	0,3
Estrée-Wamin	18	8	10	0,7
Famechon	10	6	4	0,2
Gaudiempré	14	11	3	0,1
Givenchy-le-Noble	21	3	18	1,1
Grand-Rullecourt	41	19	22	1,3
Grincourt-lès-Pas	7	6	1	0,1

Halloy	23	12	11	0,6
Hannescamps	22	4	18	1,1
Hénu	16	14	2	0,1
Houvin-Houvigneul	26	30	0	0
Humbercamps	17	13	4	0,2
Ivergny	29	22	7	0,5
Le Souich	10	11	0	0
Liencourt	34	12	22	1,3
Lignereuil	17	7	10	0,6
Magnicourt-sur-Canche	15	4	11	0,7
Mondicourt	29	15	14	0,9
Orville	28	15	13	0,8
Pommera	33	27	6	0,4
Pommier	26	6	20	1,3
Rebreuve-sur-Canche	17	20	3	0,2
Rebreuviette	23	15	8	0,5
Saint-Amand	10	12	0	0,0
Sars-le-Bois	10	10	0	0,0
Sarton	16	8	8	0,5
Sombrin	28	17	11	0,7
Sus-Saint-Léger	38	3	35	2,1
Thièvres	10	4	6	0,4
Warlincourt-lès-Pas	25	6	19	1,2
Warluzel	20	16	4	0,2
	792	***465***	***382***	***23,4***

Synthèses des besoins en extension communes pôles :

Commune	Logements à produire 2015-2036	Logements potentiels en tissu urbain existant	Logements à prévoir en extension	Surface attribuée en extension (16 lgt/ha)
Bienvillers-au-Bois	101	20	81	4,44
Pas-en-Artois	100	8	92	5,13
Saulty	124	30	94	5,24
	326	***311***	***267***	***14.8***

Le PADD fixe une consommation maximale en extension pour de l'habitat de 48 Ha, en cohérence avec les objectifs du SCOT. Ainsi, les surfaces en extension, d'environ 41ha, sont en cohérence avec le projet de développement du territoire.

Les cartes ci-dessous reprennent les projets urbains (dents creuses et extension) par commune.

Légende :

Légende	Type d'extension
Diagnostic foncier	Extension pour de l'équipement
Dent creuse	Extension pour de l'économie
	Extension pour de l'habitat

- Amplier :

Seule une zone d'extension est identifiée, les autres projets s'implantent en dents creuses. Quatre dents creuses sont concernées par la présence de cultures agricoles ainsi 7720 m² de terres agricoles seront consommés.

- Barly :

Deux extensions sont identifiées, elles font l'objet d'OAP d'entrée de ville. Une dent creuse est considérée en tant que culture : 2665 m² de terres agricoles vont être consommés.

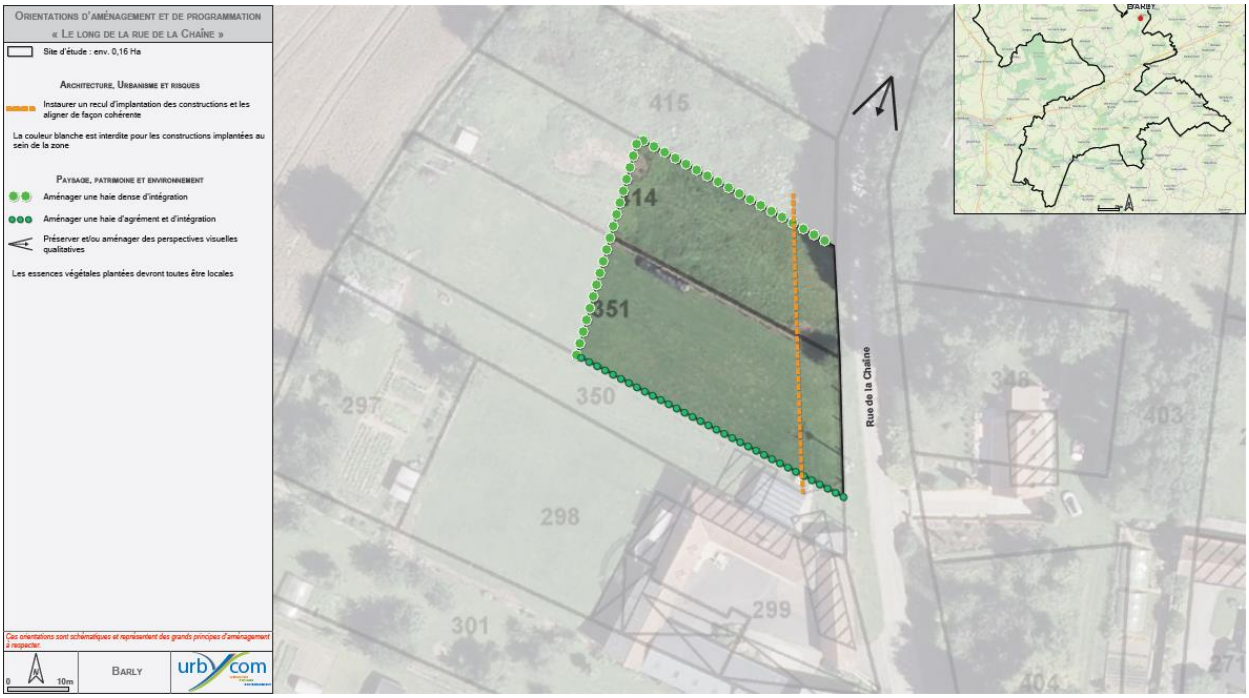

Orientations d'aménagement et de programmation
« En profondeur de la rue de Fosseux - RD59 »
Site d'étude : env. 0,16 Ha
Architecture, Urbanisme et risques
Instaurer un recul d'implantation des constructions et les aligner de façon cohérente
La couleur blanche est interdite pour les constructions implantées au sein de la zone
Paysage, patrimoine et environnement
Aménager une haie dense d'intégration
Aménager une haie d'agrément et d'intégration
Préserver et/ou aménager des perspectives visuelles qualitatives
Les essences végétales plantées devront toutes être locales
Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.
0
10m
Barly
urbycom
274
269
356
352
270
264
RD59 - Rue de Fosseux

- Bavincourt :

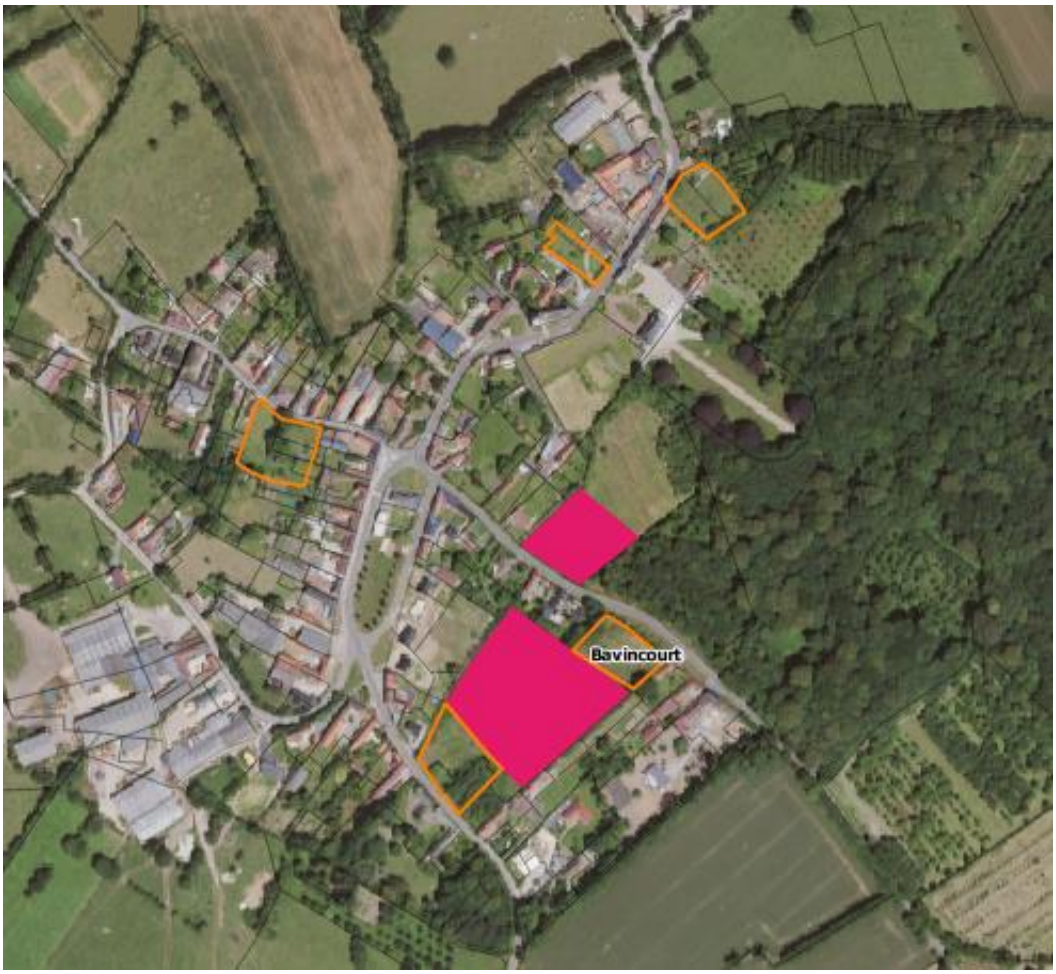
Bavincourt

L'extension principale de Bavincourt est concernée par une OAP, elle est classée en terre agricole (1,13 ha).

La seconde extension est classée en zone agricole (0,4 ha). Deux dents creuses sont classées agricoles, leur urbanisation causera la perte de 4770 m² de terres agricoles.

- Beaudricourt :

L'extension entrainera la consommation de 0,37 ha de terres agricoles et les dents creuses de 7795 m².

Une extension de cimetière en emplacement réservé est aussi consommateur de terres agricoles (0,692 ha).

L'extension fait l'objet d'une OAP entrée de ville.

- Beaufort-Blavincourt :

Une seule extension est identifiée sur 0,68 ha de terres agricoles. Cinq dents creuses consomment des terres agricoles (8891 m²).

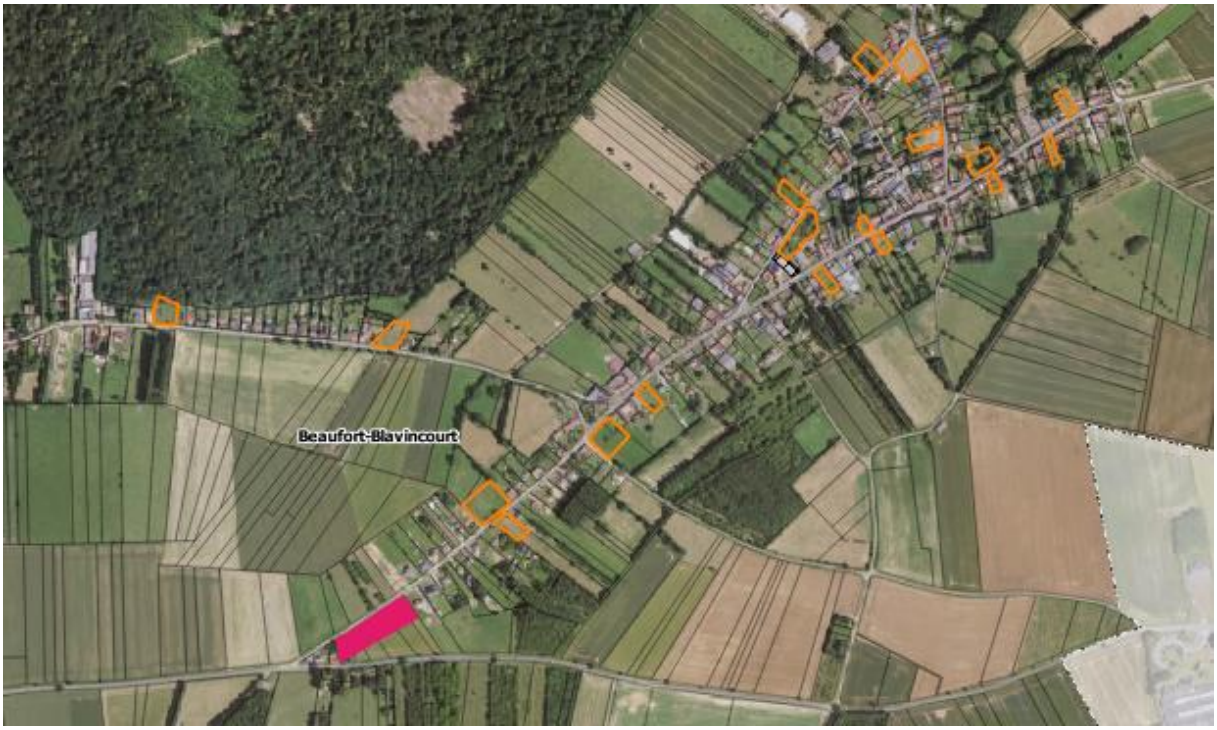

- Berlencourt-le-Cauroy :

Quatre zones d'extensions sont identifiées sur le territoire communal, deux sont classées en terre agricole (consommation de 0,87 ha). Concernant les dents creuses, 8575 m² terres agricoles sont classées en zone urbaine.

- Bienvillers-au-Bois :

Les 6 extensions du territoire consomment 2,04 ha de terres agricoles. Les dents creuses ne consomment que 6264 m² de terres agricoles.

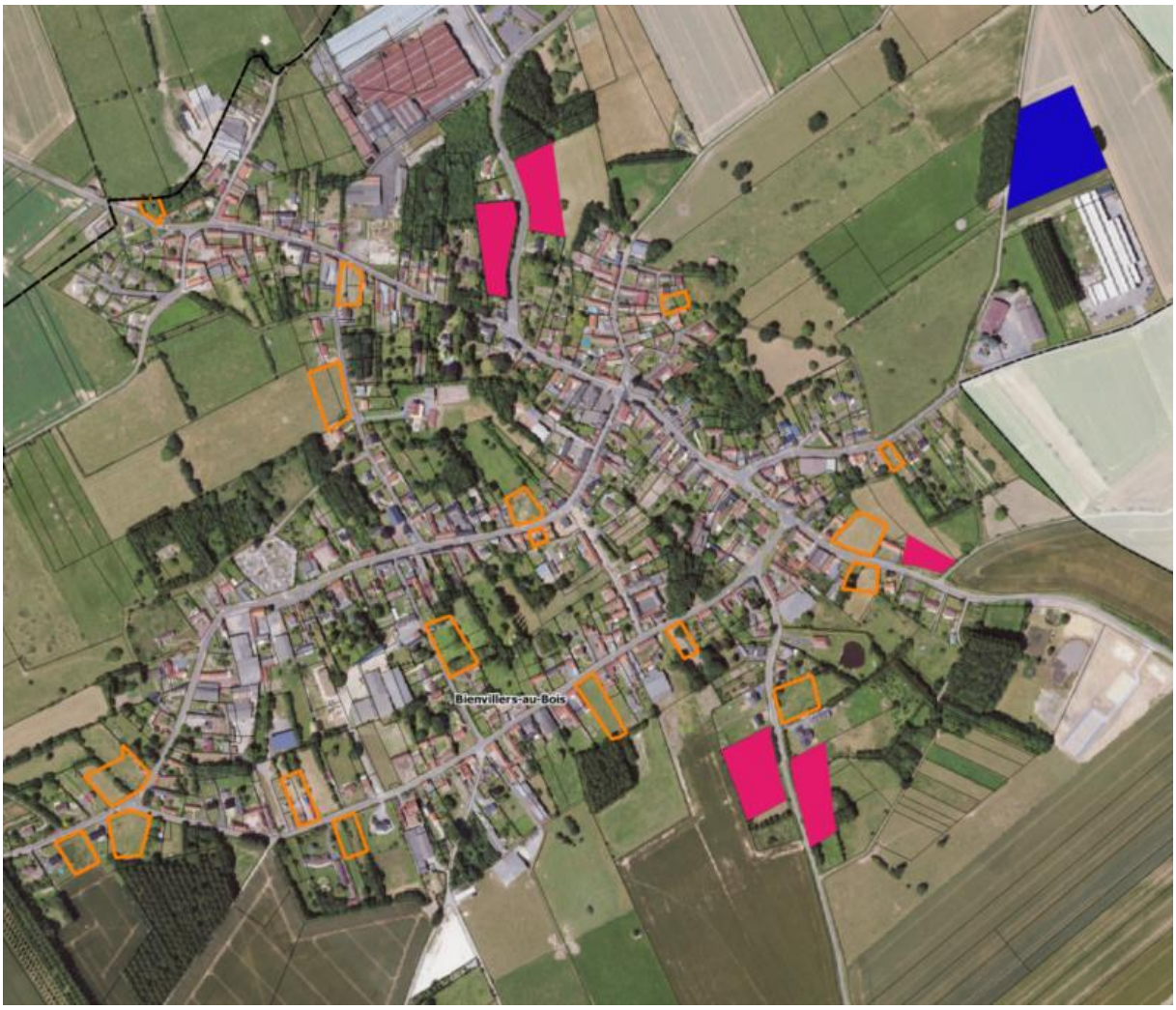

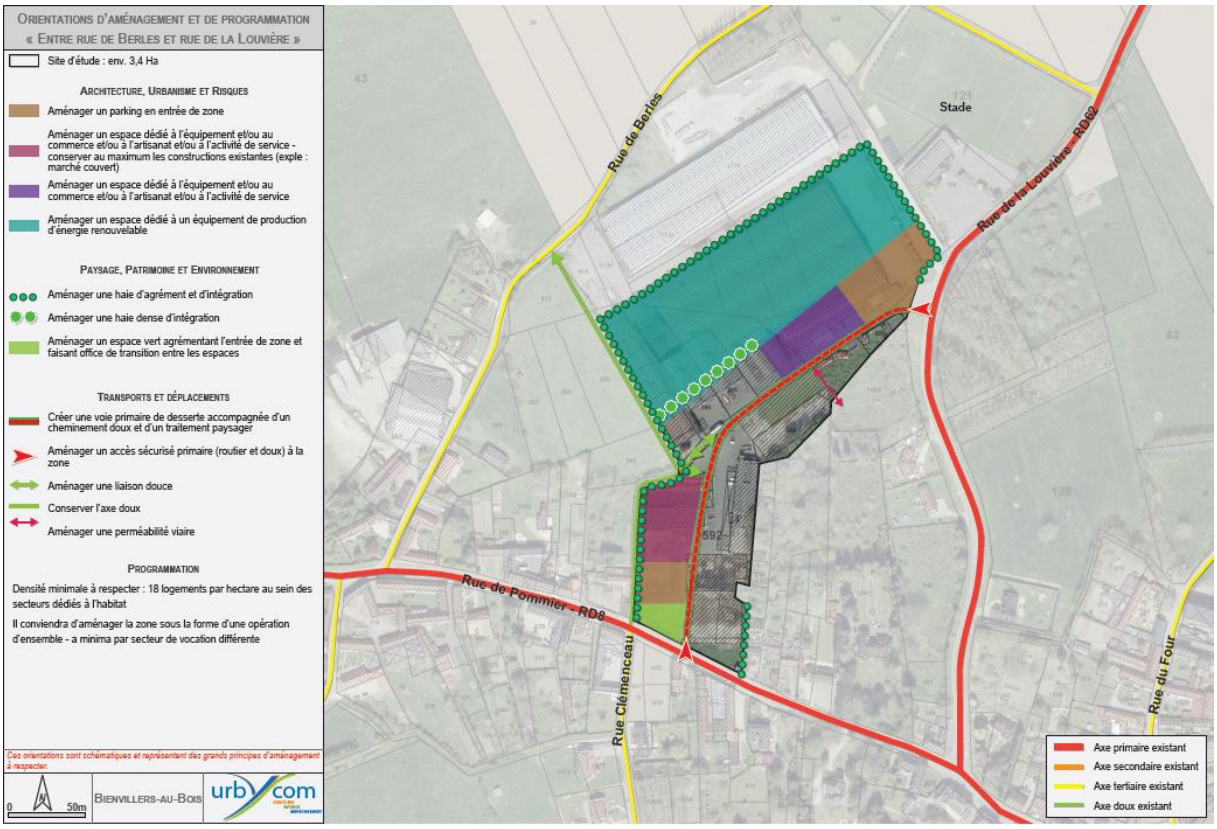
Orientations d'aménagement et de programmation
« Entre rue de Berles et rue de la Louvière »
Site d'étude : env. 3,4 Ha
Architecture, Urbanisme et Risques
Aménager un parking en entrée de zone
Aménager un espace dédié à l'équipement et/ou au commerce et/ou à l'artisanat et/ou à l'activité de service - conserver au maximum les constructions existantes (exple : marché couvert)
Aménager un espace dédié à l'équipement et/ou au commerce et/ou à l'artisanat et/ou à l'activité de service
Aménager un espace dédié à un équipement de production d'énergie renouvelable
Paysage, Patrimoine et Environnement
Aménager une haie d'agrément et d'intégration
Aménager une haie dense d'intégration
Aménager un espace vert agrémentant l'entrée de zone et faisant office de transition entre les espaces
Transports et déplacements
Créer une voie primaire de desserte accompagnée d'un cheminement doux et d'un traitement paysager
Aménager un accès sécurisé primaire (routier et doux) à la zone
Aménager une liaison douce
Conserver l'axe doux
Aménager une perméabilité viaire
Programmation
Densité minimale à respecter : 18 logements par hectare au sein des secteurs dédiés à l'habitat
Il conviendra d'aménager la zone sous la forme d'une opération d'ensemble - a minima par secteur de vocation différente
Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.
0 50m
Bienvillers-au-Bois
urbycom
Rue de Berles
Stade
Rue de la Louvière - RD62
Rue de Pommier - RD8
Rue Clémenceau
Rue du Four
Axe primaire existant
Axe secondaire existant
Axe tertiaire existant
Axe doux existant

Orientations d'aménagement et de programmation
« Le long de la rue de Foncquevillers »
Site d'étude :
- zone ouest : env. 0,75 Ha
- zone est : env. 0,5 Ha
Architecture, Urbanisme et risques
Instaurer un recul d'implantation des constructions et les aligner de façon cohérente
Construction en cours
La couleur blanche est interdite pour les constructions implantées au sein de la zone
Transports et déplacements
Conserver la possibilité d'accès aux zones depuis la rue de Foncquevillers
Paysage, patrimoine et environnement
Conserver et conforter le linéaire végétalisé
Aménager une haie dense d'intégration
Aménager une haie d'agrément et d'intégration
Préserver et/ou aménager des perspectives visuelles qualitatives
Les essences végétales plantées devront toutes être locales
Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.
0 10m
Bienvillers-au-Bois
urbycom
767
105
106
107
108
109
103
Rue de Foncquevillers
Bienvillers-au-Bois

Orientations d'aménagement et de programmation
« Le long de la rue de Verdun - RD8 »
Site d'étude : env. 0,17 Ha
Architecture, Urbanisme et risques
Instaurer un recul d'implantation des constructions et les aligner de façon cohérente
La couleur blanche est interdite pour les constructions implantées au sein de la zone
Paysage, patrimoine et environnement
Conserver et conforter le linéaire végétalisé
Aménager une haie dense d'intégration
Aménager une haie d'agrément et d'intégration
Préserver et/ou aménager des perspectives visuelles qualitatives
Les essences végétales plantées devront toutes être locales
Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.
0 10m
Bienvillers-au-Bois
urbycom
Bienvillers-au-Bois
RD8 - Rue de Verdun
110
915
914
1121
1112
1128

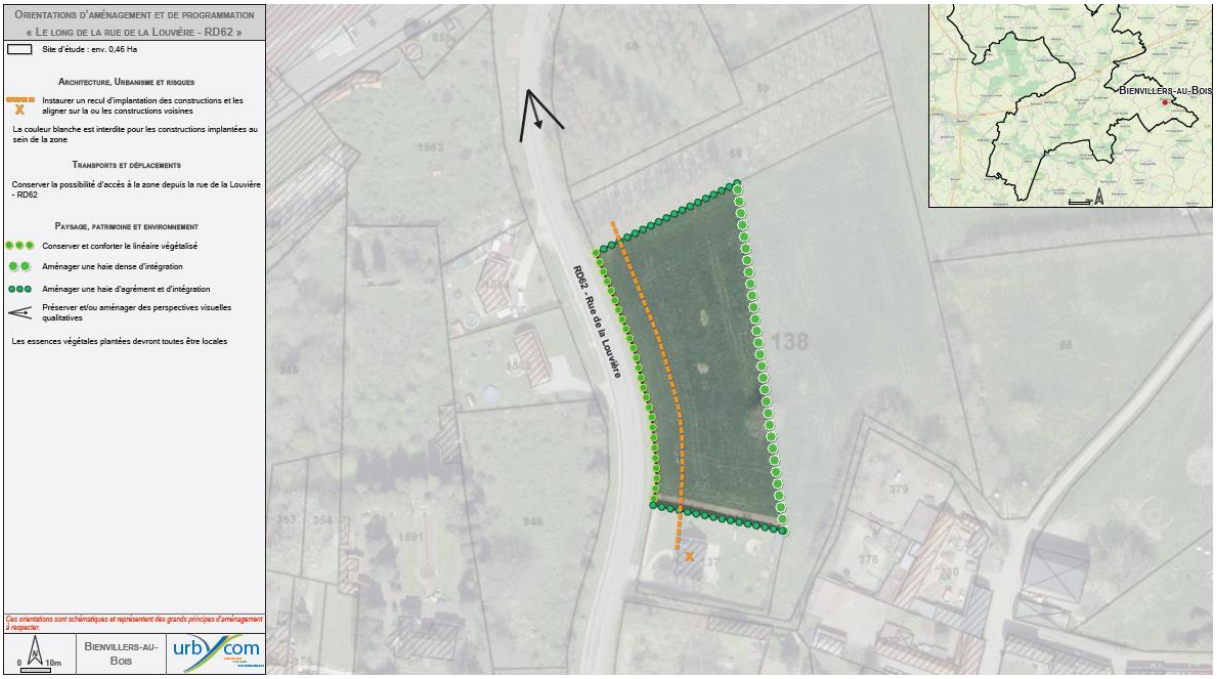
Orientations d'aménagement et de programmation
« Le long de la rue de la Louvière - RD62 »
Site d'étude : env. 0,46 Ha
Architecture, Urbanisme et risques
Instaurer un recul d'implantation des constructions et les aligner sur la ou les constructions voisines
La couleur blanche est interdite pour les constructions implantées au sein de la zone
Transports et déplacements
Conserver la possibilité d'accès à la zone depuis la rue de la Louvière - RD62
Paysage, patrimoine et environnement
Conserver et conforter le linéaire végétalisé
Aménager une haie dense d'intégration
Aménager une haie d'agrément et d'intégration
Préserver et/ou aménager des perspectives visuelles qualitatives
Les essences végétales plantées devront toutes être locales
Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.
0 10m
Bienvillers-au-Bois
urbycom
Bienvillers-au-Bois
RD62 - Rue de la Louvière
138

- Canettemont :

Une zone d'extension est prévue sur le territoire communal : elle consommera 0.29 ha de terres agricoles. Les dents creuses sont majoritairement classées en terres agricoles :

- Couin :

Deux dents creuses sont identifiées, l'une d'elle consomme 2247 m² de terres agricoles.

- Coullemont :

Une extension de 0,24 ha est prévue sur des terres agricoles. Les dents creuses consomment 6574 m² de terres agricoles.

- Couturelle :

Aucune extension en dehors de l'emplacement réservé ne consomme de terres agricoles. L'emplacement réservé consommera 1000 m² de terres agricoles.

Les dents creuses ne consomment pas d'espace agricole inscrit au RPG.

Orientations d'aménagement et de programmation
« Le long de la rue de Coullemont - RD23 »
Site d'étude : env. 0,29 Ha
Architecture, Urbanisme et risques
Instaurer un recul d'implantation des constructions et les aligner de façon cohérente
Construction en cours
La couleur blanche est interdite pour les constructions implantées au sein de la zone
Paysage, patrimoine et environnement
Aménager une haie dense d'intégration
Aménager une haie d'agrément et d'intégration
Préserver et/ou aménager des perspectives visuelles qualitatives
Les essences végétales plantées devront toutes être locales
Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.
0
10m
Couturelle
urbycom
RD23
RD23 - Rue de Coullemont
136
137
138
139
141
153
149
83
84
183
182
181
85
87
Couturelle

Orientations d'aménagement et de programmation
« Le long de la RD23 »
Site d'étude : env. 0,39 Ha
Architecture, Urbanisme et risques
Instaurer un recul d'implantation des constructions et les aligner de façon cohérente
La couleur blanche est interdite pour les constructions implantées au sein de la zone
Paysage, patrimoine et environnement
Aménager une haie dense d'intégration
Aménager une haie d'agrément et d'intégration
Préserver et/ou aménager des perspectives visuelles qualitatives
Les essences végétales plantées devront toutes être locales
Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.
0
10m
Couturelle
urbycom
RD23
112
113
116
117
118
119
120
121
123
124
125
126
128
37
114
74
76
171
Couturelle

- Denier :

Les deux extensions se situent en terres agricoles (0,33 ha). Les dents creuses consommeront 2468 m² de terres agricoles.

- Estrée-Wamin :

Les deux extensions se situent en terres agricoles et consomment 0,66ha et les dents creuses consomment 7390 m² de terres agricoles.

- Famechon :

Une zone d'extension est localisée sur des terres agricoles et consomme 0,45 ha. Les dents creuses consomment quant à elles 3313 m² de terres agricoles.

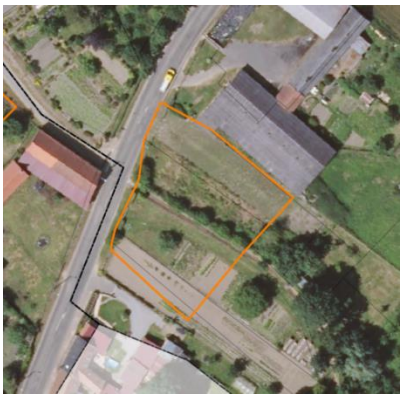

Orientations d'aménagement et de programmation
« Le long de la rue Principale - RD1 »
Site d'étude : env. 0,7 Ha
Architecture, Urbanisme et risques
Instaurer un recul d'implantation des constructions et les aligner sur la ou les constructions voisines
La couleur blanche est interdite pour les constructions implantées au sein de la zone
Paysage, patrimoine et environnement
Aménager une haie dense d'intégration
Aménager une haie d'agrément et d'intégration
Préserver et/ou aménager des perspectives visuelles qualitatives
Les essences végétales plantées devront toutes être locales
Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.
0 10m
Famechon
urbycom
Rue Principale - RD1
344
Famechon

- Gaudiempré :

L'extension du tissu urbain ne consommera que 0,04 ha de terres agricoles et les dents creuses 2679 m² de terres agricoles.

- Givenchy-le-Noble :

L'extension consomme de terres agricoles qui ne sont pas inscrites au RPG. Une dent creuse de 1729 m² consomme de la terre agricole.

- Grand-Rullecourt :

Cinq extensions sont prévues sur le territoire communal, quatre consomment des terres agricoles inscrites au RPG (1,26 ha). Les dents creuses consomment 1,23 ha de terres agricoles.

Orientations d'aménagement et de programmation
« De part et d'autre de la rue du Cauroy »
Site d'étude :
Nord : env. 0,33 Ha
Sud : env. 0,35 Ha
Architecture, Urbanisme et Risques
Orienter les façades des constructions vers la voie
Prendre en compte le risque de remontée de nappe : aléa moyen sur l'ensemble des deux secteurs
Les zones sont concernées par un projet de servitude d'utilité publique liée au passage d'une canalisation de gaz - SUP1
Paysage, Patrimoine et Environnement
Conserver au maximum et conforter le linéaire végétalisé
Aménager une haie dense d'intégration
Transports et déplacements
Aménager une liaison douce
Programmation
Densité minimale à respecter : 16 logements par hectare
Il conviendra d'aménager chaque zone sous la forme d'une opération d'ensemble
Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.
0 10m
Grand-Rullecourt
urbycom
Rue du Cauroy
65
770
530
36
Axe primaire existant
Axe secondaire existant
Axe tertiaire existant
Axe doux existant

Orientations d'aménagement et de programmation
« Le long de la rue de Sus-Saint-Léger »
Site d'étude : env. 0,32 Ha
Architecture, Urbanisme et risques
Instaurer un recul d'implantation des constructions et les aligner sur la ou les constructions voisines
La couleur blanche est interdite pour les constructions implantées au sein de la zone
La zone est concernée par un projet de servitude d'utilité publique liée au passage d'une canalisation de gaz - SUP1
Transports et déplacements
Conserver la possibilité d'accès à la zone depuis la rue de Sus-Saint-Léger
Paysage, patrimoine et environnement
Conserver et conforter le linéaire végétalisé
Aménager une haie dense d'intégration
Préserver et/ou aménager des perspectives visuelles qualitatives
Les essences végétales plantées devront toutes être locales
Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.
0 10m
Grand-Rullecourt
urbycom
Rue de Sus-Saint-Léger
Rue de Sus-Saint-Léger
16
710
RD75 - Rue de Doullens

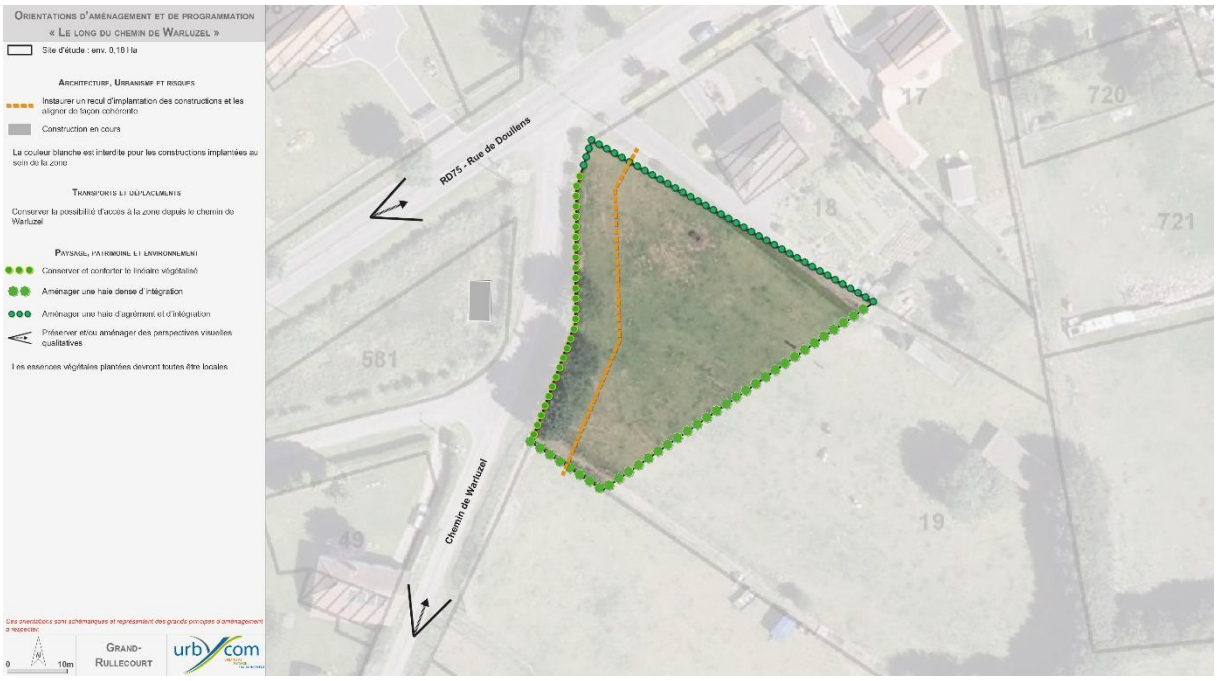

- Grincourt-lès-Pas :

Les dents creuses consommeront 6022 m² de terres agricoles. Une extension pour un projet agricole est prévue sur 4,2 ha de terres agricoles.

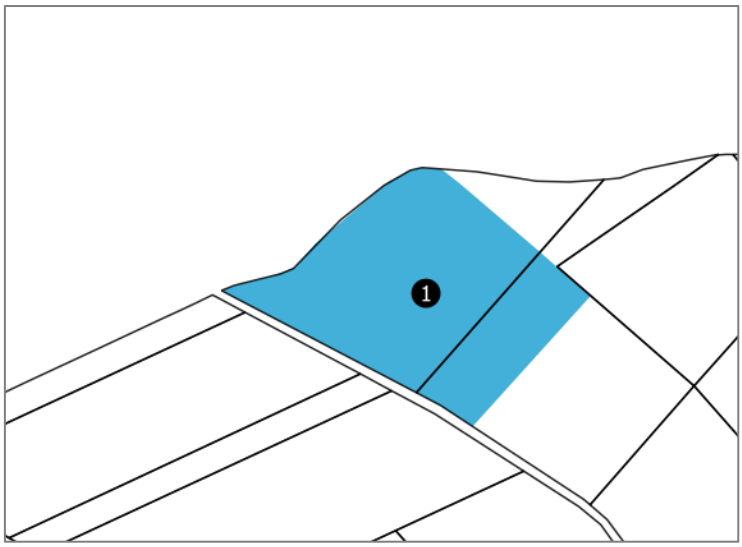

- Halloy :

Trois extensions sont prévues à Halloy dont 2 en zone agricole et consommeront 0,32 ha. Les dents creuses consommeront 1,2 ha de terres agricoles.

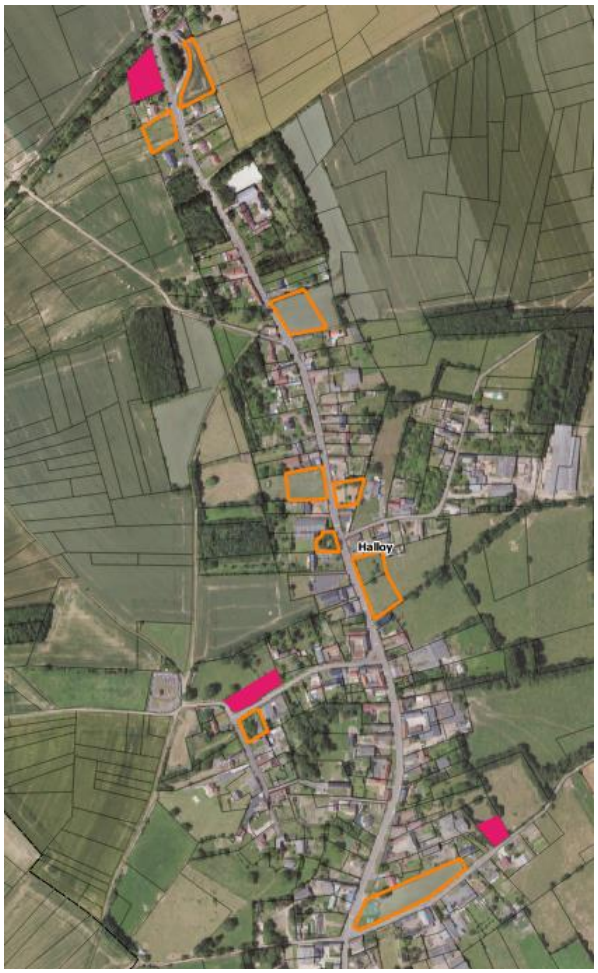

- Hannescamps :

Trois extensions sont prévues en terres agricoles et consommeront 1 ha de terres. Les dents creuses ne consomment pas de terres agricoles.

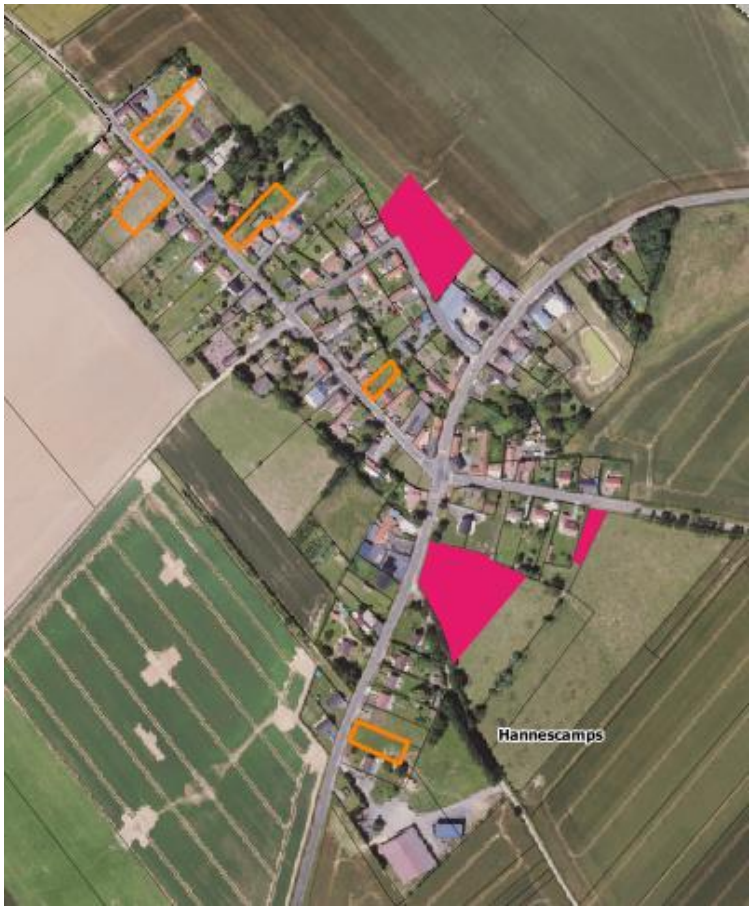

- Hénu :

L'extension prévue consommera 0,35 ha. Les dents creuses quant à elle consommeront plus d'1,1ha.

- Houvin-Houvigneul :

L'extension consommera 0,38 ha de terres agricoles et les dents creuses 2,57 ha.

- Humbercamps :

La zone d'extension consommera seulement 0.11 ha de terres agricoles. Les dents creuses quant à elles consommeront 4600 m² de terres agricoles.

- Ivergny :

Deux zones d'extension sont identifiées, elles consomment 0.31 ha de terres agricoles. Les dents creuses consommeront 2,1 ha de terres agricoles inscrites au RPG.

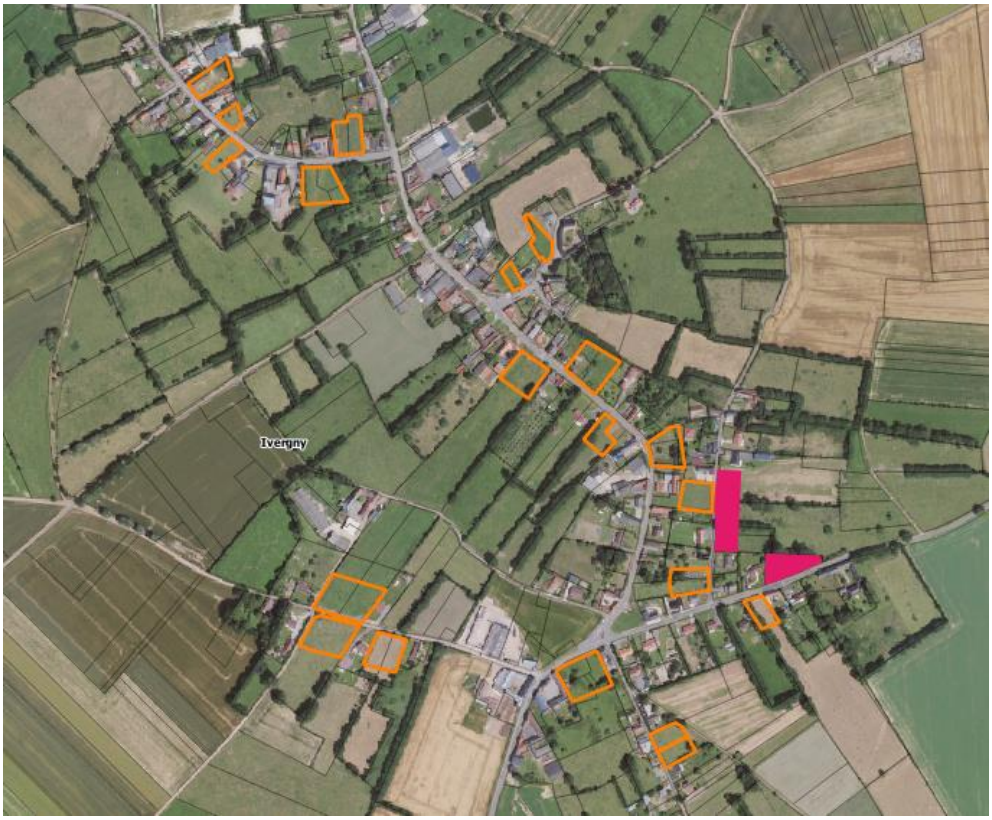

- Le Souich :

Seuls les projets en dents creuses causeront de la consommation agricole à hauteur de 6400 m².

- Liencourt :

A Liencourt une seule des deux extensions consomme des terres agricoles (0,23ha). Les dents creuses consomment 7560 m² de terres agricoles.

- Lignereuil :

L'extension s'implante hors des terres agricoles identifiées au RPG. La consommation des dents creuses en terres agricoles est de 2250 m².

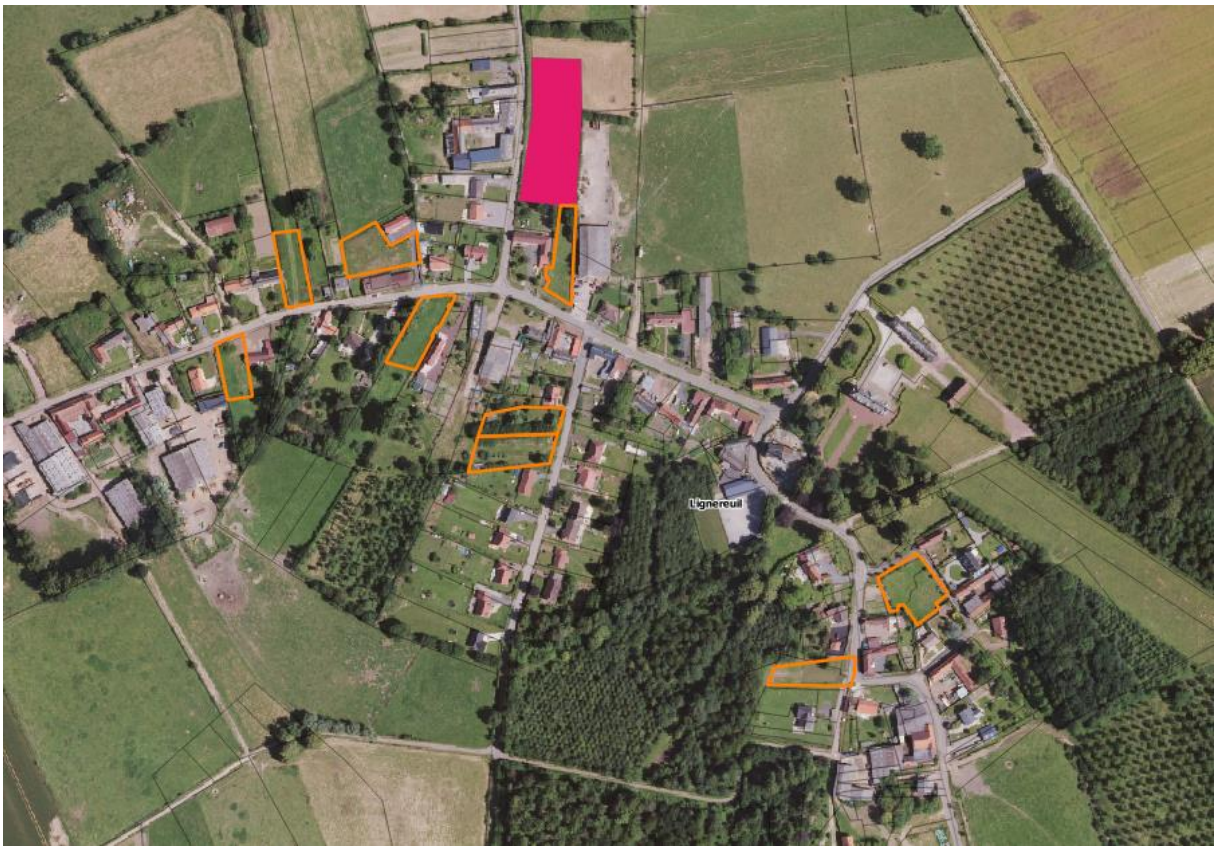
L'ignereuil

Orientations d'aménagement et de programmation
« Le long de la rue de Coupigny - RD81 »
Site d'étude : env. 0,39 Ha
Architecture, Urbanisme et risques
Instaurer un recul d'implantation des constructions et les aligner de façon cohérente
La couleur blanche est interdite pour les constructions implantées au sein de la zone
Transports et déplacements
Conserver la possibilité d'accès à la zone depuis la rue de Coupigny - RD81
Paysage, patrimoine et environnement
Conserver et conforter le linéaire végétalisé
Aménager une haie dense d'intégration
Préserver et/ou aménager des perspectives visuelles qualitatives
Les essences végétales plantées devront toutes être locales
Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.
0 10m
Lignereuil
urbicom
RD81 - Rue de Coupigny
250

- Magnicourt-sur-Canche :

L'extension consomme 0,5 ha de terres agricoles et les dents creuses 0,41 ha.

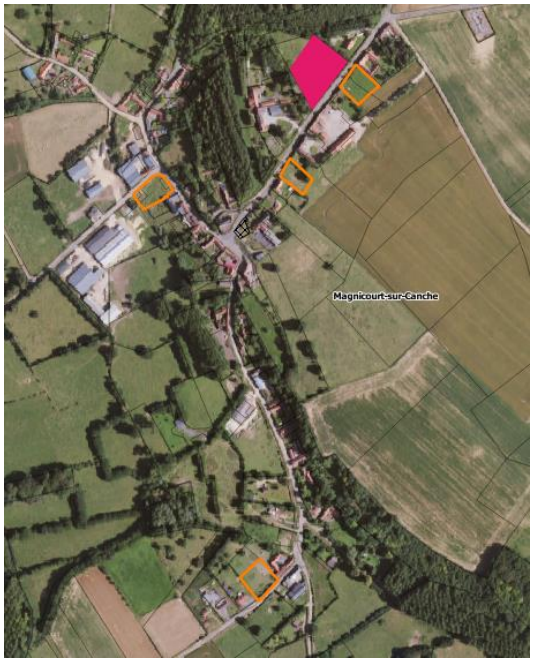

- Mondicourt :

A Mondicourt les zones d'extensions consommeront 1,87 ha et les dents creuses 7669 m² de terres agricoles inscrites au RPG.

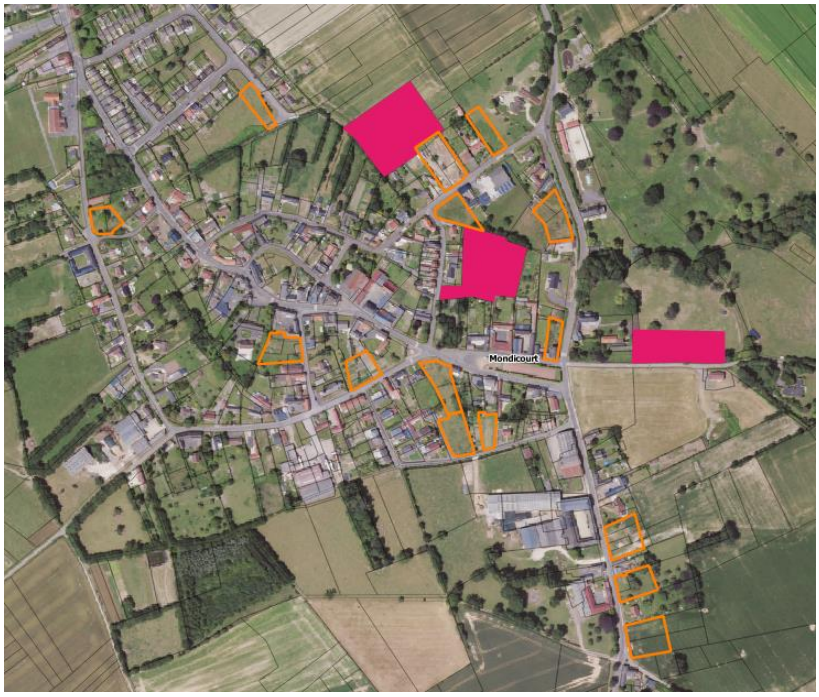

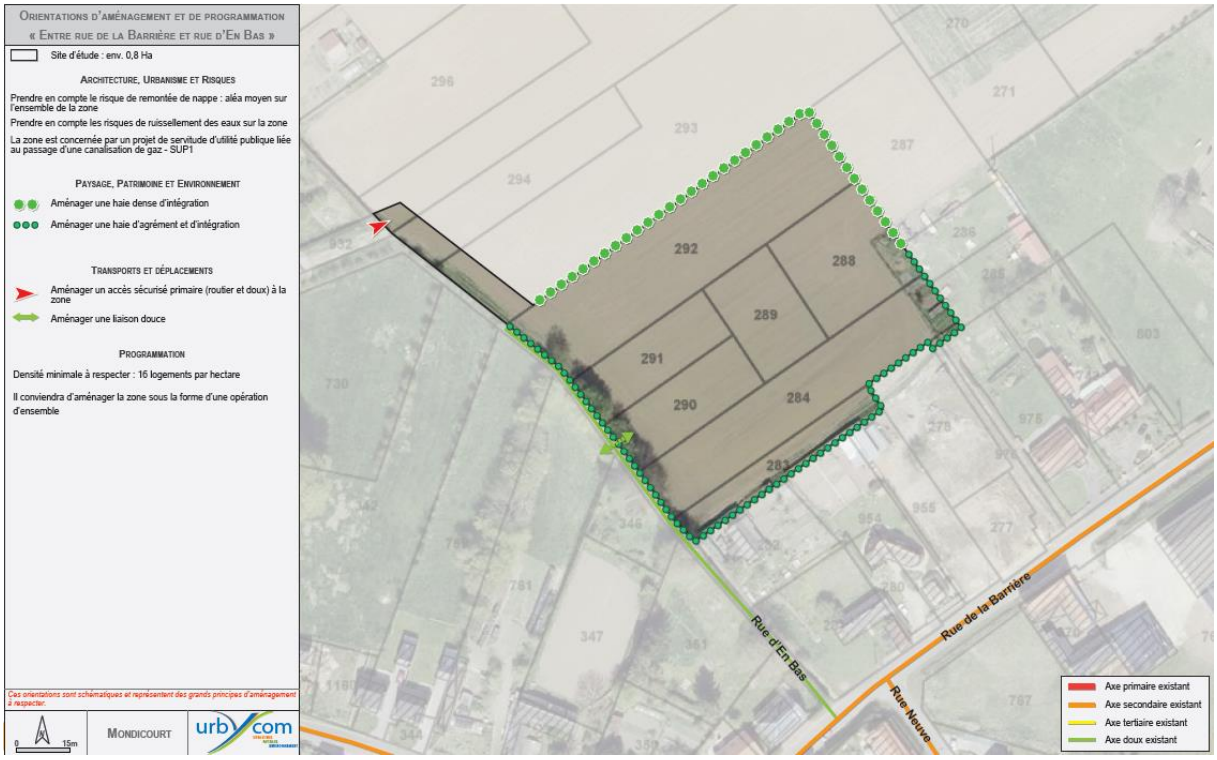
Orientations d'aménagement et de programmation
« Entre rue de la Barrière et rue d'En Bas »
Site d'étude : env. 0,8 Ha
Architecture, Urbanisme et Risques
Prendre en compte le risque de remontée de nappe : aléa moyen sur l'ensemble de la zone
Prendre en compte les risques de ruissellement des eaux sur la zone
La zone est concernée par un projet de servitude d'utilité publique liée au passage d'une canalisation de gaz - SUP1
Paysage, Patrimoine et Environnement
Aménager une haie dense d'intégration
Aménager une haie d'agrément et d'intégration
Transports et déplacements
Aménager un accès sécurisé primaire (routier et doux) à la zone
Aménager une liaison douce
Programmation
Densité minimale à respecter : 16 logements par hectare
Il conviendra d'aménager la zone sous la forme d'une opération d'ensemble
Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.
0
15m
Mondicourt
urbycom
292
288
289
291
290
284
283
Rue d'En Bas
Rue de la Barrière
Rue Neuve
Axe primaire existant
Axe secondaire existant
Axe tertiaire existant
Axe doux existant

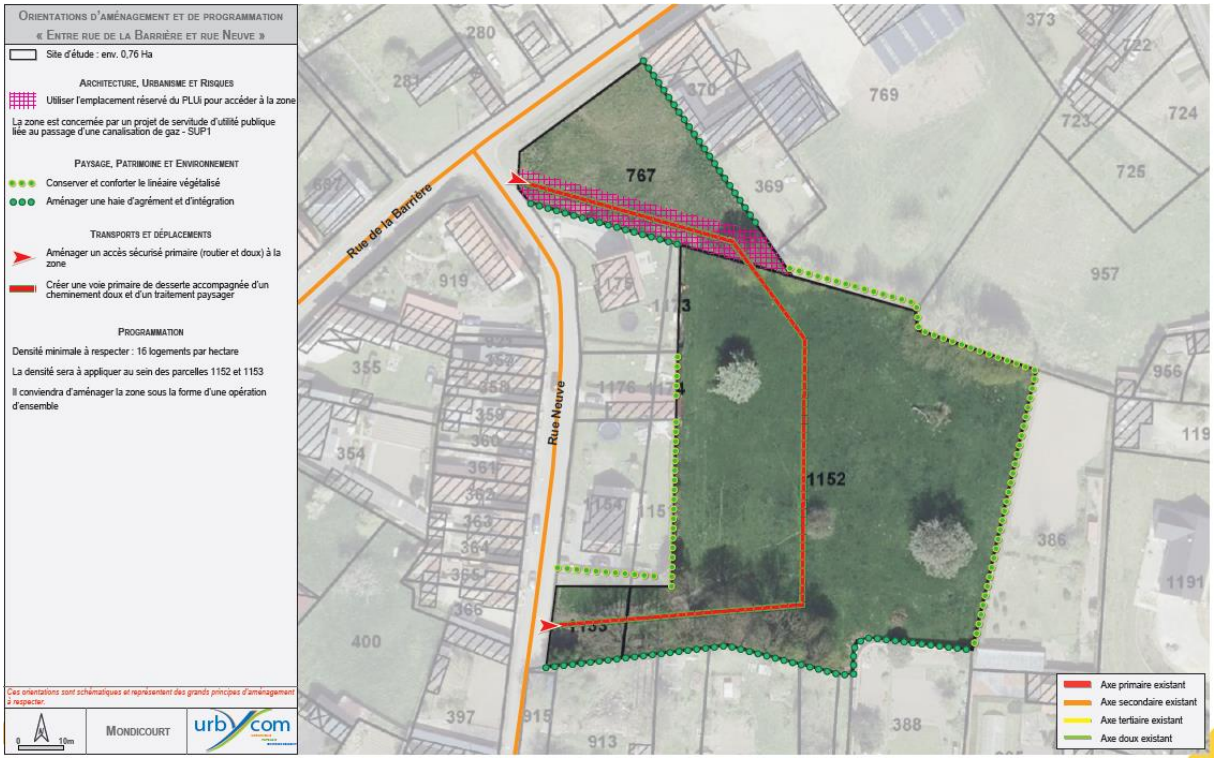
Orientations d'aménagement et de programmation
« Entre rue de la Barrière et rue Neuve »
Site d'étude : env. 0,76 Ha
Architecture, Urbanisme et Risques
Utiliser l'emplacement réservé du PLUi pour accéder à la zone
La zone est concernée par un projet de servitude d'utilité publique liée au passage d'une canalisation de gaz - SUP1
Paysage, Patrimoine et Environnement
Conserver et conforter le linéaire végétalisé
Aménager une haie d'agrément et d'intégration
Transports et déplacements
Aménager un accès sécurisé primaire (routier et doux) à la zone
Créer une voie primaire de desserte accompagnée d'un cheminement doux et d'un traitement paysager
Programmation
Densité minimale à respecter : 16 logements par hectare
La densité sera à appliquer au sein des parcelles 1152 et 1153
Il conviendra d'aménager la zone sous la forme d'une opération d'ensemble
Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.
0
10m
Mondicourt
urbycom
767
1152
Rue de la Barrière
Rue Neuve
Axe primaire existant
Axe secondaire existant
Axe tertiaire existant
Axe doux existant

Orientations d'aménagement et de programmation
« Le long de la rue Andru »
Site d'étude : env. 0,45 Ha
Architecture, Urbanisme et risques
Instaurer un recul d'implantation des constructions et les aligner sur la ou les constructions voisines
Construction en cours
La couleur blanche est interdite pour les constructions implantées au sein de la zone
La zone est concernée par un projet de servitude d'utilité publique liée au passage d'une canalisation de gaz - SUP1
Transports et déplacements
Conserver la possibilité d'accès à la zone depuis la rue Andru
Paysage, patrimoine et environnement
Conserver et conforter le linéaire végétalisé
Aménager une haie dense d'intégration
Aménager une haie d'agrément et d'intégration
Préserver et/ou aménager des perspectives visuelles qualitatives
Les essences végétales plantées devront toutes être locales
Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.
0
10m
Mondicourt
urbycom
446
Mondicourt
Rue Andru
429
347

- Orville :

Les zones d'extension consommeront 0,73 ha de terres agricoles, les dents creuses consommeront quant à elles 3690 m² de terres agricoles.

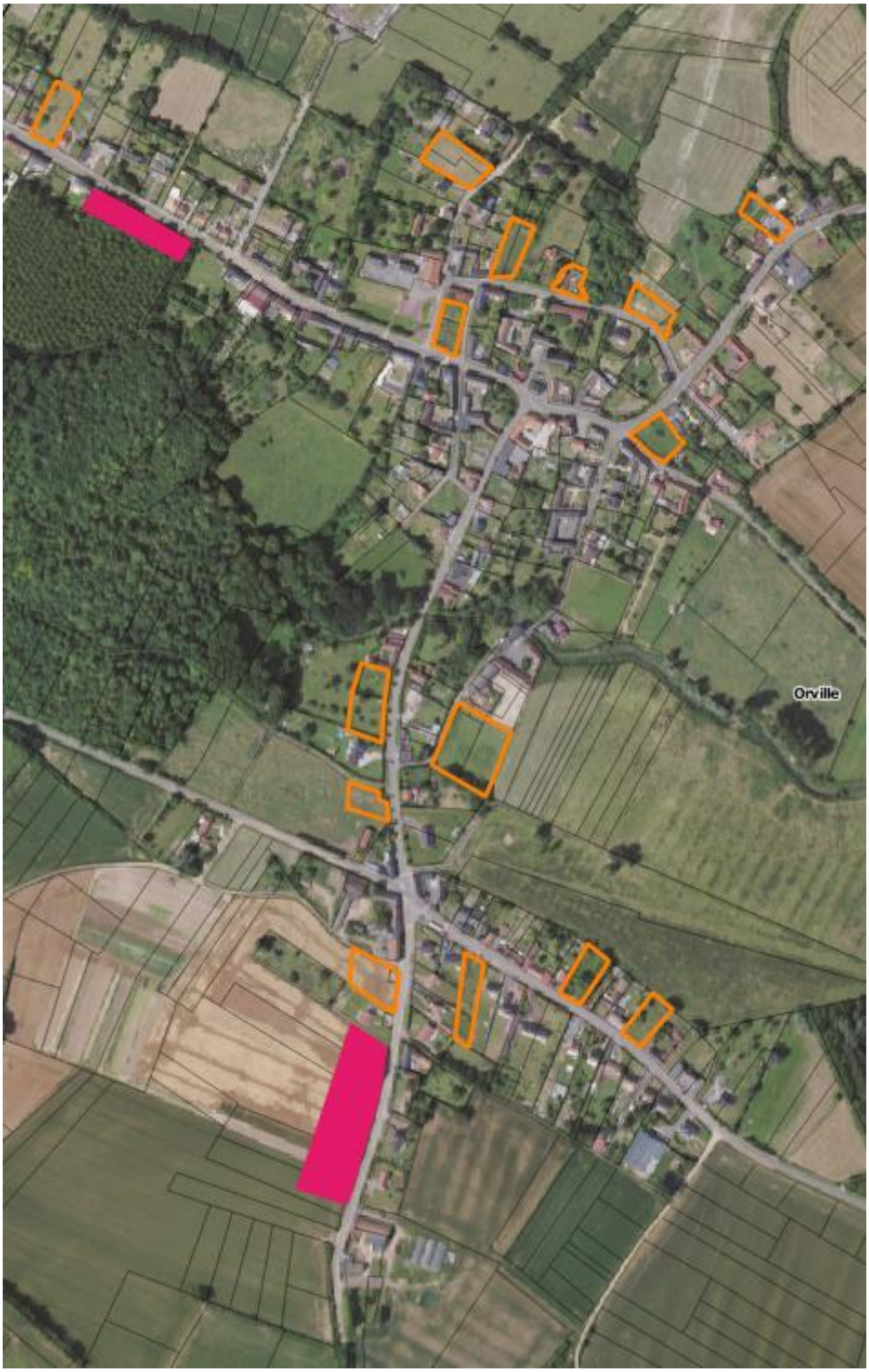

- Pas-en-Artois :

Les extensions de la commune ne consomment que 3,42 ha de terres agricoles inscrites au RPG. Les dents creuses consommeront 4700 m² de terres agricoles.

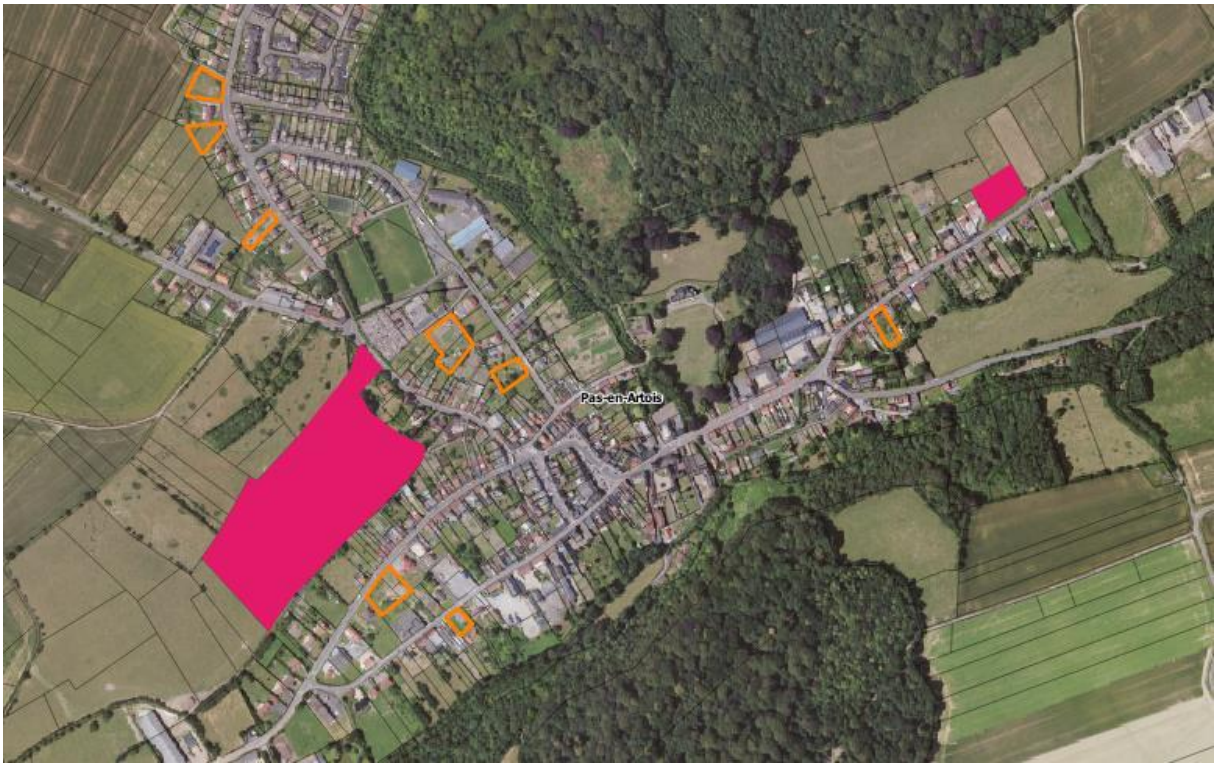

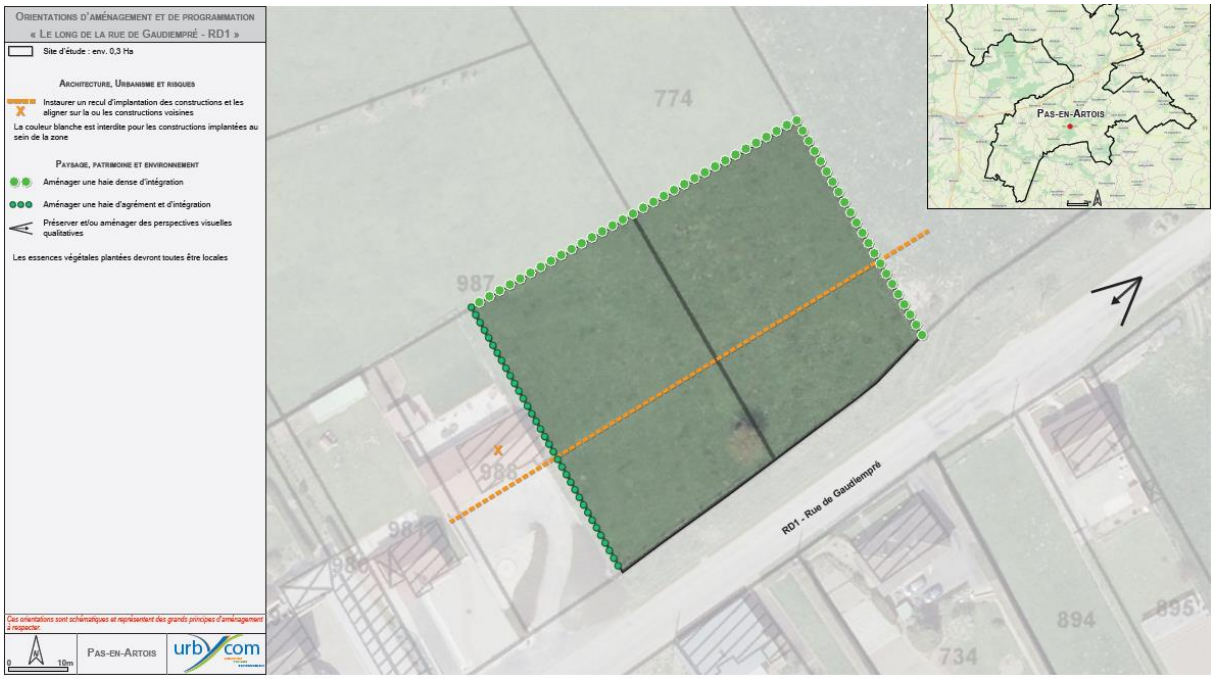

- Pommera :

La zone d'extension ne consomme pas de terres agricoles en revanche les dents creuses s'implantent sur 1,4 ha de terres agricoles.

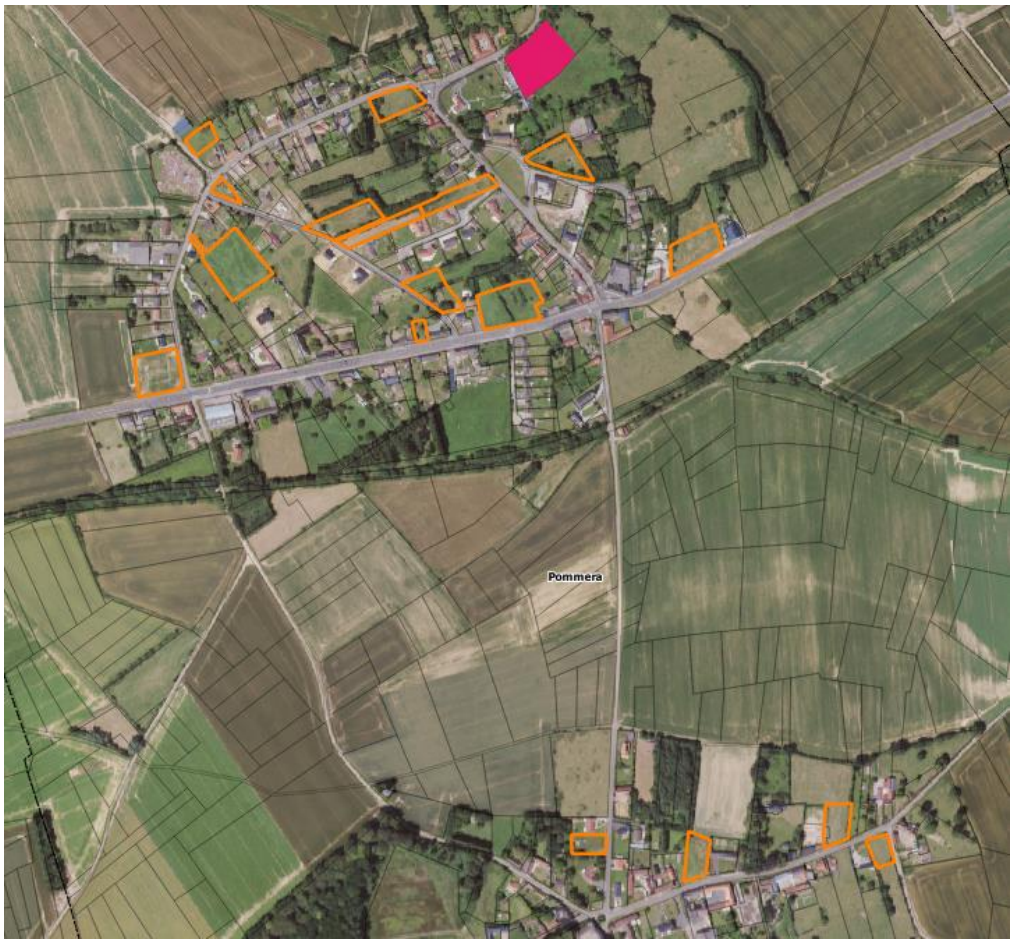

- Pommier :

Les extensions entraineront la consommation de 0,75 ha de terres agricoles inscrites au RPG. Les dents creuses entraineront la consommation de 3385 m² de terres agricoles.

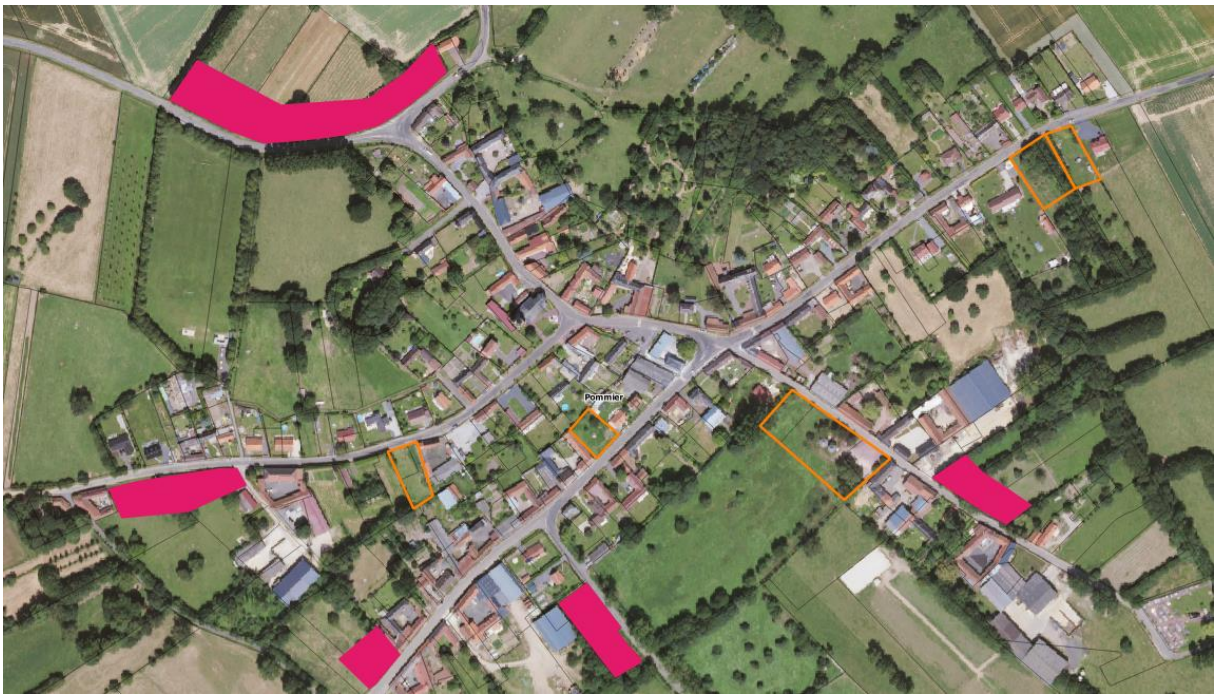
Pommier

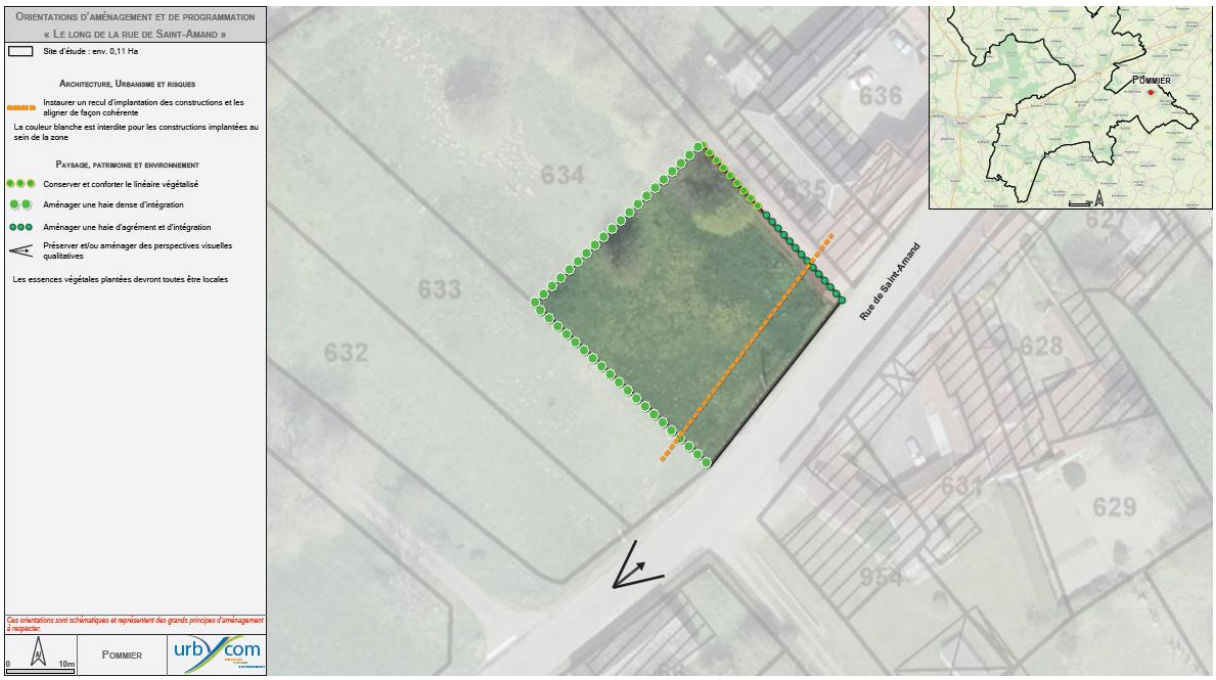
Orientations d'aménagement et de programmation
« Le long de la rue de Saint-Amand »
Site d'étude : env. 0,11 Ha
Architecture, Urbanisme et risques
Instaurer un recul d'implantation des constructions et les aligner de façon cohérente
La couleur blanche est interdite pour les constructions implantées au sein de la zone
Paysage, patrimoine et environnement
Conserver et conforter le linéaire végétalisé
Aménager une haie dense d'intégration
Aménager une haie d'agrément et d'intégration
Préserver et/ou aménager des perspectives visuelles qualitatives
Les essences végétales plantées devront toutes être locales
Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.
0
10m
Pommier
urbycom
636
634
635
633
632
628
631
629
954
Rue de Saint-Amand
Pommier

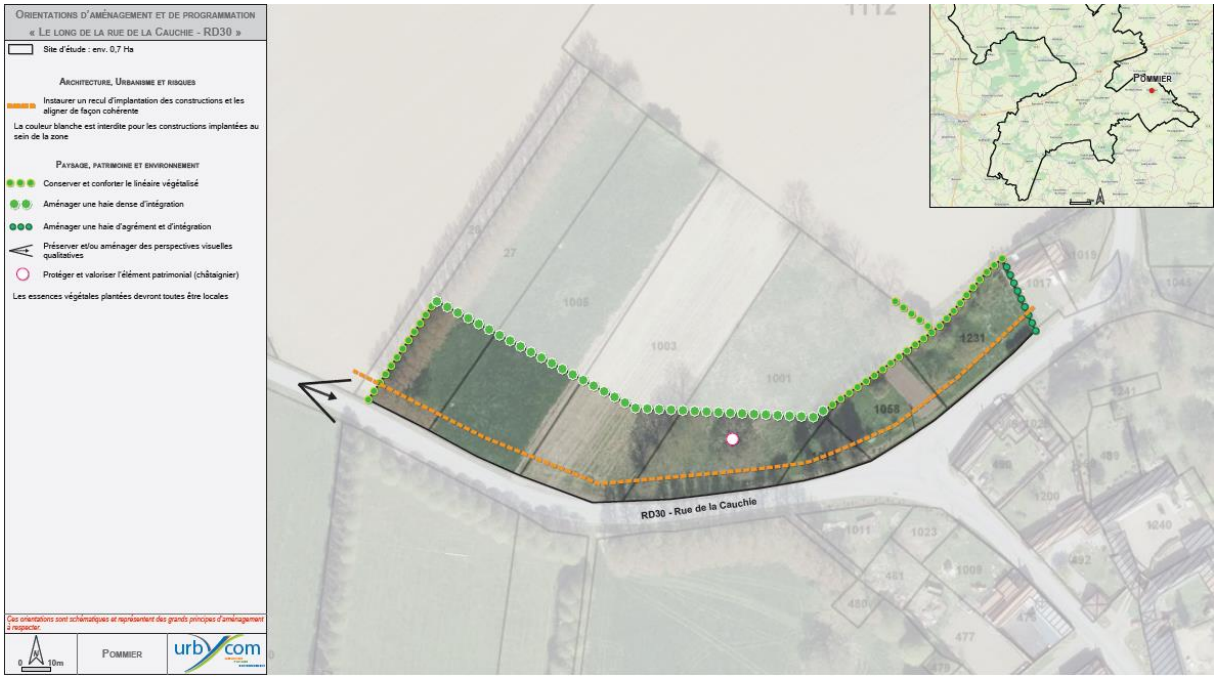

- Rebreuve-sur-Canche :

Les extensions ne consomment que 0,75 ha de terres agricoles et les dents creuses 7346 m².

Rebreuve-sur-Canche

Rebreuve-sur-Canche

- Rebreuviette :

Les extensions urbaines sont prévues en dehors des zones agricoles inscrites au RPG. Les dents creuses consommeront 5900 m².

- Saint-Amand :

L'extension consommera 0,14 ha de terres agricoles. Les dents creuses consommeront 8640 m² de terres agricoles.

- Sars-le-Bois :

L'extension ne consomme pas de terres agricoles en revanche les dents creuses consomme 1 ha de terres agricoles.

Sars-le-Bois

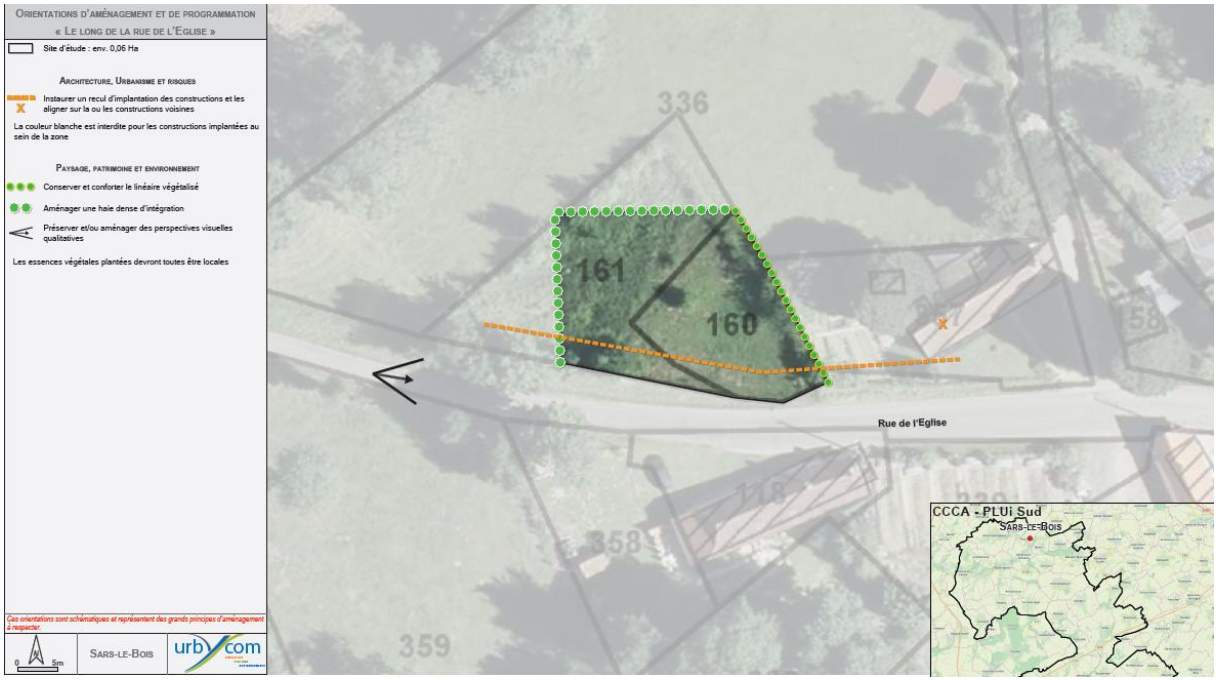
Orientations d'aménagement et de programmation
« Le long de la rue de l'Église »
Site d'étude : env. 0,06 Ha
Architecture, Urbanisme et risques
Instaurer un recul d'implantation des constructions et les aligner sur la ou les constructions voisines
La couleur blanche est interdite pour les constructions implantées au sein de la zone
Paysage, patrimoine et environnement
Conserver et conforter le linéaire végétalisé
Aménager une haie dense d'intégration
Préserver et/ou aménager des perspectives visuelles qualitatives
Les essences végétales plantées devront toutes être locales
Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter
Sars-le-Bois
urbycom
336
161
160
58
Rue de l'Eglise
118
358
359
CCCA - PLUi Sud
Sars-le-Bois

- Sarton :

Les extensions entraineront la consommation de 0,42 ha de terres agricoles et les dents creuses entraineront la consommation de 2947 m² de terres agricoles.

Sarton

Orientations d'aménagement et de programmation
« Dans le prolongement du chemin d'Ancre »
Site d'étude :
- ouest : 0.27 Ha
- est : env. 0,13 Ha
Architecture, Urbanisme et risques
Instaurer un recul d'implantation des constructions et les aligner de façon cohérente
Emplacement réservé du PLUi - défense incendie
La couleur blanche est interdite pour les constructions implantées au sein de la zone
Transports et déplacements
Conserver la possibilité d'accès à la zone ouest depuis le prolongement du chemin d'Ancre
Paysage, patrimoine et environnement
Conserver et conforter le linéaire végétalisé
Aménager une haie dense d'intégration
Aménager une haie d'agrément et d'intégration
Les essences végétales plantées devront toutes être locales
Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.
0
10m
Sarton
urbycom
Chemin d'Ancre
Rue Neuve
563
564
565
566
567
15
Sarton

- Saulty :

Les extensions consommeront 12,84 ha de terres agricoles. Les dents creuses consommeront 2565 m² de terres agricoles.

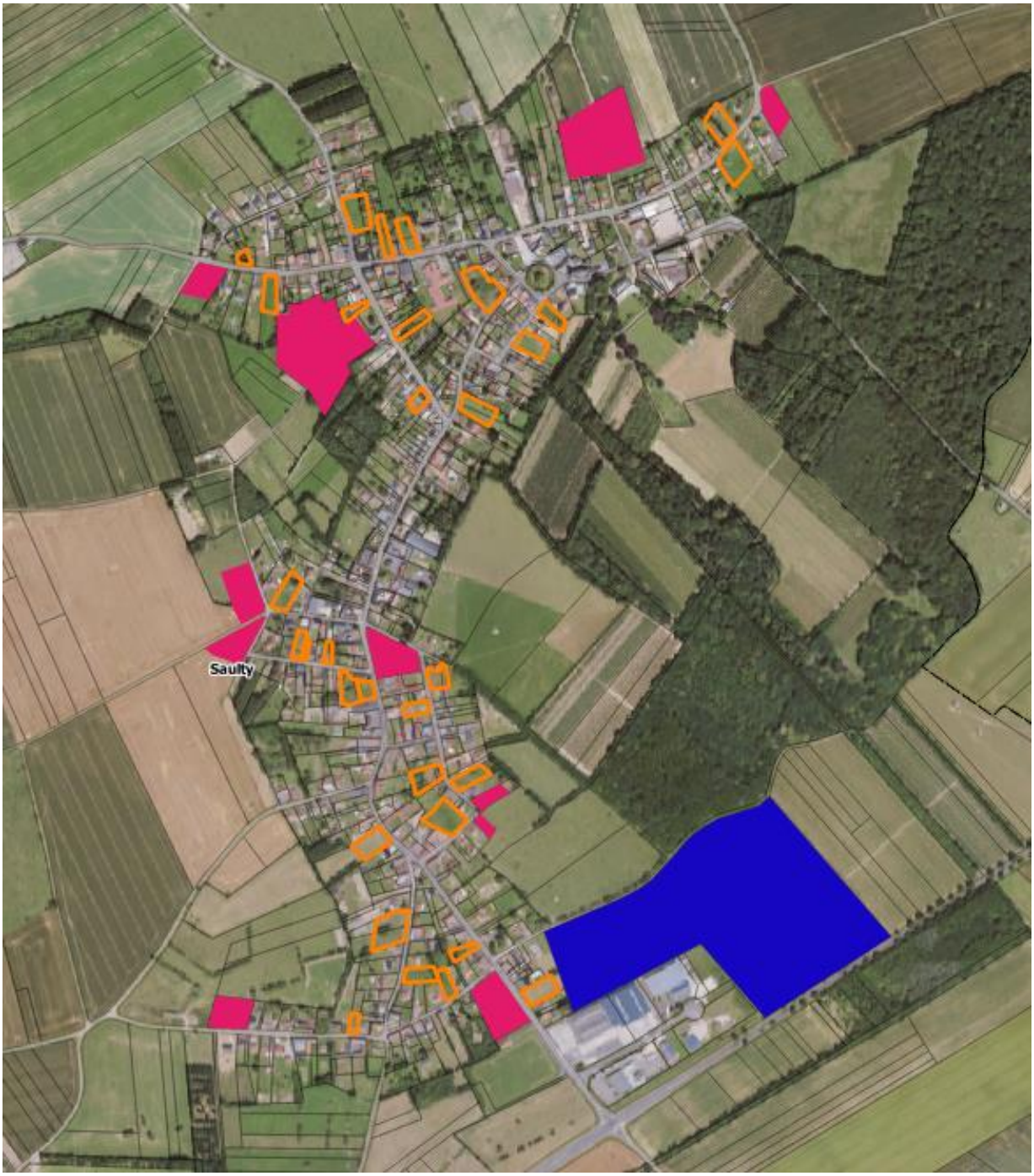

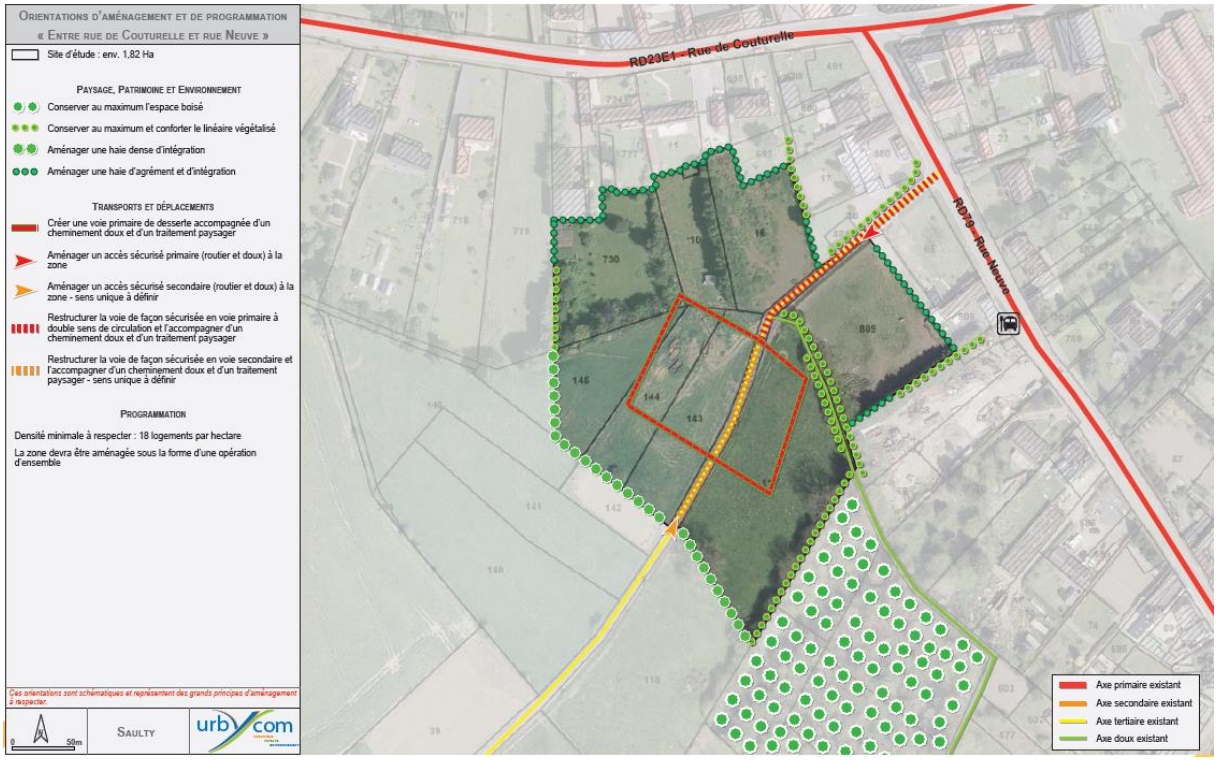
Orientations d'aménagement et de programmation
« Entre rue de Couturelle et rue Neuve »
Site d'étude : env. 1,82 Ha
Paysage, Patrimoine et Environnement
Conserver au maximum l'espace boisé
Conserver au maximum et conforter le linéaire végétalisé
Aménager une haie dense d'intégration
Aménager une haie d'agrément et d'intégration
Transports et déplacements
Créer une voie primaire de desserte accompagnée d'un cheminement doux et d'un traitement paysager
Aménager un accès sécurisé primaire (routier et doux) à la zone
Aménager un accès sécurisé secondaire (routier et doux) à la zone - sens unique à définir
Restructurer la voie de façon sécurisée en voie primaire à double sens de circulation et l'accompagner d'un cheminement doux et d'un traitement paysager
Restructurer la voie de façon sécurisée en voie secondaire et l'accompagner d'un cheminement doux et d'un traitement paysager - sens unique à définir
Programmation
Densité minimale à respecter : 18 logements par hectare
La zone devra être aménagée sous la forme d'une opération d'ensemble
Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.
0
50m
Saulty
urbycom
RD23E1 - Rue de Couturelle
RD79 - Rue Neuve
Axe primaire existant
Axe secondaire existant
Axe tertiaire existant
Axe doux existant

Orientations d'aménagement et de programmation
« Entre rue d'Arras (RD23E1) et chemin d'Avesnes »
Site d'étude : env. 1,4Ha
Secteur ouest : env. 0,6 Ha
Secteur est : env. 0,8 Ha
Architecture, Urbanisme et Risques
Prendre en compte la ligne électrique lors de l'aménagement
Paysage, Patrimoine et Environnement
Aménager une haie dense d'intégration
Aménager une haie d'agrément et d'intégration
Préserver et/ou aménager des perspectives visuelles qualitatives
Transports et déplacements
Créer une voie primaire de desserte accompagnée d'un cheminement doux et d'un traitement paysager (ou voie partagée)
Aménager un accès sécurisé primaire (routier et doux) à la zone
Restructurer la voie de façon sécurisée et l'accompagner d'un cheminement doux et d'un traitement paysager
Programmation
Densité minimale à respecter : 18 logements par hectare pour chacune des deux zones
Il conviendra d'aménager le secteur ouest sous la forme d'une opération d'ensemble
Il conviendra d'aménager le secteur est sous la forme d'une opération d'ensemble
Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.
0
25m
Saulty
urbycom
Chemin d'Avesnes
Secteur Est
Secteur Ouest
RD23E1 - Rue d'Arras
RD23E1 - Rue d'Arras
RD70
Axe primaire existant
Axe secondaire existant
Axe tertiaire existant
Axe doux existant

Orientations d'aménagement et de programmation
« Le long de la rue des Hortensias et des Ciriers »
Site d'étude :
- nord : env. 0,53 Ha
- sud : env. 0,43 Ha
Architecture, Urbanisme et risques
Instaurer un recul d'implantation des constructions et les aligner de façon cohérente
La couleur blanche est interdite pour les constructions implantées au sein de la zone
Paysage, patrimoine et environnement
Aménager une haie dense d'intégration
Aménager une haie d'agrément et d'intégration
Préserver et/ou aménager des perspectives visuelles qualitatives
Les essences végétales plantées devront toutes être locales
Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.
Saulty
urbycom
Rue des Ciriers
Rue des Hortensias
Saulty

Orientations d'aménagement et de programmation
« Le long de la rue de Saternault »
Site d'étude : env. 0,32 Ha
Architecture, Urbanisme et risques
Instaurer un recul d'implantation des constructions et les aligner sur la ou les constructions voisines
La couleur blanche est interdite pour les constructions implantées au sein de la zone
Paysage, patrimoine et environnement
Aménager une haie dense d'intégration
Aménager une haie d'agrément et d'intégration
Préserver et/ou aménager des perspectives visuelles qualitatives
Les essences végétales plantées devront toutes être locales
Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.
Saulty
urbycom
Saulty
61
62
63
64
Rue de Saternault

Orientations d'aménagement et de programmation
« Le long de la RN25 »
Site d'étude : env. 10,3 Ha
Architecture, Urbanisme et Risques
Créer une bande d'inconstructibilité de 30m depuis l'axe central de la RN25
Utiliser des matériaux qualitatifs pour les façades des constructions visibles depuis l'espace public
Prendre en compte le risque de remontée de nappe : aléa moyen sur de petites poches à l'ouest de la zone
Paysage, Patrimoine et Environnement
Aménager une bande enherbée accompagnée d'une végétation basse et pouvant intégrer des stationnements végétalisés et préférentiellement perméables
Conserver la haie protégée
Conserver l'espace boisé
Aménager une haie dense d'intégration
Aménager une haie d'agrément et d'intégration
Mettre en place une bande paysagère depuis la limite d'emprise alternant :
- bande boisée dense
- espace mêlant arbustes bas et espace enherbée permettant de laisser passer des vues ponctuelles vers la zone
Préserver et/ou aménager des perspectives visuelles qualitatives vers la zone
Transports et déplacements
Créer une voie primaire de desserte accompagnée d'un cheminement doux et d'un traitement paysager
Aménager un accès sécurisé primaire (routier et doux) à la zone depuis le réseau viaire existant
Envisager une liaison routière sécurisée depuis l'existant
Aménager une liaison douce
Programmation
La zone est dédiée à l'activité économique.
Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.
Saulty
urbycom
Chemin du Bois
Rue Choquet
RN25
Limite d'inconstructibilité de 30m depuis l'axe central de la RN25
Voie verte
Axe primaire existant
Axe secondaire existant
Axe tertiaire existant
Axe doux existant

- Sombrin :

Les extensions consommeront 0,85 ha de terres agricoles et les dents creuses 1,5 ha.

- Sus-St-Léger :

Les projets d'extension concernent 1,75 ha de terres agricoles.

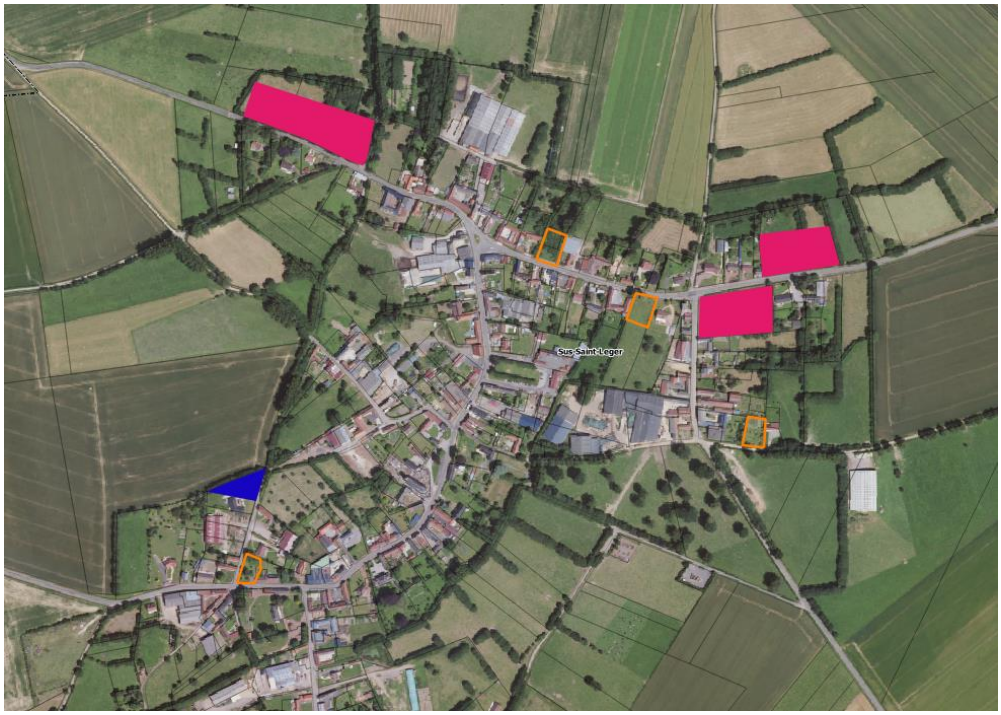

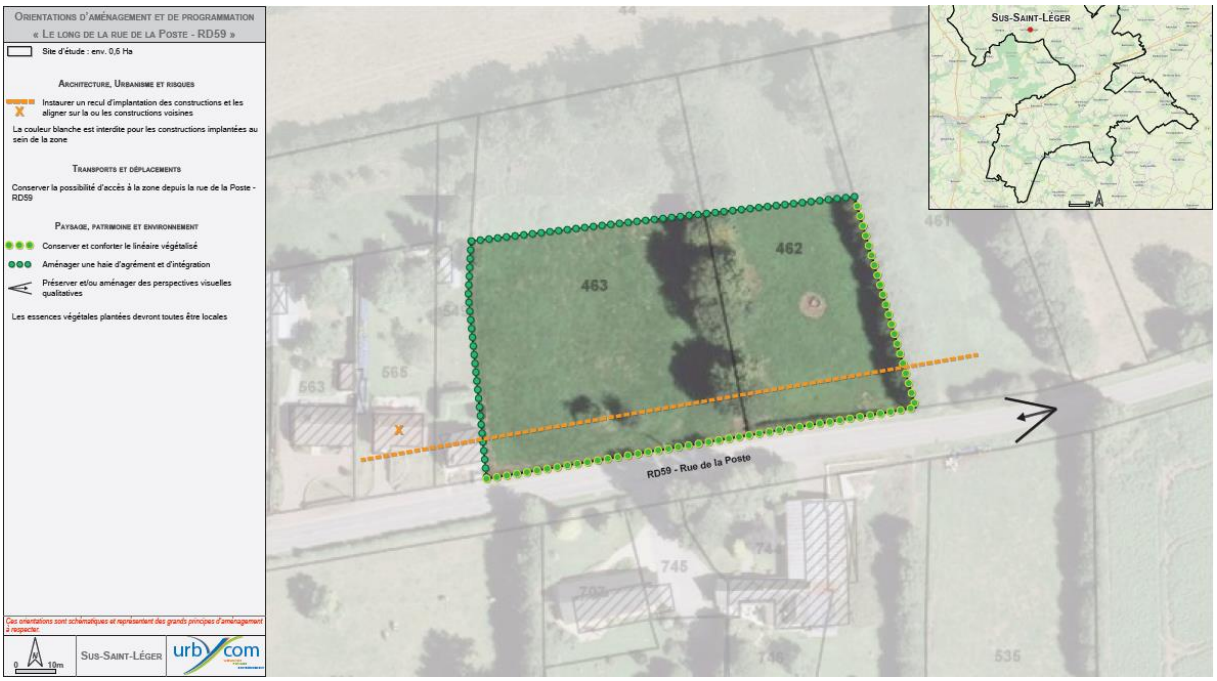
Orientations d'aménagement et de programmation
« Le long de la rue de la Poste - RD59 »
Site d'étude : env. 0,6 Ha
Architecture, Urbanisme et risques
Instaurer un recul d'implantation des constructions et les aligner sur la ou les constructions voisines
La couleur blanche est interdite pour les constructions implantées au sein de la zone
Transports et déplacements
Conserver la possibilité d'accès à la zone depuis la rue de la Poste - RD59
Paysage, patrimoine et environnement
Conserver et conforter le linéaire végétalisé
Aménager une haie d'agrément et d'intégration
Préserver et/ou aménager des perspectives visuelles qualitatives
Les essences végétales plantées devront toutes être locales
Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter
0 10m
Sus-Saint-Léger
urbycom
Sus-Saint-Léger
463
462
RD59 - Rue de la Poste

Orientations d'aménagement et de programmation
« Le long de la rue de Beaudricourt - RD23 »
Site d'étude : env. 1 Ha
Architecture, Urbanisme et risques
Instaurer un recul d'implantation des constructions et les aligner de façon cohérente
La couleur blanche est interdite pour les constructions implantées au sein de la zone
Transports et déplacements
Conserver la possibilité d'accès à la zone depuis la rue de Beaudricourt - RD23
Paysage, patrimoine et environnement
Conserver et conforter le linéaire végétalisé
Aménager une haie dense d'intégration
Préserver et/ou aménager des perspectives visuelles qualitatives
Les essences végétales plantées devront toutes être locales
Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter
0 10m
Sus-Saint-Léger
urbycom
Sus-Saint-Léger
421
422
423
424
RD23 - Rue de Beaudricourt

- Thièvres :

Les extensions consommeront 0.3 ha de terres agricoles.

- Warlincourt-lès-Pas :

L'extension va consommer 0,59 ha de terres agricoles et les dents creuses 3616 m².

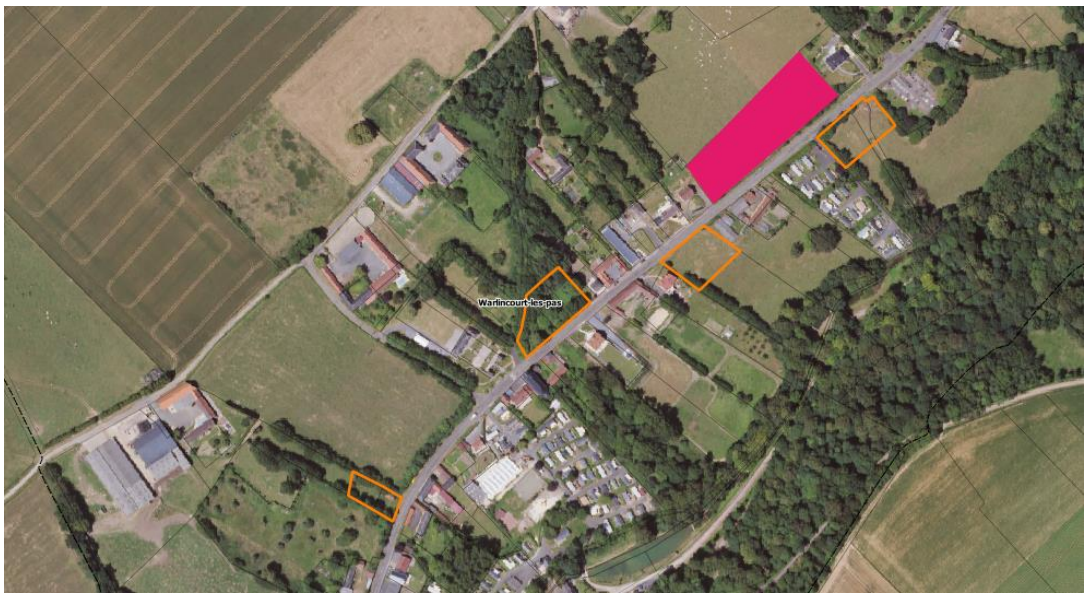

- Warluzel :

Les extensions consommeront 1,9 ha de terres agricoles et les dents creuses, 9277 m² de terres agricoles.

Orientations d'aménagement et de programmation
« Entre rue de l'Eglise et rue des Sabotiers »
Site d'étude : env. 0,65 Ha
Architecture, Urbanisme et Risques
Orienter les façades principales vers la rue de l'Eglise et la rue des Sabotiers
Paysage, Patrimoine et Environnement
Conserver et conforter le linéaire végétalisé
Aménager une haie d'agrément et d'intégration
Transports et déplacements
Aménager un accès sécurisé primaire (routier et doux) à la zone
Créer une voie primaire de desserte accompagnée d'un cheminement doux et d'un traitement paysager
Programmation
Densité minimale à respecter : 16 logements par hectare
Il conviendra d'aménager la zone sous la forme d'une opération d'ensemble
Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.
0 10m
Warluzel
urbycom
Eglise
Rue des Sabotiers
Rue de l'Eglise
440
Axe primaire existant
Axe secondaire existant
Axe tertiaire existant
Axe doux existant

Orientations d'aménagement et de programmation
« Le long de la rue de Sus-Saint-Léger - RD23 »
Site d'étude :
- nord : env. 0,39 Ha
- sud : env. 0,25 Ha
Architecture, Urbanisme et risques
Instaurer un recul d'implantation des constructions et les aligner de façon cohérente
La couleur blanche est interdite pour les constructions implantées au sein de la zone
Paysage, patrimoine et environnement
Conserver et conforter le linéaire végétalisé
Aménager une haie dense d'intégration
Aménager une haie d'agrément et d'intégration
Préserver et/ou aménager des perspectives visuelles qualitatives
Les essences végétales plantées devront toutes être locales
Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.
0 10m
Warluzel
urbycom
Warluzel
Rue d'Humbercourt
425
197
198
RD23 - Rue de Sus-Saint-Léger
Rue d'Humbercourt

Orientations d'aménagement et de programmation
« Le long de la rue Pascaline »
Site d'étude : env. 0,18 Ha
Architecture, Urbanisme et risques
Instaurer un recul d'implantation des constructions et les aligner de façon cohérente
La couleur blanche est interdite pour les constructions implantées au sein de la zone
Paysage, patrimoine et environnement
Aménager une haie d'agrément et d'intégration
Préserver et/ou aménager des perspectives visuelles qualitatives
Les essences végétales plantées devront toutes être locales
Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.
0
10m
Warluzel
urbycom
Warluzel
Rue Pascaline
374
373
499
500
501
371
406
370
409

Orientations d'aménagement et de programmation
« Le long de la ruelle Robert »
Site d'étude : env. 0,22 Ha
Architecture, Urbanisme et risques
Instaurer un recul d'implantation des constructions et les aligner sur la ou les constructions voisines
La couleur blanche est interdite pour les constructions implantées au sein de la zone
La zone est concernée par un projet de servitude d'utilité publique liée au passage d'une canalisation de gaz - SUP1
Paysage, patrimoine et environnement
Aménager une haie dense d'intégration
Aménager une haie d'agrément et d'intégration
Préserver et/ou aménager des perspectives visuelles qualitatives
Les essences végétales plantées devront toutes être locales
Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.
0
10m
Warluzel
urbycom
Warluzel
86
549
Ruelle Robert
552
551
112
111
553
Rue sous les Haies
381

2. Le milieu physique

a. Topographie

Le territoire du Sud de La Communauté de Communes de Campagnes de l'Artois se situe entre plusieurs vallées alluviales :

- Vallée de la Canche,
- Vallée de l'Authie,
- Vallée de la Scarpe Amont,
- Vallée de la Sensée,
- Vallée de la Somme aval et des cours d'eau côtiers.

Au nord du territoire, les points bas accueillent le fleuve de la Canche et ses affluents (communes d'Houvin-Houvigneul, Magnicourt-sur-Canche, Sars-le-Bois, Denier, Berlencourt-le-Cauroy, Estrée-Wamin, Rebreuviette, Rebreuve-sur-Canche). A Coullemont, la rivière La Grouche s'écoule au point bas du territoire. Les affluents de l'Authie s'écoulent au sein des points bas du sud du territoire de la Communauté de Communes.

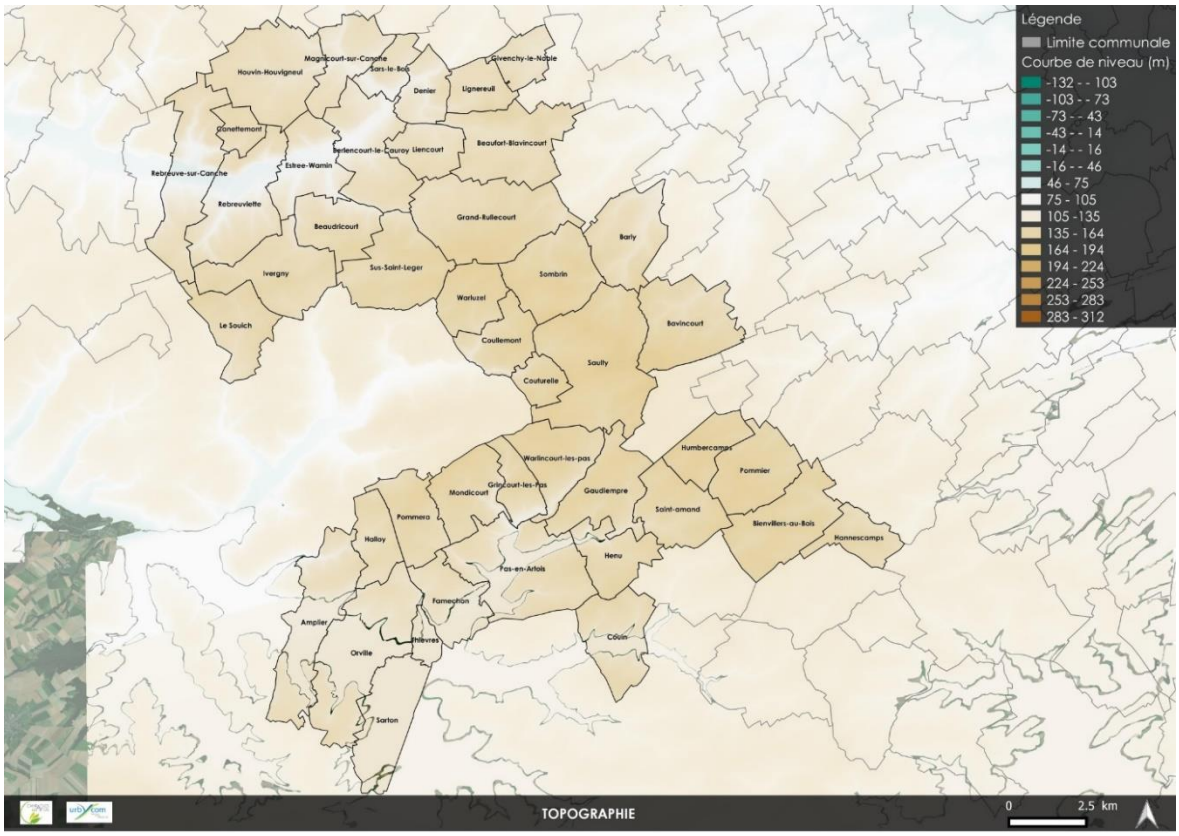

b. Pédologie et géologie

Au niveau de l'intercommunalité, les formations suivantes se succèdent du relief du plateau vers les vallées : complexes des limons des plateaux, sables et grès d'Ostricourt, sable, tuffeau et argile sableuse, craie blanche, alluvions modernes, et formations résiduelles à silex.

c. Ressource en eau

Le territoire est concerné par les Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) de la Canche, Scarpe amont, de la Sensée, et de l'Authie. Elle est également concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois Picardie. Le territoire abrite plusieurs cours d'eau : fleuve de la Canche et ses affluents au nord du territoire, rivière de la Grouche (affluent de l'Authie prend sa source à Coullemont et traverse l'extrémité de Warluzel), voie d'eau affluente du ruisseau de l'Ugy affluent de la Gy puis de la Scarpe, et fleuve de l'Authie ainsi que ses affluents au sud du territoire.

De nombreuses Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois Picardie et zones humides du SAGE de la Canche sont recensées sur le territoire. Les autres SAGE étant en cours d'élaboration, les zones humides sont également en cours de recensement. Une minorité de projet se situe au droit de Zones à Dominante Humide. En revanche, aucun projet ne se situe au droit de zones humides recensées par le SAGE de la Canche, les autres SAGE étant en cours d'élaboration.

Une Aire d'Alimentation de Captage est recensée sur le territoire et concerne les communes suivantes : Amplier, Halloy, Pommera, Mondicourt, Grincourt-lès-Pas, Warlincourt-lès-Pas, Couturelle et Saulty. Des captages d'eau potable et leurs périmètres de protection sont recensés sur le territoire.

Captage n°	Commune(s) concernée(s)	Etat du captage
980698	Houvin-Houvigneul	Actif
980701	Magnicourt-sur-Canche	Actif
903071	Denier	En projet
980702	Rebreuve-sur-Canche	Actif
980699	Estrée-Wamin	Actif
980703	Beaufort-Blavincourt	Actif
901134	Le Souich	Fermé
989176	Le Souich	Fermé
989126	Coullemont	Actif
980741	Saulty	En perspective d'abandon
980740	Bavincourt	En perspective d'abandon
989155	Mondicourt	Fermé
989180	Warlincourt-lès-Pas	En perspective d'abandon
989162	Orville	Actif
903506	Pas-en-Artois	Actif
989163	Pas-en-Artois	Actif
903472	Pas-en-Artois	Actif
903473	Pas-en-Artois	Actif
980738	Hénu	Actif
980746	Bienvillers-au-Bois	Actif

Source : Agence Artois Picardie

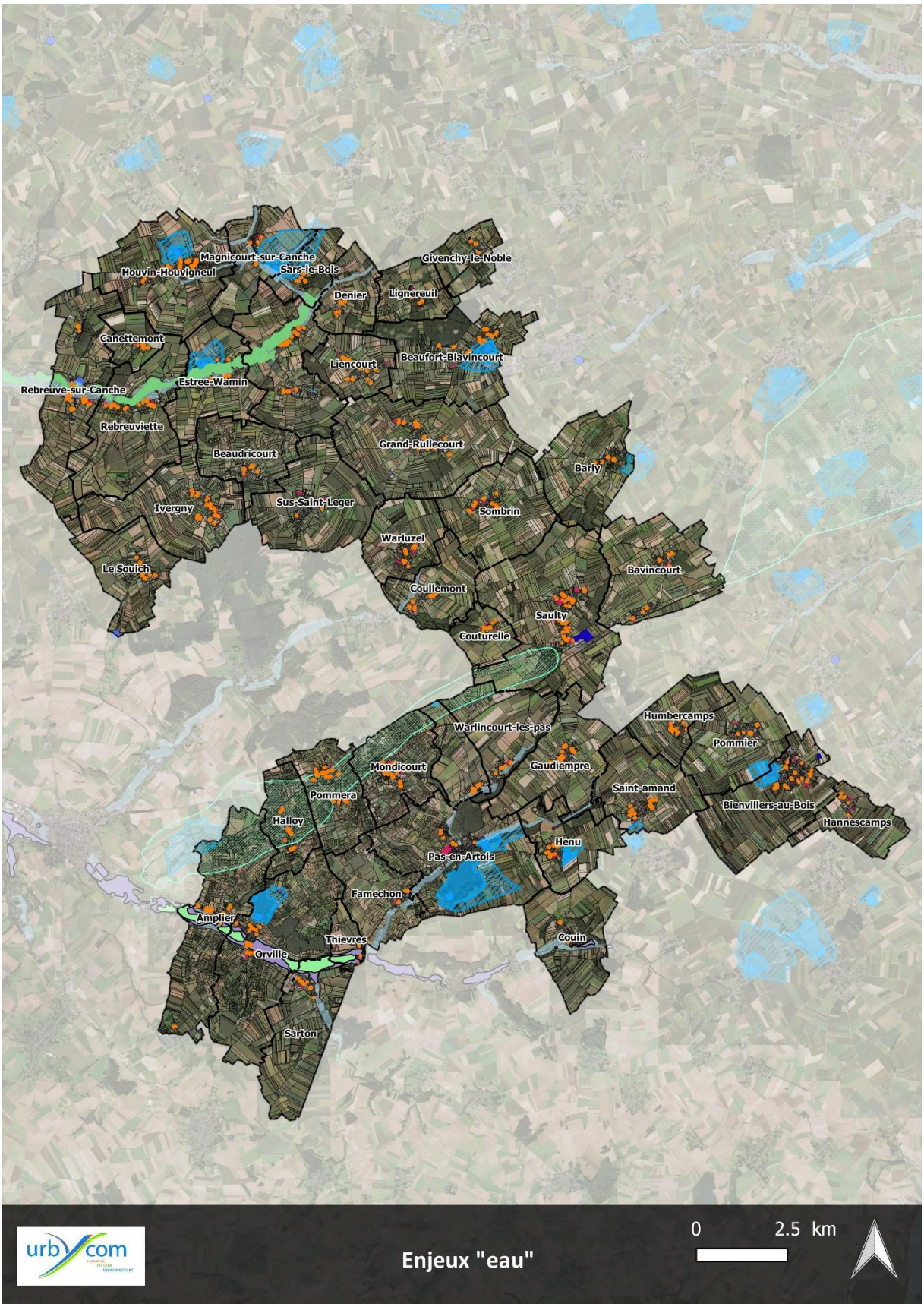
Magnicourt-sur-Canche
Houvin-Houvigneul
Sars-le-Bois
Givenchy-le-Noble
Denier
Lignereuil
Canettemont
Liencourt
Beaufort-Blavincourt
Estree-Wamin
Rebreuve-sur-Canche
Rebreuviette
Grand-Rullecourt
Beaudricourt
Barly
Ivergny
Sus-Saint-Leger
Sombrin
Warluzel
Le Souich
Bavincourt
Coullemont
Saulty
Couturelle
Humbercamps
Warlincourt-les-pas
Pommier
Mondicourt
Gaudiempre
Saint-amand
Pommera
Bienvillers-au-Bois
Hannescamps
Halloy
Henu
Pas-en-Artois
Famechon
Amplier
Thievres
Couin
Orville
Sarton
urbycom
Enjeux "eau"
0
2.5 km

Légende :

Légende
Aire d'Alimentation de Captage
Zone à Dominante Humide
Zone humide
Diagnostic foncier
Dent creuse
Extension
Extension
Extension (équipement)
Extension (économique)
Extension (habitat)
Etat des captages
Abandonné (fermé)
Actif
En projet
Etat inconnu
Perspective d'abandon
Périmètre de protection de captage
immédiat
rapproché
éloigné
Statut cours d'eau (Police de l'Eau)
Cours d'eau
Fossé

Zoom au nord du territoire

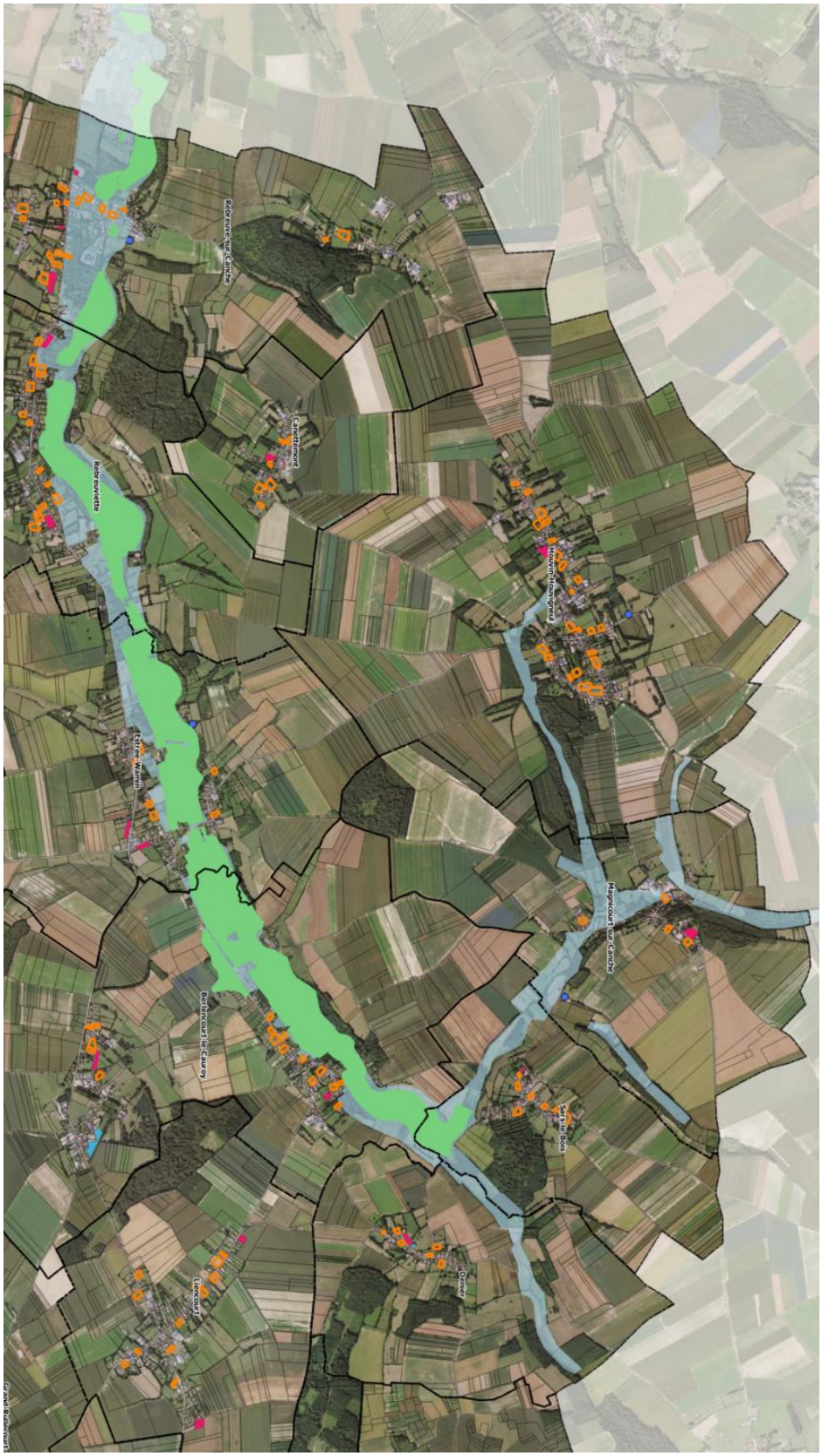

Zoom au sud du territoire

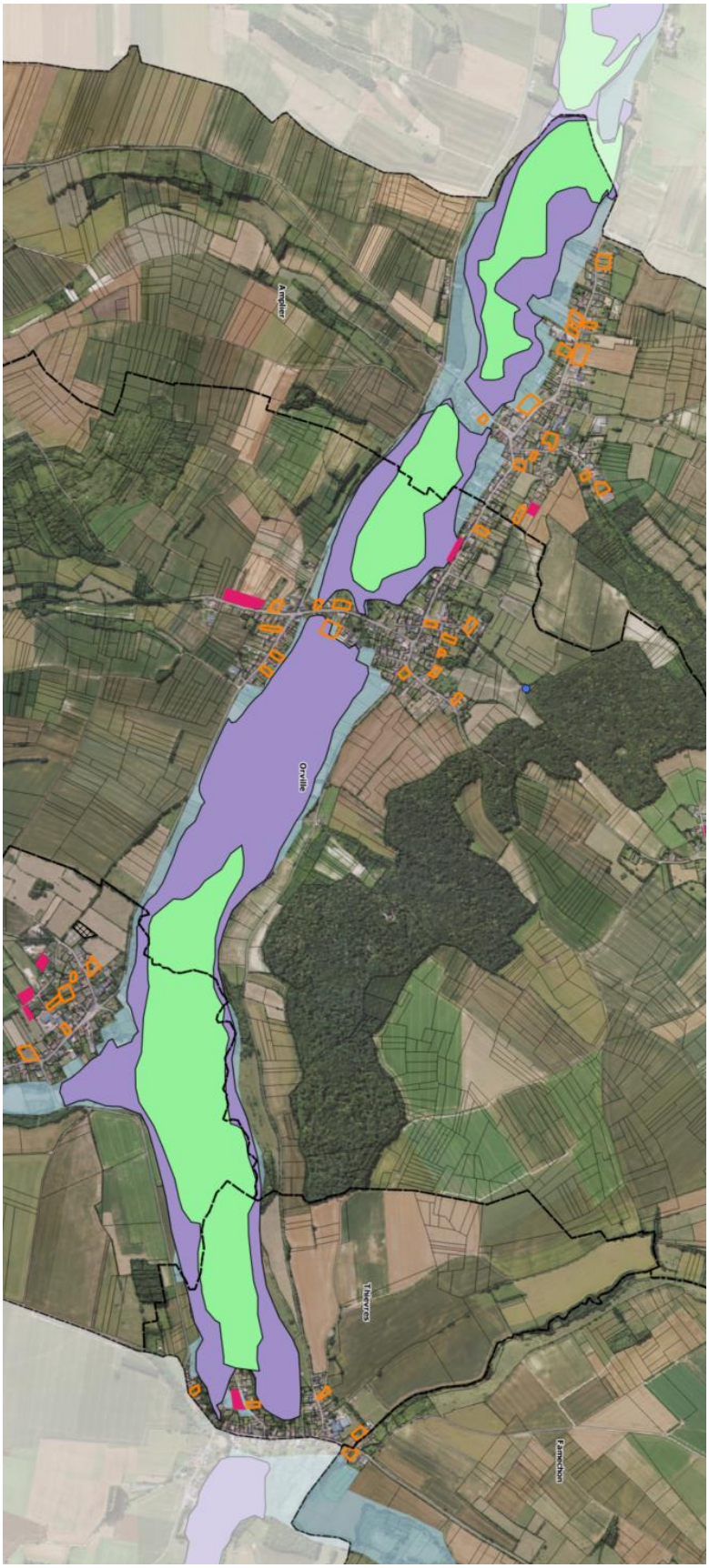
Ampler
Orville
Thèvres
Famechon

d. Climat

Le climat est de type océanique. Il se caractérise par des hivers doux et une saison estivale moins chaude.

Les précipitations sont de faibles intensités mais sont de longue durée. Elles se répartissent sur l'année avec une dominance en automne et en hiver.

L'ensoleillement est faible.

3. Le milieu naturel

Aucun site Natura 2000 n'est recensé sur le territoire intercommunal. Les sites Natura 2000 les plus proches sont : « Massif forestier de Lucheux » en limite de l'intercommunalité, « Vallée de l'Authie » à 4.5 km de la limite intercommunal, « Réseaux de coteaux calcaires du Ponthieu Oriental » à 9.1 km, et « Pelouses, Bois, Forêts neutrocalcicoles et système alluvial de la moyenne, vallée de l'Authie » à 8.2 km.

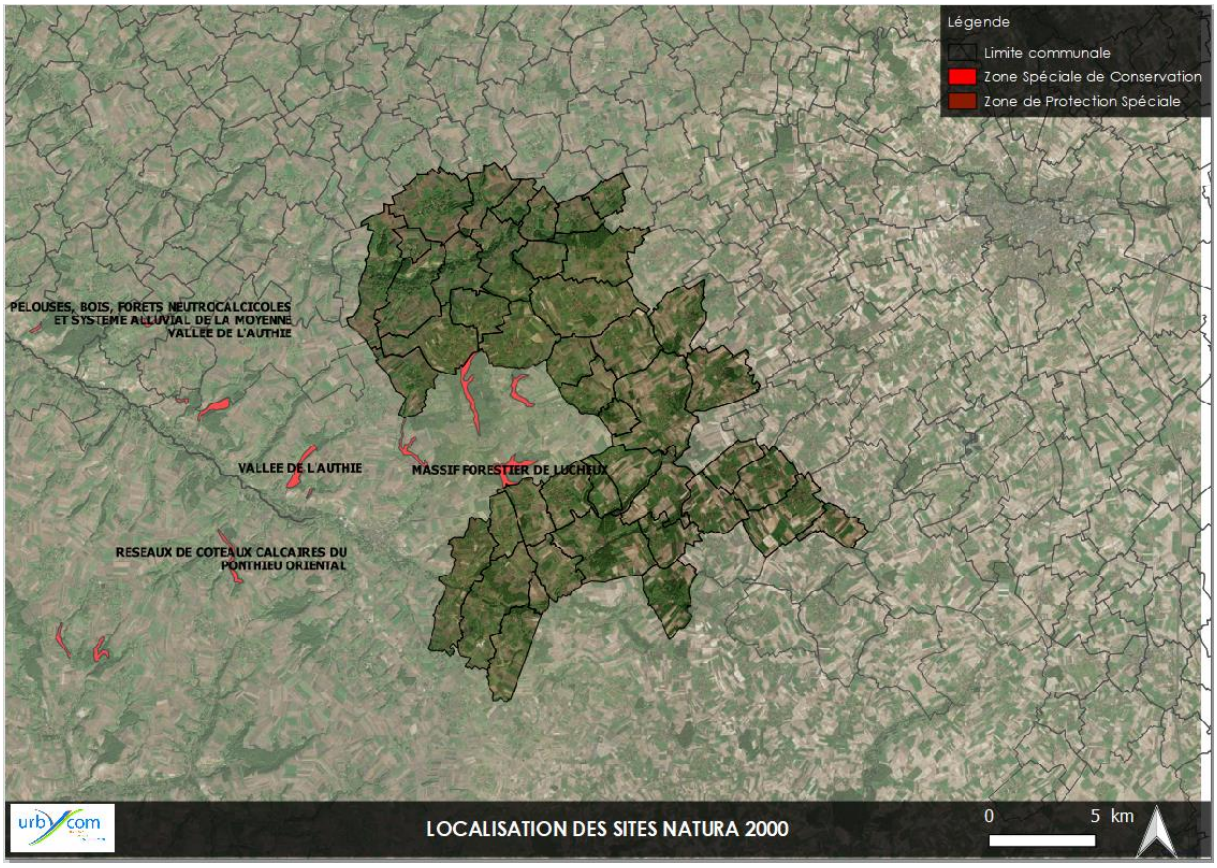

Trois Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique Floristique (ZNIEFF° de type I sont localisées sur le territoire de l'intercommunalité. Il s'agit de « Vallée du Vivier à Bouret-sur-Canche et bois de Gargantua à Rebreuve-sur-Canche », « Haute Vallée de la Canche en amont de Conchy-sur-Canche » et « Vallée de la Quilienne, vallons adjacents et bois d'Orville ». D'autres ZNIEFF de type I sont à proximité : « Mont de Boffles » à 7 km de la limite intercommunale, « Le Fond de Croisette » à 4.4 km, et « Bois d'Habarcq et ses lisières » à 7 km.

Une ZNIEFF de type II est enregistrée sur le territoire de l'intercommunalité : « La Haute Vallée de la Canche et ses versants en amont de Sainte-Austreberthe ». D'autres ZNIEFF de type II sont localisées à proximité : « La moyenne Vallée de la Ternoise et ses versants entre Beauvoir-Wavans et Raye-sur-Authie » à 4.2 km, de la limite intercommunale, « La Vallée de la Ternoise et ses Versants de St-Pol à Hesdin et le Vallon de Bergueneuse » à 8.9 km, et « Vallée de la Scarpe » à 17.9 km.

Quelques projets urbains sont inclus dans le périmètre des ZNIEFF :

- Sur Amplier, une dent creuse et une zone d'extension sont inclues dans une ZNIEFF de type I.
- Sur Berlencourt-le-Cauroy, les projets sont tous inclus dans le périmètre d'une ZNIEFF de type II.
- Sur Denier, 2 zones d'extension et 3 dents creuses sont inclus dans le périmètre d'une ZNIEFF de type II.
- Sur Estrée-Wamin, les projets sont tous inclus dans une ZNIEFF de type II.
- Sur Famechon, une dent creuse est incluse dans une ZNIEFF de type I.
- Sur Grincourt-lès-Pas, une dent creuse est incluse dans une ZNIEFF de type I.
- Sur Orville, une zone d'extension et 2 dents creuses sont incluses dans une ZNIEFF de type I.
- Sur Pas-en-Artois, une zone d'extension est incluse dans une ZNIEFF de type I.
- Sur Rebreuve-sur-Canche, une dent creuse est incluse dans une ZNIEFF de type I.
- Sur Rebreuviette, une dent creuse est incluse dans une ZNIEFF de type I.
- Sur Thièvres, une dent creuse est incluse dans une ZNIEFF de type I.

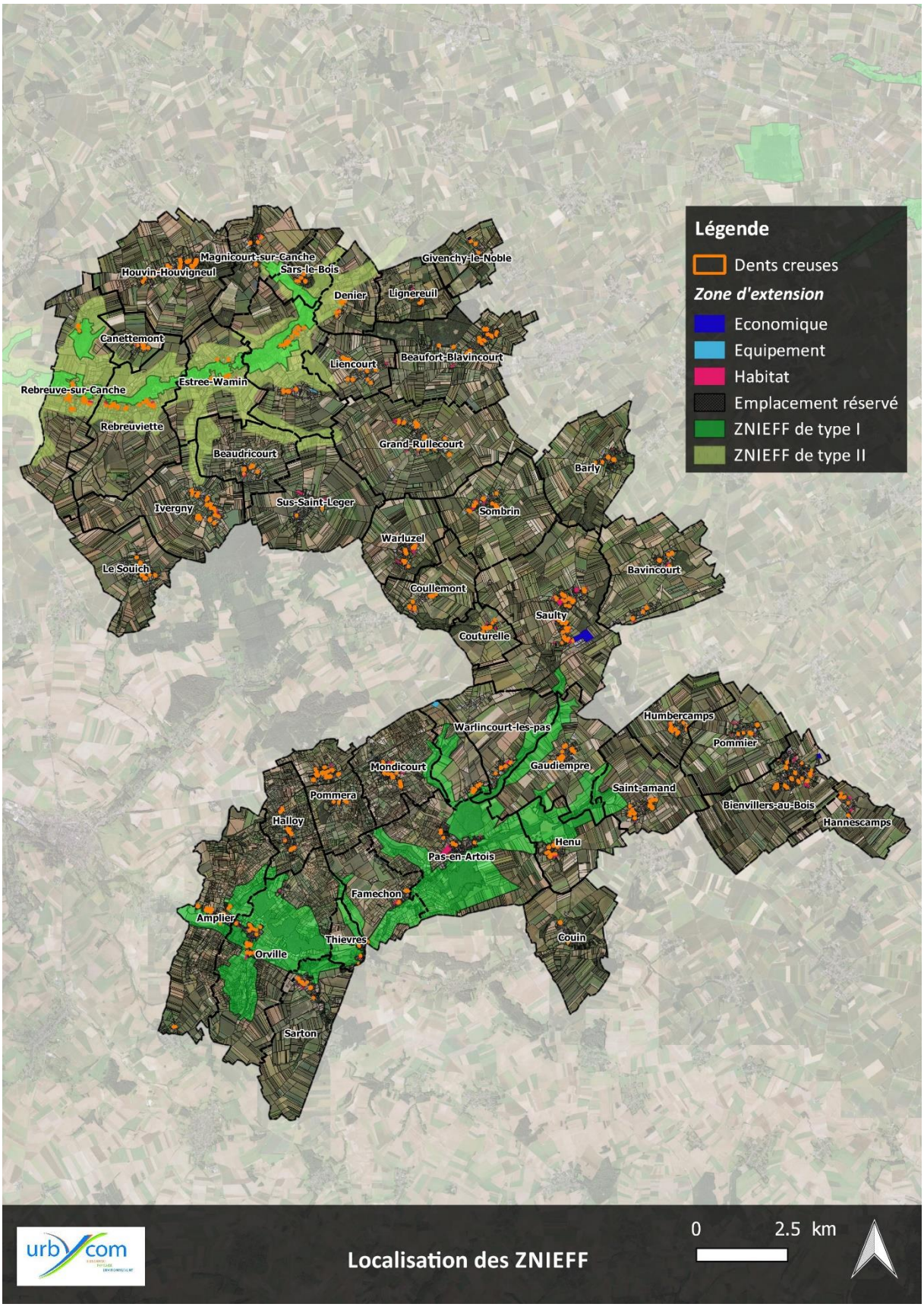
Légende
Dents creuses
Zone d'extension
Economique
Equipement
Habitat
Emplacement réservé
ZNIEFF de type I
ZNIEFF de type II
Magnicourt-sur-Canche
Houvin-Houvigneul
Sars-le-Bois
Givenchy-le-Noble
Denier
Lignereuil
Canettemont
Liencourt
Beaufort-Blavincourt
Estree-Wamin
Rebreuve-sur-Canche
Rebreuviette
Grand-Rullecourt
Beaudricourt
Barly
Ivergny
Sus-Saint-Leger
Sombrin
Warluzel
Le Souich
Bavincourt
Coullemont
Saulty
Couturelle
Humbercamps
Warlincourt-les-pas
Pommier
Mondicourt
Gaudiempre
Saint-amand
Pommera
Bienvillers-au-Bois
Hannescamps
Halloy
Henu
Pas-en-Artois
Famechon
Amplier
Thievres
Couin
Orville
Sarton
urbycom
Localisation des ZNIEFF
0
2.5 km

Zoom au nord du territoire

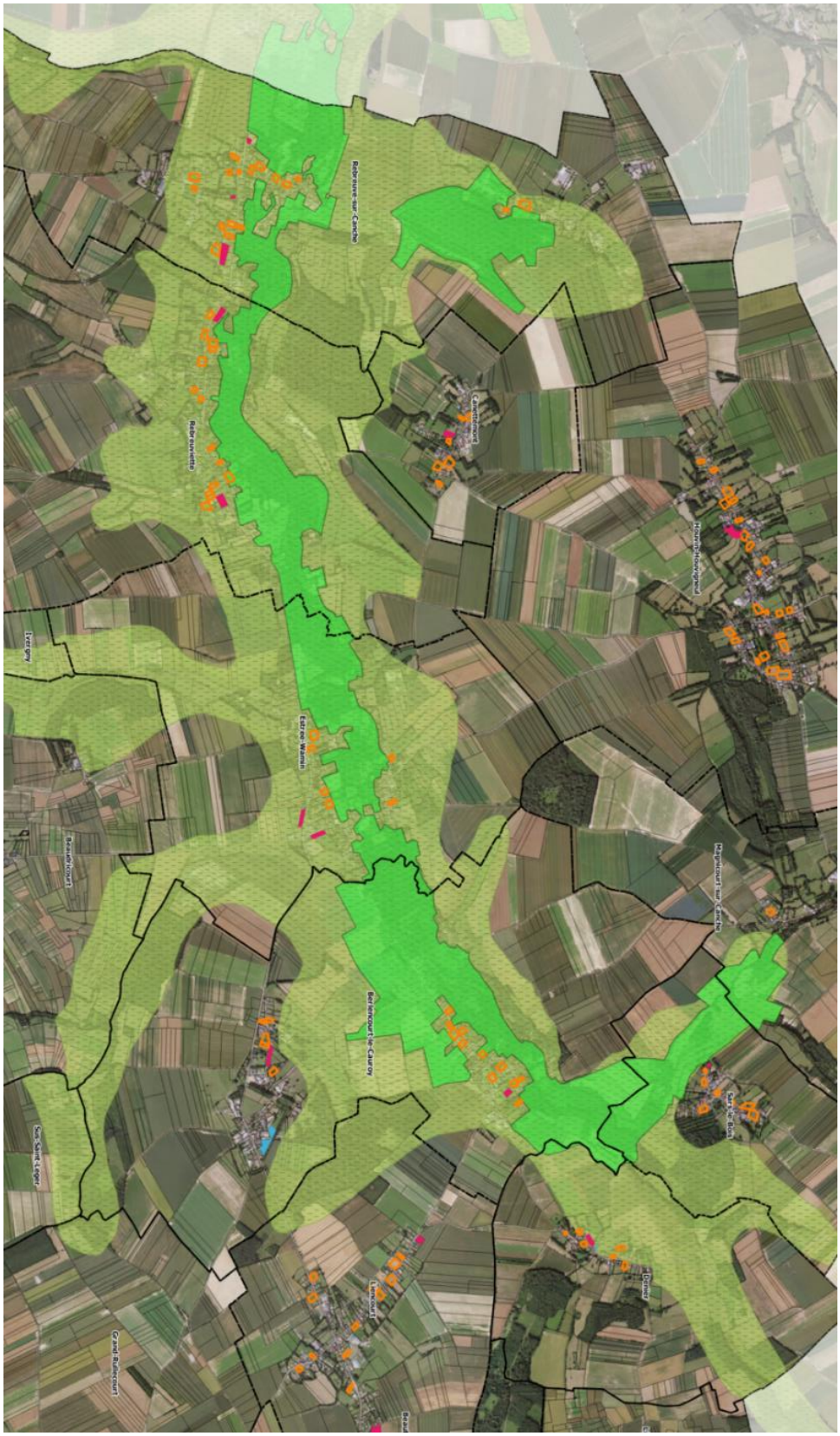

Zooms au sud du territoire

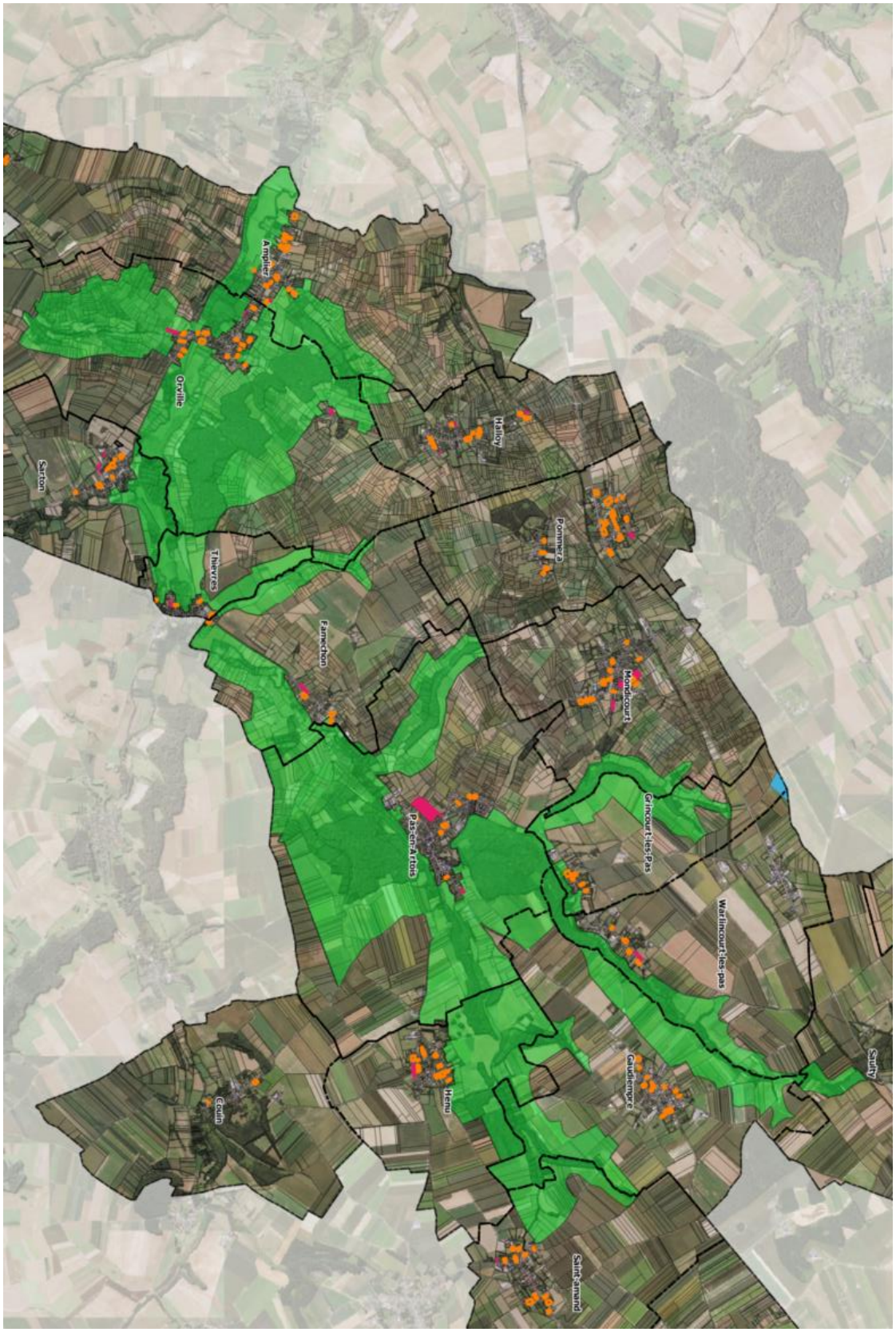

Le territoire accueille des réservoirs écologiques de type autres milieux / prairies et/ou bocages / zones humides (correspondant pour la plupart aux ZNIEFF) ainsi que des corridors écologiques de type pelouses calcicoles / zones humides / prairies et/ou bocages.

La plupart des projets se situe en dehors de ces réservoirs ou corridors écologiques excepté sur :

- Amplier où 3 dents creuses sont incluses dans un réservoir écologique de type prairie et 2 dents creuses se situent sur le tracé d'un corridor de type prairie.
- Berlencourt-le-Cauroy où une dent creuse est incluse dans un réservoir de type zone humide.
- Famechon où une dent creuse est incluse dans un réservoir de type prairie.
- Grincourt-lès-Pas où une dent creuse est incluse dans un réservoir de type prairie.
- Orville où 3 dents creuses sont incluses dans des réservoirs écologiques de type prairie ou autres milieux et une dent creuse se situe sur le tracé d'un corridor de type prairie.
- Pas-en-Artois où une zone d'extension est incluse dans un réservoir de type prairie.
- Rebreuve-sur-Canche où une dent creuse est incluse dans un réservoir de type zone humide.
- Rebreuviette où une dent creuse est incluse dans un réservoir de type zone humide.

Il est à noter que plusieurs projets sont en limite de réservoirs.

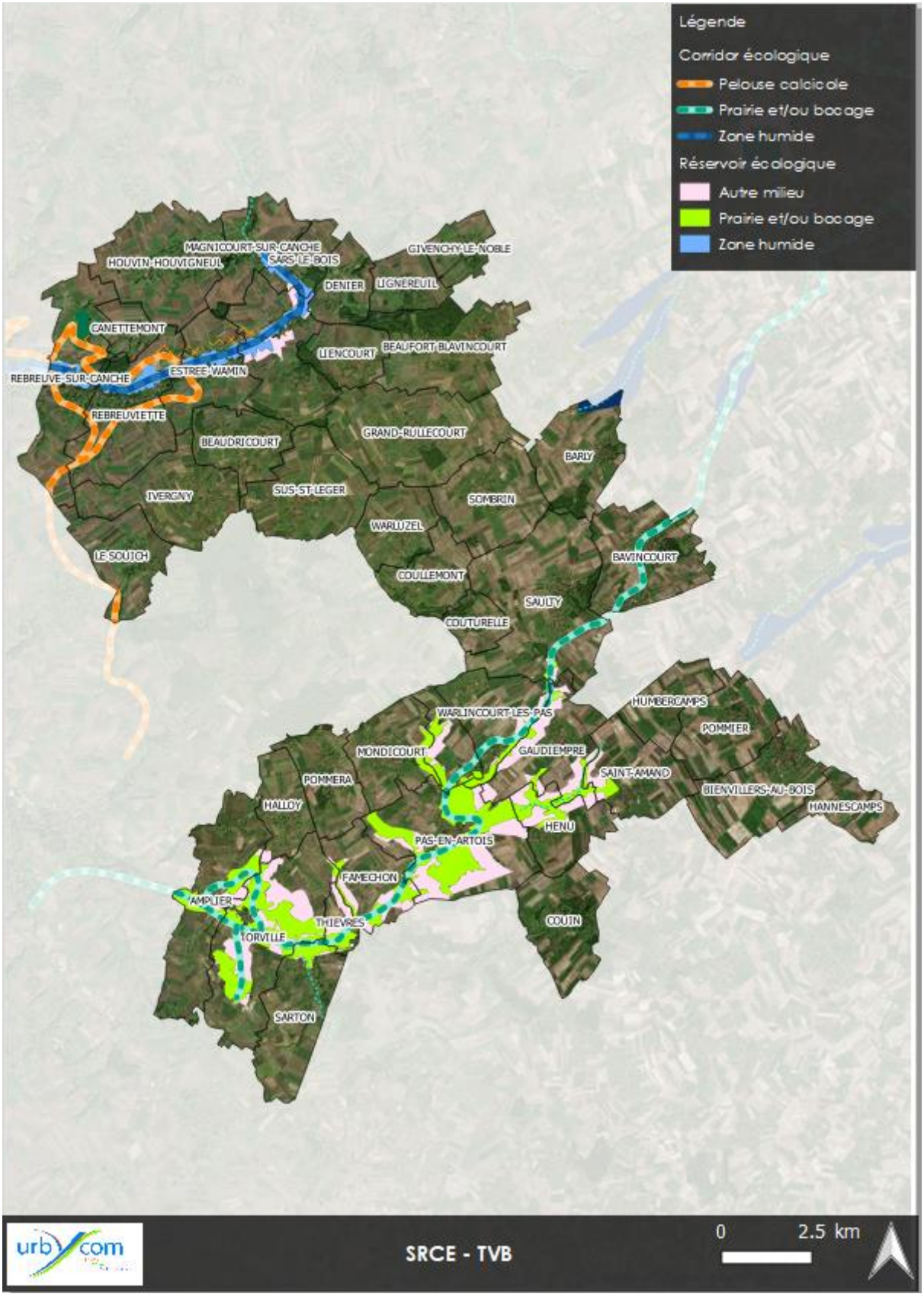
Légende
Corridor écologique
Pelouse calcicole
Prairie et/ou bocage
Zone humide
Réservoir écologique
Autre milieu
Prairie et/ou bocage
Zone humide
MAGNICOURT-SUR-CANCHE
SARS-LE-BOIS
HOUVIN-HOUVIGNEUL
GIVENCHY-LE-NOBLE
DENIER
LIGNEREUIL
CANETTEMONT
LIENCOURT
BEAUFORT-BLAVINCOURT
REBREUVE-SUR-CANCHE
ESTREE-WAMIN
REBREUVIETTE
GRAND-RULLECOURT
BEAUDRICOURT
BARLY
IVERGNY
SUS-ST-LEGER
SOMBRIN
WARLUZEL
LE SOUICH
BAVINCOURT
COULLEMONT
SAULTY
COUTURELLE
HUMBERCAMPS
WARLINCOURT-LES-PAS
POMMIER
MONDICOURT
GAUDIEMPRE
SAINT-AMAND
POMMERA
BIENVILLERS-AU-BOIS
HALLOY
HANNESCAMPS
HENU
PAS-EN-ARTOIS
FAMECHON
AMPLIER
THIEVRES
COUIN
TORVILLE
SARTON
urbycom
SRCE - TVB
0
2.5 km

4. Santé, risques et pollutions

a. Qualité de l'air

La qualité de l'air est bonne.

b. Ambiance sonore

Une voirie est classée bruyante (catégorie 3). Il s'agit de la route nationale 25. Elle traverse les communes de Halloy, Pommera, Mondicourt, Grincourt-lès-Pas, Warlincourt-lès-Pas, Saulty et Bavincourt.

Quelques dents creuses sur Bavincourt, la limite de la zone d'extension économique à Saulty et quelques dents creuses sur Pommera sont incluses dans le périmètre impacté par le bruit produit la RN 25.

Les projets pourront induire des nuisances sonores supplémentaires du fait de la venue de nouveaux habitants et entreprises, et donc de leurs véhicules légers et lourds.

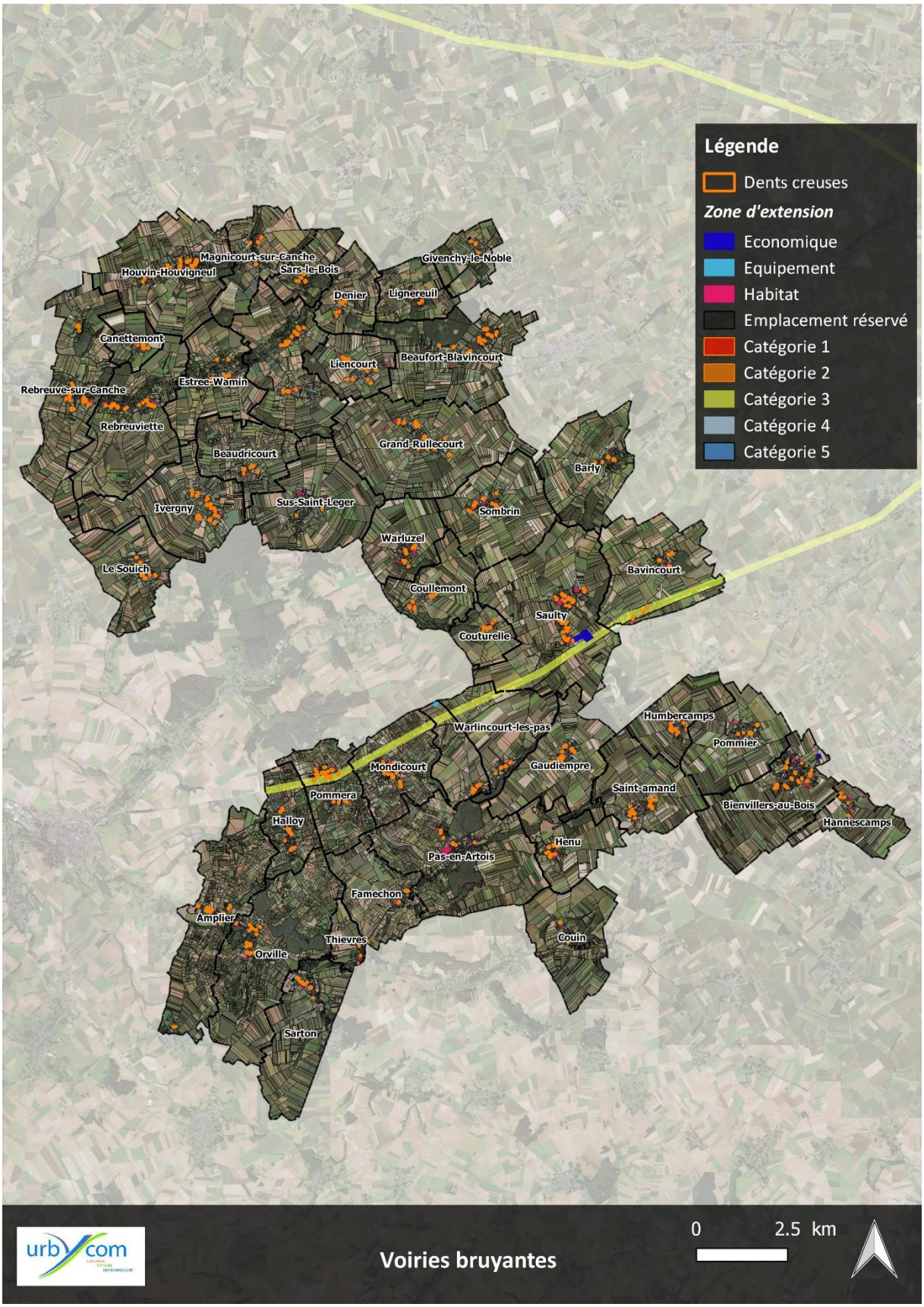
Légende
Dents creuses
Zone d'extension
Economique
Equipement
Habitat
Emplacement réservé
Catégorie 1
Catégorie 2
Catégorie 3
Catégorie 4
Catégorie 5
Magnicourt-sur-Canche
Houvin-Houvigneul
Sars-le-Bois
Givenchy-le-Noble
Denier
Lignereuil
Canettemont
Liencourt
Beaufort-Blavincourt
Estree-Wamin
Rebreuve-sur-Canche
Rebreuviette
Grand-Rullecourt
Beaudricourt
Barly
Ivergny
Sus-Saint-Leger
Sombrin
Warluzel
Le Souich
Bavincourt
Coullemont
Saulty
Couturelle
Humbercamps
Warlincourt-les-pas
Pommier
Mondicourt
Gaudiempre
Saint-amand
Pommera
Bienvillers-au-Bois
Hannescamps
Halloy
Henu
Pas-en-Artois
Famechon
Amplier
Thievres
Couin
Orville
Sarton
urbycom
Voiries bruyantes
0
2.5 km

Zooms

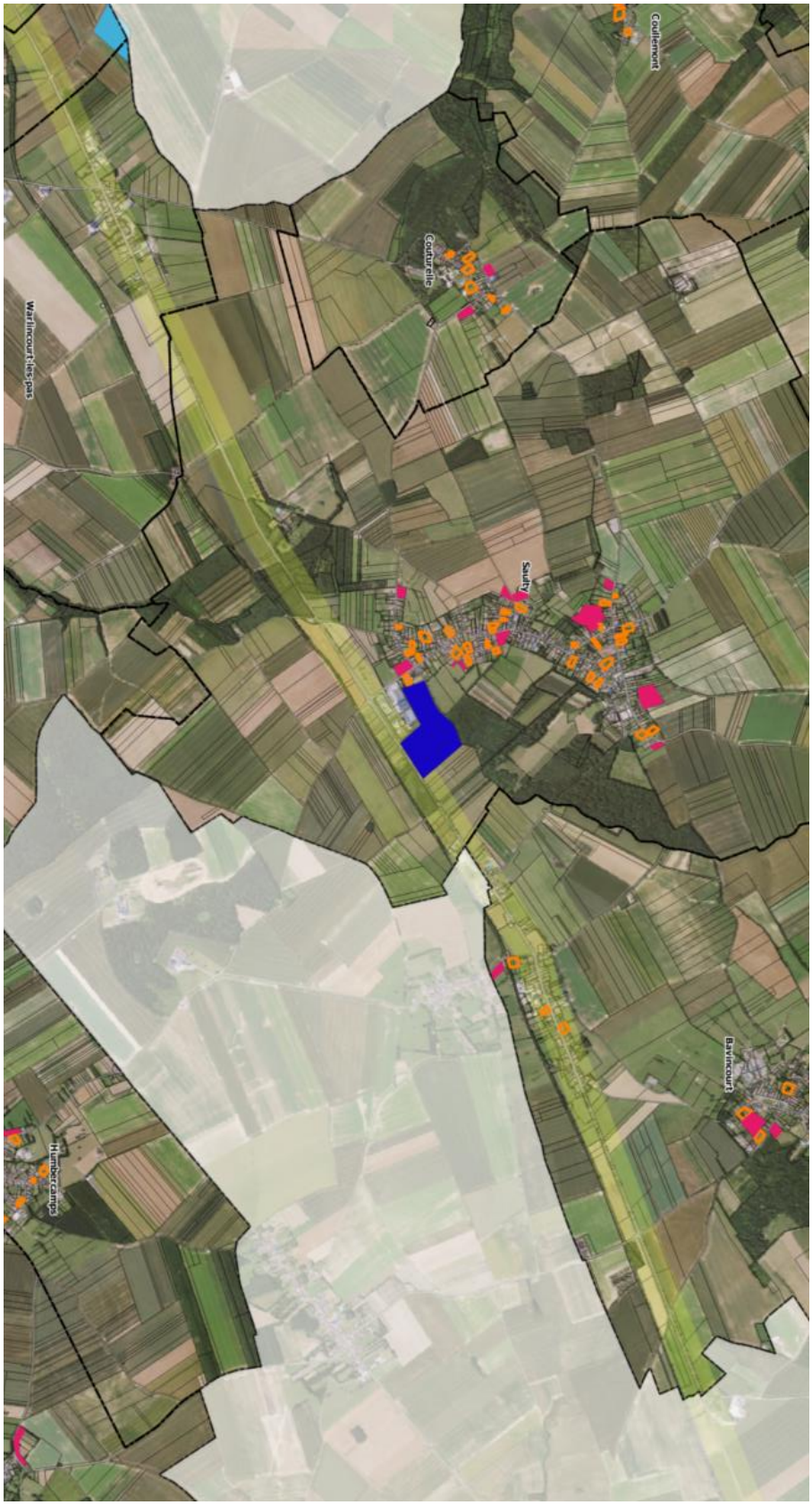
Coullemont
Couturelle
Sauchy
Bavincourt
Warlincourt-lès-pas
Humbercamps

c. Risques naturels et technologiques

Risques naturels :

Des arrêtés de catastrophes naturelles pour inondation sont approuvés sur le territoire :

1. Arrêté du 24/12/1992 : Inondation et coulées de boue,
2. Arrêté du 18/05/1993 : Inondation et coulées de boue,
3. Arrêté du 02/02/1994 : Inondation et coulées de boue,
4. Arrêté du 28/07/1995 : Inondation par remontées de nappes,
5. Arrêté du 26/12/1995 : Inondation et coulées de boue,
6. Arrêté du 10/08/1998 : Inondation et coulée de boue,
7. Arrêté du 29/12/1999 : inondation, coulées de boue et mouvement de terrain,
8. Arrêté du 15/11/2001 : Mouvement de terrain,
9. Arrêté du 27/12/2001 : Inondation par remontées de nappes,
10. Arrêté du 29/10/2002 : Inondation et coulées de boues,
11. Arrêté du 06/10/2005 : Inondation et coulées de boue,
12. Arrêté du 10/01/2008 : Inondation et coulées de boue,
13. Arrêté du 04/11/2014 : Inondation et coulées de boue,
14. Arrêté du 15/06/2016 : Inondation et coulées de boue,
15. Arrêté du 26/07/2016 : Inondation et coulées de boue,
16. Arrêté du 26/09/2016 : Mouvement de terrain.

Des Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois Picardie ainsi que des zones humides du SAGE de la Canche sont localisées sur le territoire intercommunal. Sachant que les zones humides des SAGE de la Scarpe amont, de l'Authie et de la Sensée sont en cours de recensement car les SAGE sont en cours d'élaboration. La plupart des projets se tient à distance des Zones Inondées Constatées (ZIC) recensées sur le territoire intercommunal, excepté une dent creuse au niveau de Le Souich qui est en limite de ZIC et une dent creuse sur Pas-en-Artois qui correspond à une ZIC. D'autres projets sont à proximité de ZIC. Par exemple, une distance minimale de 43 m sépare les projets de la ZIC sur Bienvillers-au-Bois, de 20 m sur Grand-Rullecourt, de 33 m sur Grincourt-lès-Pas, de 90 m sur Hannescamps, de 81 m sur Rebreuviette, de 8 m sur Thièvres et de 130 m sur Warlincourt-lès-Pas. Plusieurs projets sur les communes de Berlencourt-le-Cauroy, Lignereuil, Grand-Rullecourt, Gaudiempré, Pas-en-Artois et Halloy se situent au droit de zones inondables constatées par les communes.

La commune de Rebreuviette est également concernée par un Plan de Prévention du Risque Naturel d'inondation par remontées de nappes prescrit en date du 28/12/2000. Les communes d'Estrée-Wamin, Berlencourt-le-Cauroy et Houvin-Houvigneul étaient concernées par des PPRN inondation pour les risques de ruissellement et coulées de boues.

L'intercommunalité présente ponctuellement des zones potentiellement sujettes aux inondations de caves. Les projets concernés par ce risque sont détaillés ci-dessous par commune :

- Sur Amplier, les projets ne sont pas concernés par un risque d'inondation.
- Sur Barly, une dent creuse présente un risque d'inondation de cave.
- Sur Bavincourt, les projets ne sont pas concernés par un risque d'inondation.

- Sur Beaudricourt, les projets ne sont pas concernés par un risque d'inondation.
- Sur Beaufort-Blavincourt, 2 dents creuses présentent un risque d'inondation de cave.
- Sur Berlencourt-le-Cauroy, 3 dents creuses présentent un risque d'inondation de cave.
- Sur Bienvillers-au-Bois, 7 dents creuses et une zone d'extension présentent un risque d'inondation de cave.
- Sur Canettemont, les projets ne sont pas concernés par un risque d'inondation.
- Sur Couin, une dent creuse présente un risque d'inondation de cave.
- Sur Coullemont, les projets ne sont pas concernés par un risque d'inondation.
- Sur Couturelle, les projets ne sont pas concernés par un risque d'inondation.
- Sur Denier, 5 dents creuses et une zone d'extension présentent un risque d'inondation de cave.
- Sur Estrée-Wamin, les projets ne sont pas concernés par un risque d'inondation.
- Sur Famechon, les projets ne sont pas concernés par un risque d'inondation.
- Sur Gaudiempré, les projets ne sont pas concernés par un risque d'inondation.
- Sur Givenchy-le-Noble, 2 dents creuses présentent un risque d'inondation de cave.
- Sur Grand-Rullecourt, les projets ne sont pas concernés par un risque d'inondation.
- Sur Grincourt-lès-Pas, 2 dents creuses et une zone d'extension sont concernées par un risque d'inondation de cave.
- Sur Halloy, une dent creuse est concernée par un risque d'inondation de cave.
- Sur Hannescamps, une zone d'extension est concernée par un risque d'inondation de cave.
- Sur Hénu, les projets ne sont pas concernés par un risque d'inondation.
- Sur Houvin-Houvigneul, plusieurs projets (dents creuses et zones d'extension) sont concernés par un risque d'inondation de cave.
- Sur Humbercamps, les projets ne sont pas concernés par un risque d'inondation.
- Sur Ivergny, les projets ne sont pas concernés par un risque d'inondation.
- Sur Le Souich, la dent creuse qui est en limite de ZIC et également en limite d'une zone potentiellement sujette aux inondations de cave.
- Sur Liencourt, les projets ne sont pas concernés par un risque d'inondation.
- Sur Lignereuil, les projets ne sont pas concernés par un risque d'inondation.
- Sur Magnicourt-sur-Canche, les projets ne sont pas concernés par un risque d'inondation.
- Sur Mondicourt, une dent creuse est concernée par un risque d'inondation de cave.
- Sur Orville, 3 dents creuses sont concernées par un risque d'inondation de cave.
- Sur Pas-en-Artois, 2 zones d'extension sont concernées par un risque d'inondation de cave.
- Sur Pommera, les projets ne sont pas concernés par un risque d'inondation.
- Sur Pommier les projets ne sont pas concernés par un risque d'inondation.
- Sur Rebreuve-sur-Canche, 5 dents creuses et une zone d'extension sont concernées par un risque d'inondation de cave.
- Sur Rebreuviette, plusieurs dents creuses et une zone d'extension sont concernées par un risque d'inondation de cave.
- Sur Saint Amand, la majorité des projets présente un risque d'inondation de cave.
- Sur Sars-le-Bois, les projets ne sont pas concernés par un risque d'inondation.
- Sur Sarton, les projets ne sont pas concernés par un risque d'inondation.
- Sur Saulty, une zone d'extension est concernée par un risque d'inondation de cave.
- Sur Sombrin, la majorité des projets présente un risque d'inondation de cave.
- Sur Sus-St-Léger, la majorité des projets présente un risque d'inondation de cave.

- Sur Thièvres, les projets ne sont pas concernés par un risque d'inondation.
- Sur Warlincourt-lès -Pas, la majorité des projets présente un risque d'inondation de cave.
- Sur Warluzel, 2 dents creuses présentent un risque d'inondation de cave.

Le territoire de l'intercommunalité se situe en dehors de Territoire à Risque important d'Inondation.

L'intercommunalité est concernée par un risque de mouvements des argiles nul à faible.

Un PPRN pour les risques de mouvements de terrain est prescrit (depuis le 03/05/2002) à Barly. Un PPRN était prescrit à Gaudiempré mais a été abrogé, un nouveau PPRN est à l'étude.

Les communes ont toutes été classées en secteur sinistré par l'Arrêté de catastrophe naturelle de la tempête de 1999.

Le territoire se situe dans une zone de sismicité faible (niveaux 1 et 2).

Cinquante cavités souterraines sont localisées sur le territoire intercommunal. Une distance minimale de 12 m sépare les projets urbains de la cavité souterraine la plus proche.

<u>Légende :</u>

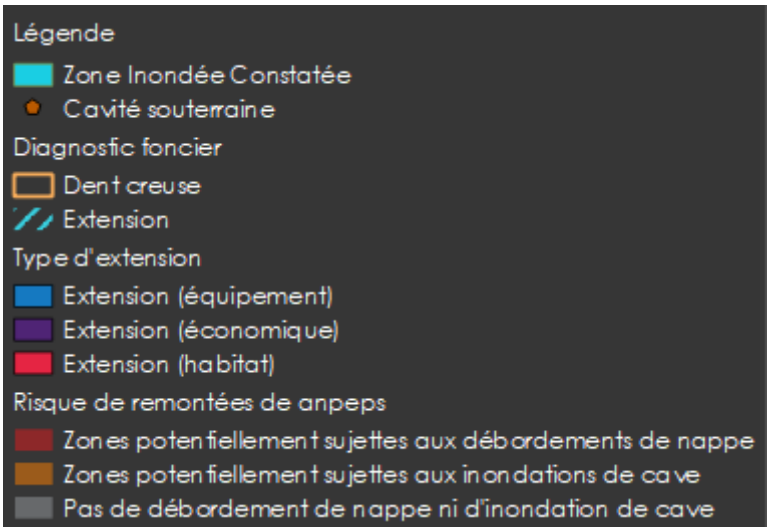

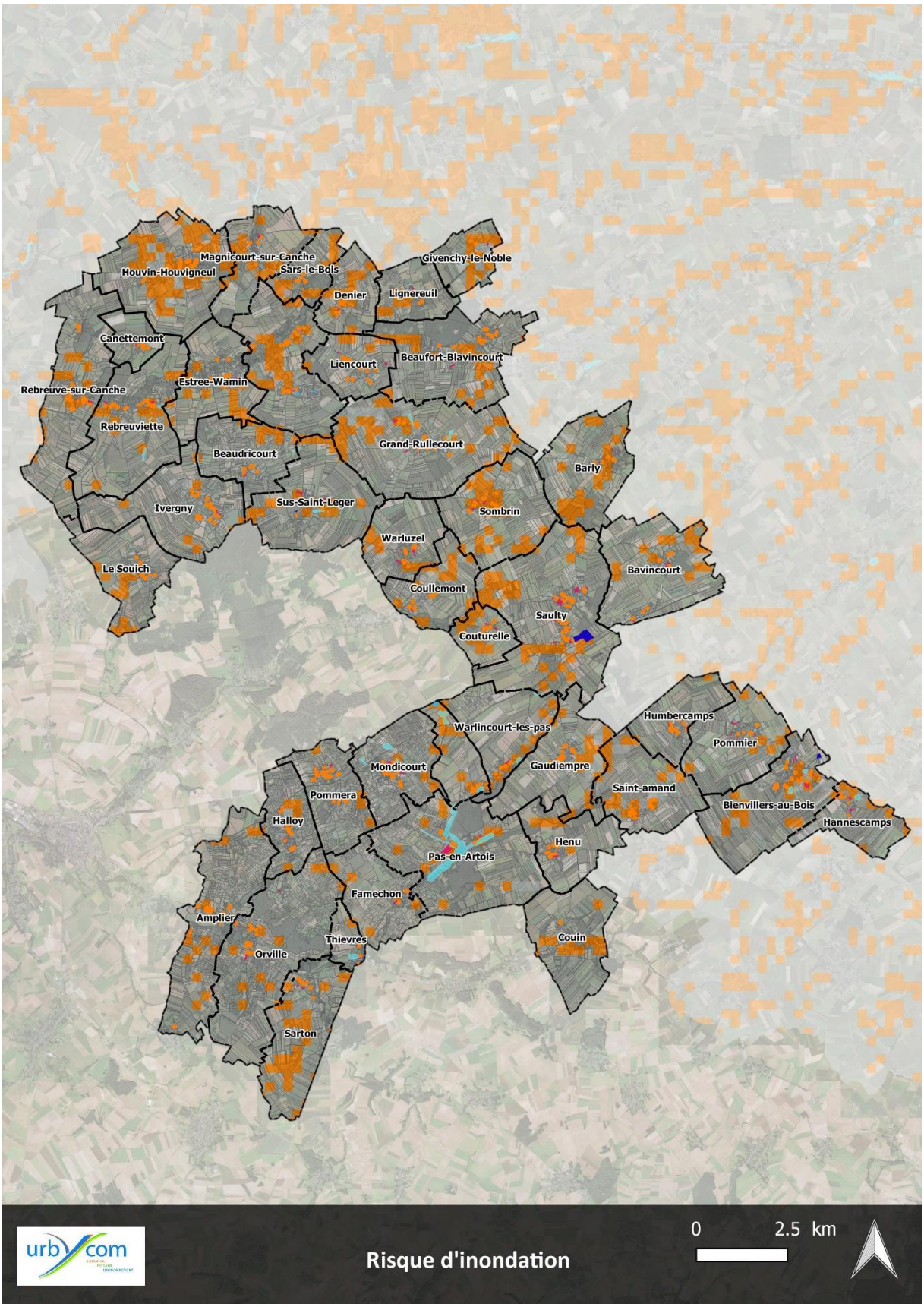
Magnicourt-sur-Canche
Houvin-Houvigneul
Sars-le-Bois
Givenchy-le-Noble
Denier
Lignereuil
Canettemont
Liencourt
Beaufort-Blavincourt
Rebreuve-sur-Canche
Estree-Wamin
Rebreuviette
Grand-Rullecourt
Beaudricourt
Barly
Ivergny
Sus-Saint-Leger
Sombrin
Warluzel
Le Souich
Bavincourt
Coullemont
Saulty
Couturelle
Humbercamps
Warlincourt-les-pas
Pommier
Mondicourt
Gaudiempre
Saint-amand
Pommera
Bienvillers-au-Bois
Halloy
Hannescamps
Henu
Pas-en-Artois
Famechon
Amplier
Thievres
Couin
Orville
Sarton
urbycom
Risque d'inondation
0
2.5 km

Zooms

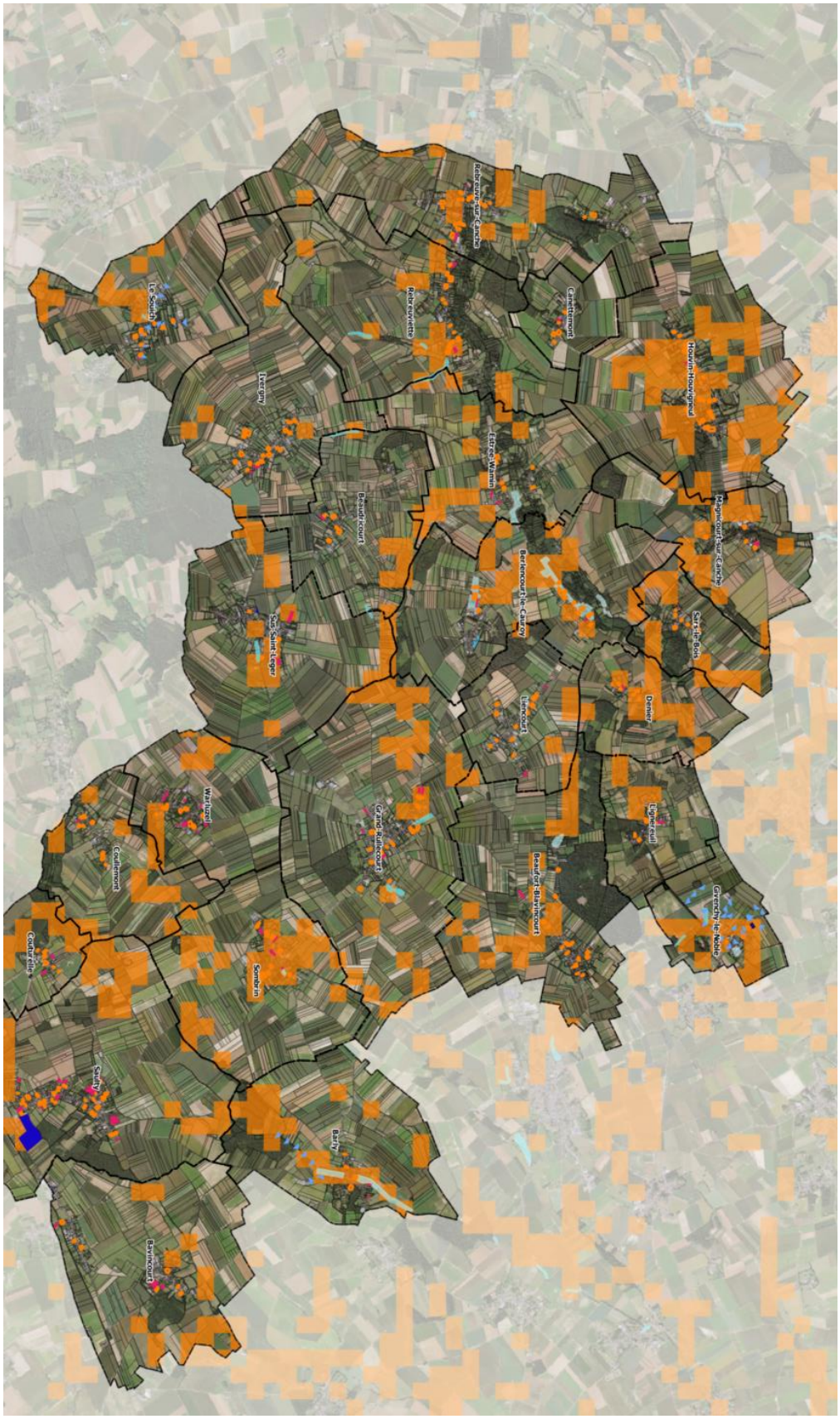
Rebreuve-sur-Canche
Le Souich
Rebreuviette
Canettemont
Houvin-Houvigneul
Ivergny
Estrée-Wamin
Beaudricourt
Magnicourt-sur-Canche
Berlencourt-le-Cauroy
Sars-Saint-Léger
Sars-le-Bois
Liencourt
Denier
Warluzel
Grand-Rullecourt
Lignereuil
Coullemont
Beaufort-Blavincourt
Givenchy-le-Noble
Couturelle
Sombrin
Saulty
Barly
Bavincourt

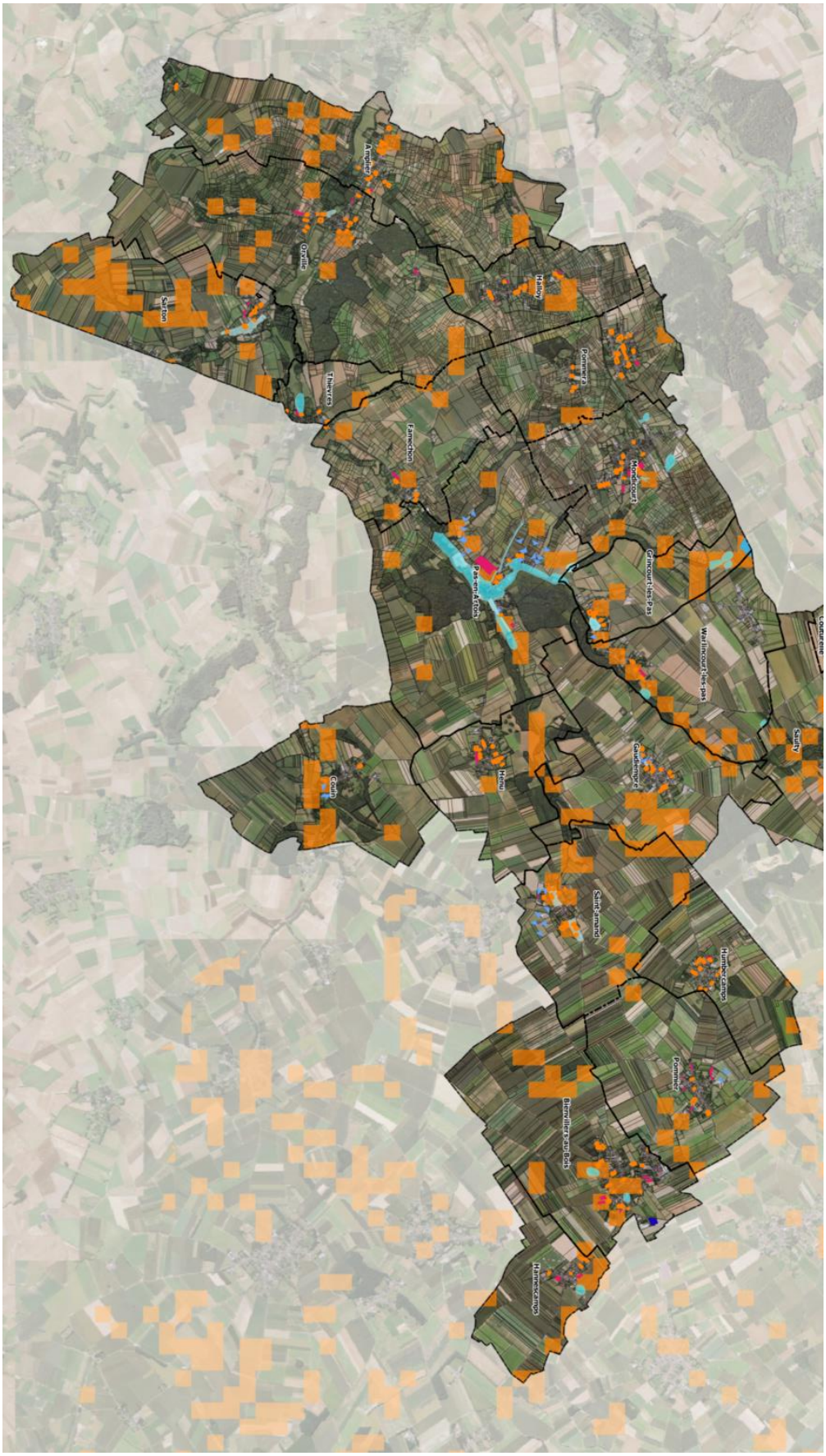
Ampiler
Orville
Sarton
Halloy
Pommera
Thievres
Famechon
Mondicourt
Grincourt-les-Pas
Pas-en-Artois
Warlincourt-les-pas
Couturelle
Sauty
Gaudiempré
Henu
Couin
Saint-amand
Humbercamps
Pommier
Blenvillers-au-Bois
Hannescamps

Légende
Zone Inondable
Diagnostic foncier
Dent creuse
Type d'extension
Extension (équipement)
Extension (économique)
Extension (habitat)

Estrée-Wamin
Rebreuviette
Beaudricourt

Berlencourt-le-Cauroy

Sus-Saint-Leger

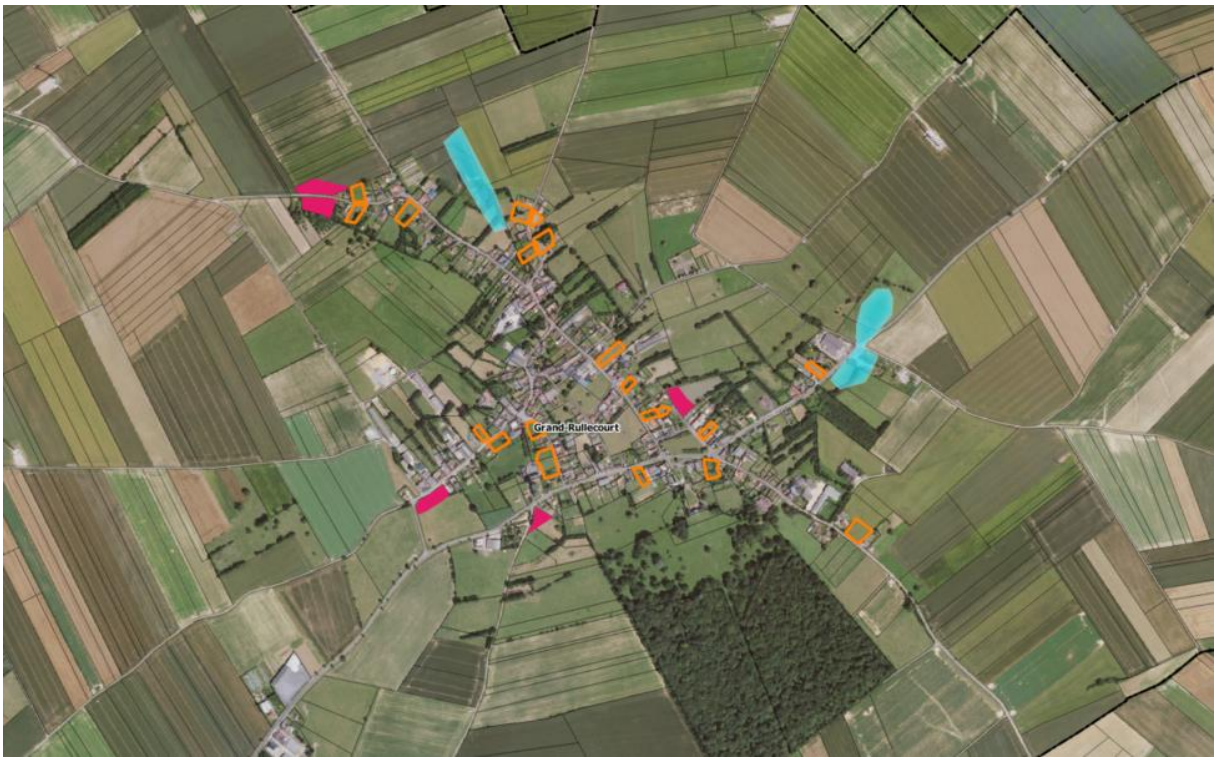
Grand-Rullecourt

Mondicourt

Warlincourt-les-pas
Grincourt-les-Pas
Gaudiempre
Pas-en-Artois
Henu

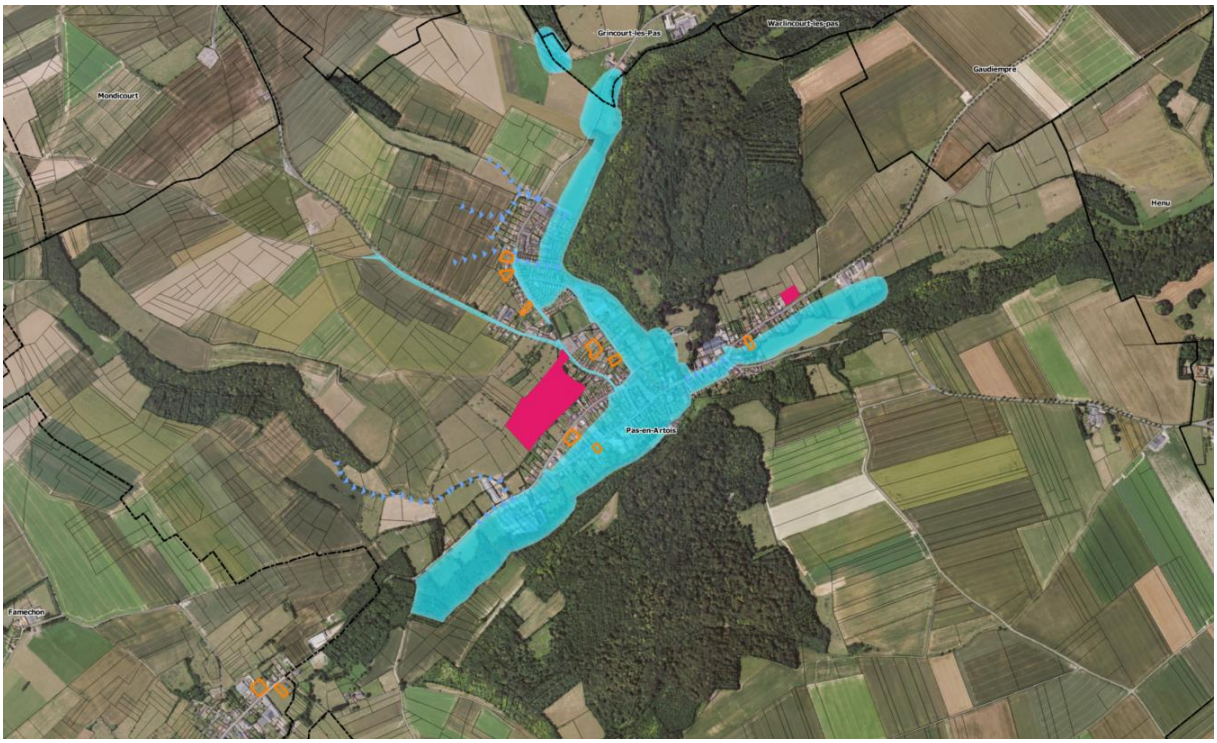
Grincourt-les-Pas
Warlincourt-les-pas
Gaudiempre
Mondicourt
Henu
Pas-en-Artois
Famechon

Famechon
Thievres

Risques technologiques :

Seize Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont recensées sur le territoire intercommunal. Les projets sont séparés par une distance minimale de 75 m de l'ICPE la plus proche.

Aucun site pollué avéré (BASOL) n'est recensé sur le territoire intercommunal. En revanche, 56 sites potentiellement pollués (BASIAS) le sont. Les projets se tiennent à minima à 18 m d'un site BASIAS, exceptée une dent creuse sur Rebreuve-sur-Canche qui correspond à un site BASIAS.

Aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) n'a été prescrit ou approuvé sur le territoire.

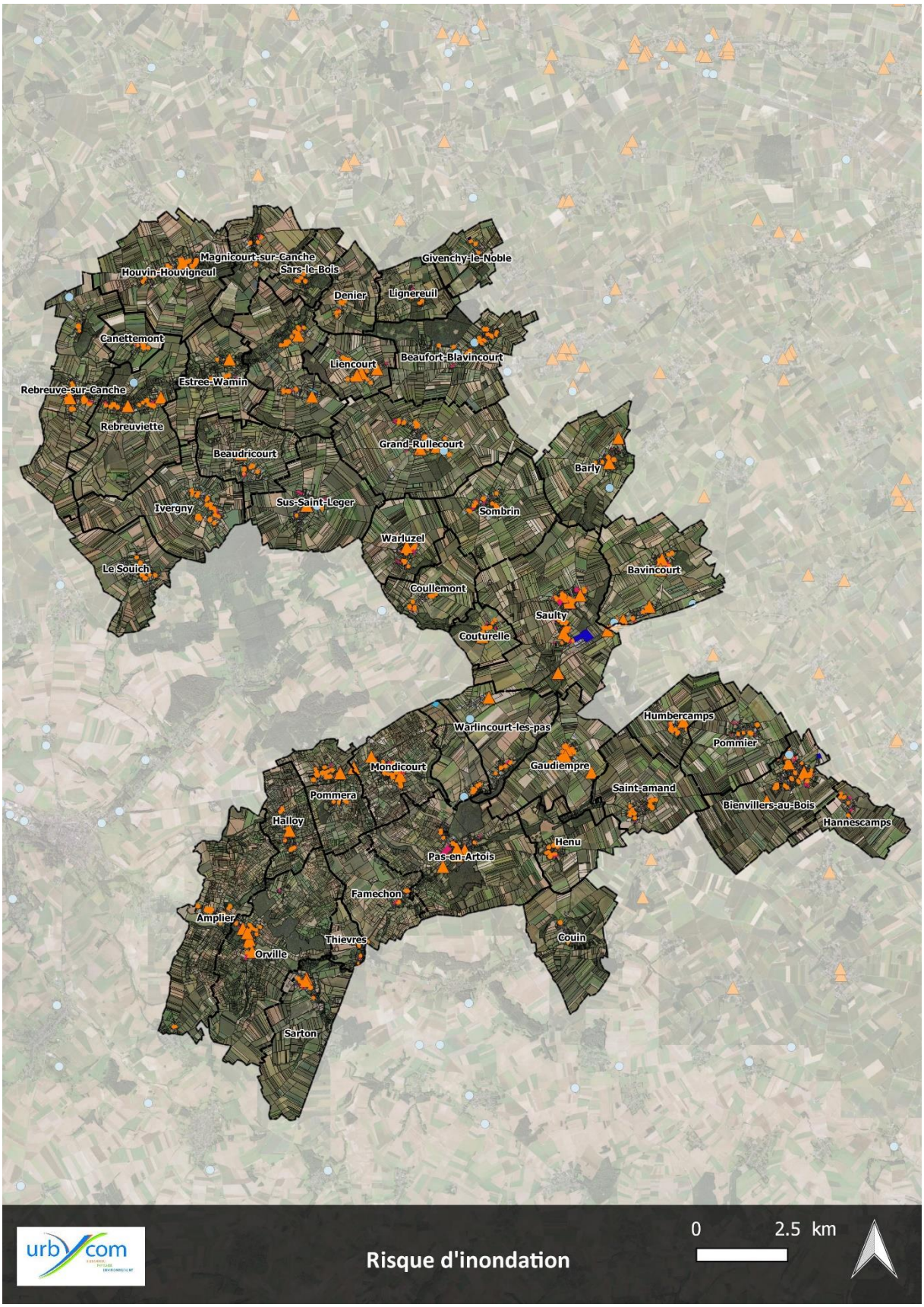
Magnicourt-sur-Canche
Houvin-Houvigneul
Sars-le-Bois
Givenchy-le-Noble
Denier
Lignereuil
Canettemont
Liencourt
Beaufort-Blavincourt
Rebreuve-sur-Canche
Estree-Wamin
Rebreuviette
Grand-Rullecourt
Beaudricourt
Barly
Ivergny
Sus-Saint-Leger
Sombrin
Warluzel
Le Souich
Bavincourt
Coullemont
Saulty
Couturelle
Humbercamps
Warlincourt-les-pas
Pommier
Mondicourt
Gaudiempre
Saint-amand
Pommera
Bienvillers-au-Bois
Hannescamps
Halloy
Henu
Pas-en-Artois
Famechon
Amplier
Thievres
Couin
Orville
Sarton
urbycom
Risque d'inondation
0
2.5 km

Zooms

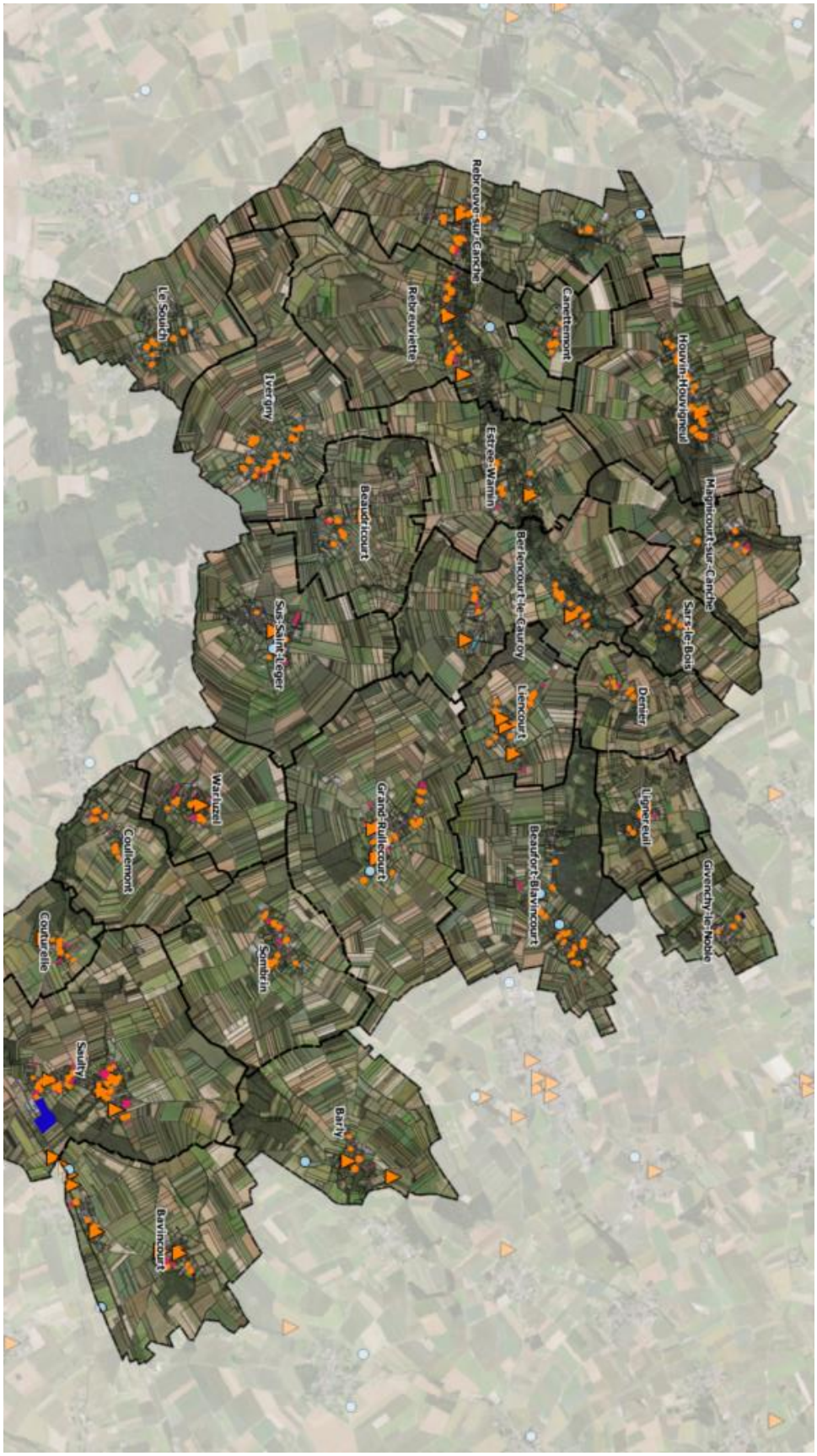
Rebreuve-sur-Canche
Le Soulch
Rebreuviette
Canettemont
Houvin-Houvigneul
Ivergny
Estrée-Wamin
Beaudricourt
Magnicourt-sur-Canche
Berlencourt-le-Cauroy
Sus-Saint-Léger
Sars-le-Bois
Liencourt
Denier
Warhuzel
Grand-Rullecourt
Lignereuil
Coullemont
Beaufort-Blavincourt
Givenchy-le-Noble
Couturelle
Sombrin
Saulty
Barly
Bavincourt

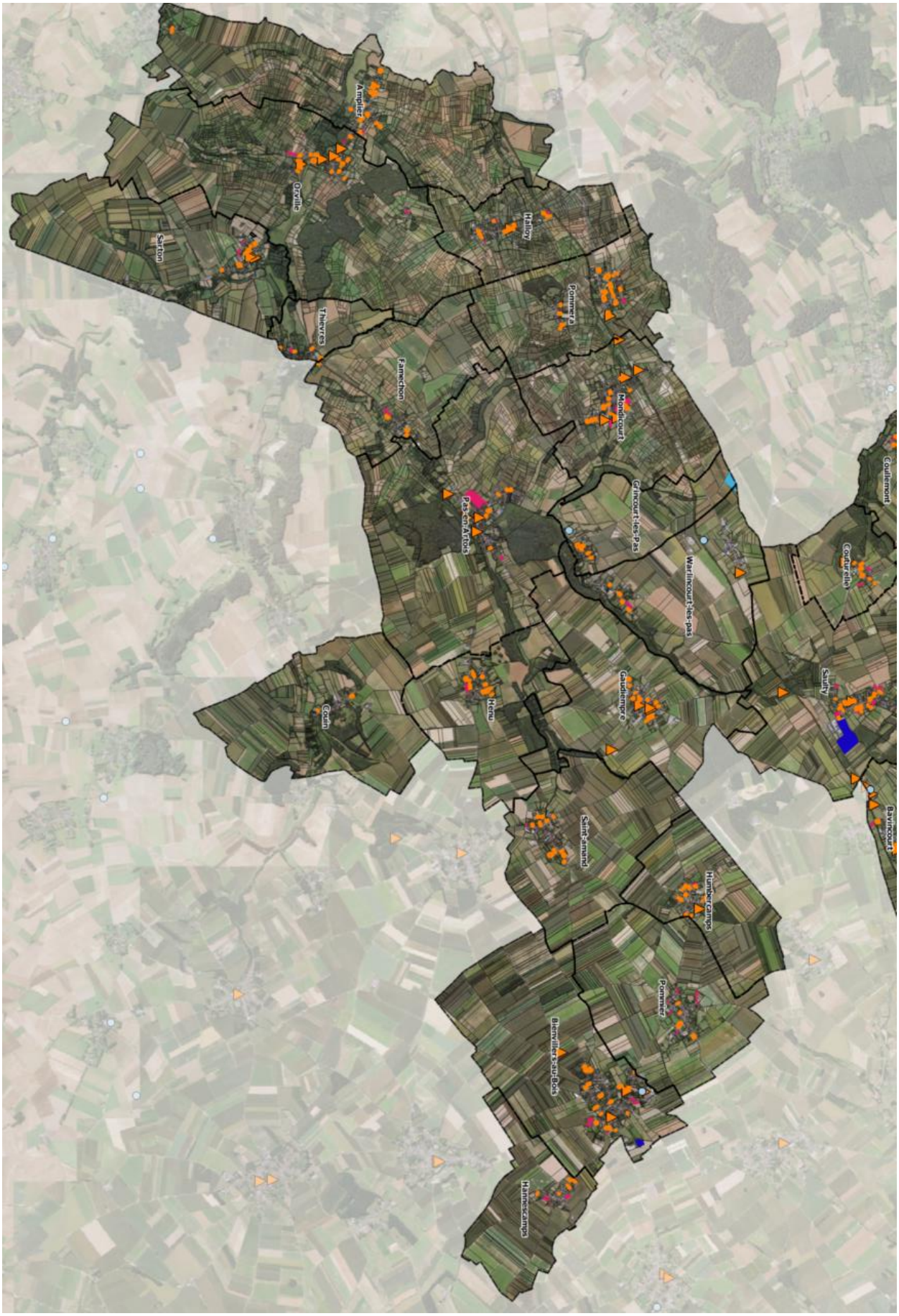
Ampler
Orville
Sarton
Halloy
Pommera
Thievres
Famechon
Mondicourt
Grincourt-les-Pas
Pas-en-Artois
Warlincourt-les-pas
Couillemont
Couturelle
Sauly
Gaudiempre
Henu
Couin
Saint-amand
Humbercamps
Pommier
Bienvillers-au-Bois
Hannescamps
Bavincourt

A Rebreuve sur Canche

5. Impacts des projets et mesures envisagés

a. Milieu physique

Impacts

☹ Impacts négatifs

L'impact le plus important sur le milieu physique est l'imperméabilisation de terres agricoles et de prairies. Cette imperméabilisation s'élève à environ 36 Ha.

La hausse de la population va induire une hausse de la consommation d'eau potable. En se basant sur une consommation moyenne de 150 litres d'eau / personne / jour et à raison de 12 366 habitants supplémentaires projetés d'ici 2036, la consommation d'eau annuelle supplémentaire est estimée à environ 677 038.5 m^3/an.

☺ Impacts positifs

Aucun projet urbain ne se situe au niveau d'un zone humide.

Mesures

Mesures d'évitement

Les zones humides sont complétement évitées par les projets et les zones à dominante humide le sont majoritairement mais pas entièrement.

Mesures de réduction

Les projets urbains sont à proximité de constructions existantes (habitations, routes …) ce qui limite en partie l'imperméabilisation des sols.

Les documents du Plan Local d'Urbanisme intercommunal visent à réduire les impacts induis par les projets sur le milieu physique. Par exemple, le Programme d'Aménagement de Développement Durable fixe des densités minimales (16 ou 18 logements / Ha) pour optimiser la consommation de terres. Le règlement réduit la consommation des terres en encadrant l'emprise au sol ainsi que les affouillements et les exhaussements. Le zonage, quant à lui, réduit la consommation de terres en protégeant par exemple les Espaces Boisés Classés.

Pour ce qui est de la consommation d'eau potable, des pistes d'économies sont présentées.

Mesures de compensation

Aucune mesure de compensation a été réalisée.

b. Risques

Impacts

☹ Impacts négatifs

Les projets engendreront un trafic routier supplémentaire qui pourra entraîner une hausse des nuisances sonores.

L'imperméabilisation de sols supplémentaires peut aggraver les risques inondations. Il est donc primordial que la continuité hydraulique en place soit maintenue.

☺ Impacts positifs

Un projet sur Rebreuve-sur-Canche correspond à un site potentiellement pollué. Ainsi, la réalisation d'un projet au droit de ce site nécessitera des études de pollution et potentiellement une démarche de dépollution.

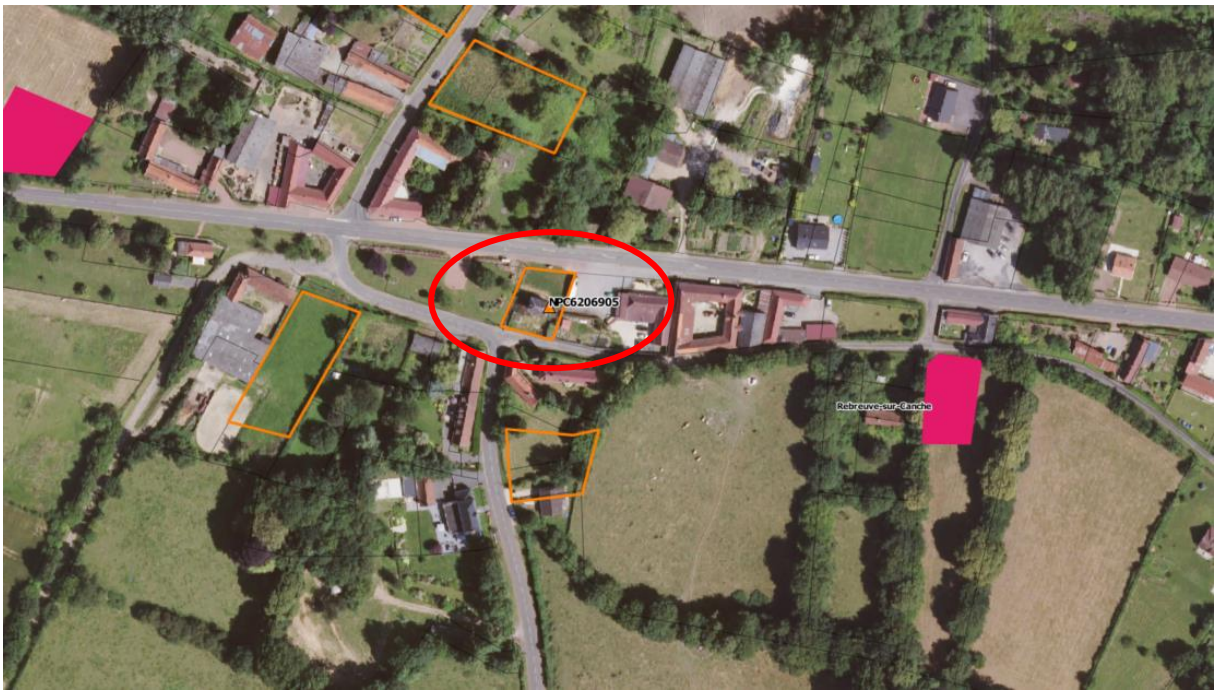

Les pièces du PLUi prennent en compte les risques présents sur le territoire intercommunal.

Mesures

Mesures d'évitement

La plupart des projets évitent le périmètre de l'axe terrestre bruyant, les Zones Inondées Constatées, les cavités souterraines, les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, et les sites potentiellement pollués.

Les zones inondables ont été illustrées au plan de zonage. Et, le règlement interdit les sous-sols dans les zones inondables, seules les caves étanches sont autorisées. Le règlement impose également dans les zones inondables une rehausse de 0.4 à 1 m suivant l'importance du risque des constructions principales.

Mesures de réduction

La réduction des nuisances sonores passe par l'encouragement des déplacements responsables (cheminements doux). Tous les documents d'urbanisme encouragent leur création, développement et valorisation.

La réduction du risque inondation passe également par la limitation de l'imperméabilisation des sols qui se traduit par un encadrement de l'emprise au sol et de la gestion des eaux pluviales dans le règlement. Le règlement précise également que

- « Le pétitionnaire est invité à vérifier le niveau piézométrique de la nappe afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple, par la réalisation de sondages d'une étude géotechnique. »
- « Le pétitionnaire est invité à vérifier la présence d'argile afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple, par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique ».
- « Par mesure préventive vis-à-vis de la présence de cavités souterraines localisées ou non, le pétitionnaire est invité à vérifier la présence de cavité afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique ».

Mesures de compensation

Aucune mesure de compensation n'a été définie.

c. Milieu naturel

Impacts

☹ Impacts négatifs

Les projets urbains se situent majoritairement à l'intérieur du tissu urbain existant, sur des terres agricoles ou des prairies.

Or, les terres agricoles et les prairies rendent des services écosystémiques (= bénéfices que les humains tirent des écosystèmes).

De plus, plusieurs projets se situent au niveau de milieu naturel d'intérêt : ZNIEFF, réservoirs et corridors écologiques.

☺ Impacts positifs

Les documents d'urbanisme protègent le patrimoine naturel, les espaces boisés classés, les cours d'eau et les fossés.

Mesures

Mesures d'évitement

Les projets urbains ne peuvent éviter l'impact sur les terres naturelles ou agricoles car leur localisation a été plus que réfléchie.

Mesures de réduction

Pour optimiser la consommation d'espace, une densité minimale de 16 logements / Ha a été fixée pour les communes rurales et de 18 logements / Ha pour les communes pôles.

L'emprise au sol est encadrée.

Les linéaires d'arbres et de haies, les espaces boisés classés, les cours d'eau et les fossés sont protégés.

Mesures de compensation

Les projets urbains, en extension notamment, pourront mettre en place des aménagements paysagers qui permettront de recréer des habitats pouvant servir de réservoirs ou de corridors écologiques ainsi que de restaurer certains services écosystémiques.

d. Agriculture

Impacts

☹ Impacts négatifs

Dans le projet final, 41,22 ha ont été prévus en extension pour l'habitat, 11,91 ha pour l'économie, et 5,47 ha pour les équipements et pour les emplacements réservés, soit 58,5 ha au total et 4 ha de moins que les ambitions du PADD. Les extensions consommeront 39 Ha (17 Ha de terres cultivées et 22,5 Ha de prairies) d'après le Registre Parcellaire Graphique de 2019. Les extensions se feront à 65% sur des terres agricoles.

Les dents creuses consomment quant à elles 27,2 ha de prairies et 2,1 de cultures.

Sur l'intercommunalité, 249 exploitants sont comptabilisés.

Mesures

Mesures d'évitement

Il n'a pas été possible d'envisager l'évitement de tout impact sur les terres agricoles, pour des raisons de configuration du projet, liaisons avec l'existant, fluidité du trafic …

Mesures de réduction

L'emprise dans les zones agricoles est encadrée.

Mesures de compensation

Aucune mesure de compensation n'a été définie.

e. Patrimoine et paysage

Impacts

☹ Impacts faiblement négatifs

Plusieurs projets sont inclus dans le périmètre de protection de 500 m d'un monument historique.

☺ Impacts positifs

Les pièces du PLUi prennent en compte le patrimoine recensé sur le territoire intercommunal.

Mesures

Mesures d'évitement

La plupart des projets évitent le périmètre de protection de 500 m d'un monument historique, d'autres non mais se situent au sein ou à proximité immédiate du tissu urbain existant.

Mesures de réduction

Pour ne pas impacter visuellement le patrimoine et le paysage, l'aspect extérieur des constructions et aménagements de leurs abords sont encadrés afin de ne pas nuire aux bâtiments existants.

Les éléments de patrimoine urbain ou naturel sont protégés dans les pièces réglementaires du PLUi.

Les projets urbains en extension seront intégrés paysagèrement.

Mesures de compensation

Aucune mesure de compensation n'a été établie.

f. Déchets

Impacts

☹ Impacts négatifs

L'accueil de nouveaux habitants et entreprises induira une hausse des déchets produits.

Sur le territoire du SMAV, la production de déchets est estimée à 188 kg / habitant / an. Etant donné que 12 366 habitants supplémentaires sont envisagés d'ici 2036, le hausse de production de déchets est estimée à 2324.8 tonnes.

Mesures

Mesures d'évitement

La production de déchets supplémentaires liée à l'arrivée de nouveaux habitants et entreprises ne peut être évitée.

Mesures de réduction

Le règlement précise que :

- « Les caractéristiques des accès des constructions nouvelles doivent permettre de satisfaire aux règles minimales de desserte et de sécurité, défense contre l'incendie, protection des piétons, enlèvement des ordures ménagères etc. Le permis de construire peut-être refusé ou soumis à des conditions spéciales, conformément aux dispositions de l'article R.111-5 du code de l'Urbanisme rappelé dans les dispositions générales du présent règlement. »
- « Les voies nouvelles en impasse doivent être aménagées dans leur partie terminale pour permettre à tout véhicule de faire aisément demi-tour (notamment ceux des services publics : lutte contre l'incendie, enlèvement des ordures ménagères, …). »

Les points d'apport volontaires ne sont pas interdits.

Mesures de compensation

Aucune mesure de compensation n'a été prise.

g. Climat

Impacts

☹ Impacts négatifs

La venue de nouveaux habitants et entreprises va induire une hausse du trafic routier et de constructions, et donc une hausse des émissions de Gaz à Effet de Serre.

☺ Impacts positifs

Les documents du PLUi encouragent les déplacements plus responsables.

Mesures

Mesures d'évitement

L'émission de Gaz à Effet de Serre supplémentaire liée à la venue de nouveaux habitants et entreprises peut difficilement être évitée.

Mesures de réduction

Les chemins sont protégés.

Une borne de recharge voiture et une borne de recharge vélo sont imposées dans certaines conditions (pour 20 places de stationnement).

Certains projets d'extension prévoient l'aménagement de chemins piétons.

6. Conclusion de l'étude

Les projets intègrent les enjeux du territoire du Sud de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois. De plus, des mesures adéquates ont été prévues pour éviter, réduire et compenser les impacts.